

DEPARTEMENT DE L'OISE

PARC EOLIEN DU BEL HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE ICPE



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNES DE :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

TOME 3/5

**MEMOIRE EN REPONSE PETITIONNAIRE ET CE
ANNEXES 2 /2 AUX COURRIELS 2/3**

Document n° 3/4

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

Observation courriel n° 18 à 20

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Nathalie LEURENT

Présidente de l'association Eolienne60,

Vice-présidente de la Fédération Stop Eoliennes dans les Hauts-de-France.

Déléguée pour l'Oise de l'association Sites & Monuments

Dans cette annexe n°1, la société Parc Eolien Oise 1 reprend le courrier de Mme Leurent, de l'association Eolienne 60, et répond au fil de ce courrier, à l'ensemble des interrogations (réponses en couleur verte).

Association Eolienne60 Association

Sites & Monuments

Nathalie Leurent

13 rue de Choqueuse 60360

Catheux

Objet: Enquête publique pour le projet industriel éolien du Bel Hérault à Bucamps, le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Contexte de l'enquête

La société Eolfi propose d'ajouter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur un secteur déjà reconnu en saturation par les services de l'Etat : Le dossier mentionne 211 éoliennes dans un rayon de 20 km avec 39 parcs construits, autorisés ou en instruction.

Doc 1 - Fiche-résumé du projet du Bel Hérault, Eolienne60

Face à cette saturation, il n'est pas anodin de constater que les enquêtes publiques les plus récentes sur notre secteur Nord-Ouest de l'Oise et Sud-Somme se sont toutes conclues par des avis défavorables des différents commissaires-enquêteurs :

Avis défavorables pour les projets de Crèvecœur-le-Grand, de Fouilloy/Gourchelles/Romescamps, de Croissy-sur-celle/Blancfossé, de Le Bosquel... (Cf Doc 3)

Est-ce le signe annonciateur d'une limite atteinte pour le développement éolien sur notre secteur ?

Nous sommes en désaccord avec ce point. Certes, des projets ont reçu des avis défavorables des commissaires enquêteurs. Mais d'autres projets ont reçu des avis favorables des différents commissaires enquêteurs :

- Projet éolien du Mont Herbé
- Projet éolien de Catillon-Fumechon
- Projet éolien des Capucines

Au final, cela montre que les commissaires enquêteurs traitent chaque projet au cas par cas et de façon impartiale, ce qui donne, in fine, des avis parfois défavorables, et parfois favorables.

Des éoliennes moins nombreuses mais plus puissantes ?

C'est ce que les promoteurs de l'éolien, dont le gouvernement actuel, nous font miroiter :

« Plus on avance, moins on va avoir d'éoliennes parce que la technologie avance »

Prononcé le 3 juin 2021 - Barbara Pompili 03062021 éoliennes agriculture bio et PAC | Vie publique.fr (vie- publique.fr)
(Cf. Interview de Mme Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique, à BFM TV le 3 juin 2021, sur le déploiement des éoliennes en France et l'avenir de l'agriculture biologique dans la future politique agricole commune.)

En réalité, et à ce jour sur notre secteur de l'Oise, « plus on avance, plus on a d'éoliennes » ET de plus ou moins grande taille.

Rien ne semble freiner la quête d'espaces encore disponibles menée localement par les industriels du vent, ni la succession des demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat concernés.

Nous comprenons le questionnement ci-dessus. Pour être plus clair, nous pouvons affirmer que, plus on avance dans le temps, plus, pour une même puissance, on aura besoin d'installer moins d'éoliennes. En effet, les éoliennes terrestres peuvent atteindre des puissances de 3 à 5 MW aujourd'hui, alors qu'elles avaient il y a une quinzaine d'années une puissance de 1 à 2 MW. Et donc, effectivement, pour la même puissance installée d'un futur parc, on aura besoin de moins d'éoliennes.

Densification - Saturation

On observe aujourd'hui une **densification en cours des éoliennes sur le secteur proche du projet** avec 19 éoliennes supplémentaires à envisager dans le paysage, à moins de 5 km :

A 1,5 km du projet, les 9 éoliennes existantes sur les communes de Noyers-Saint-Martin-Thieux-Bucamps (Parcs du « Cornouiller 1 » et de « Noyers-Bucamps ») sont en passe d'être complétées par 9 nouvelles machines

Avis du commissaire enquêteur

C'est exact, Le dossier mentionne 211 éoliennes dans un rayon de 20 km avec 39 parcs construits, autorisés ou en instruction.

Je n'ai pas d'avis à formuler sur les avis défavorables des enquêtes concernant les parcs éoliens précédents

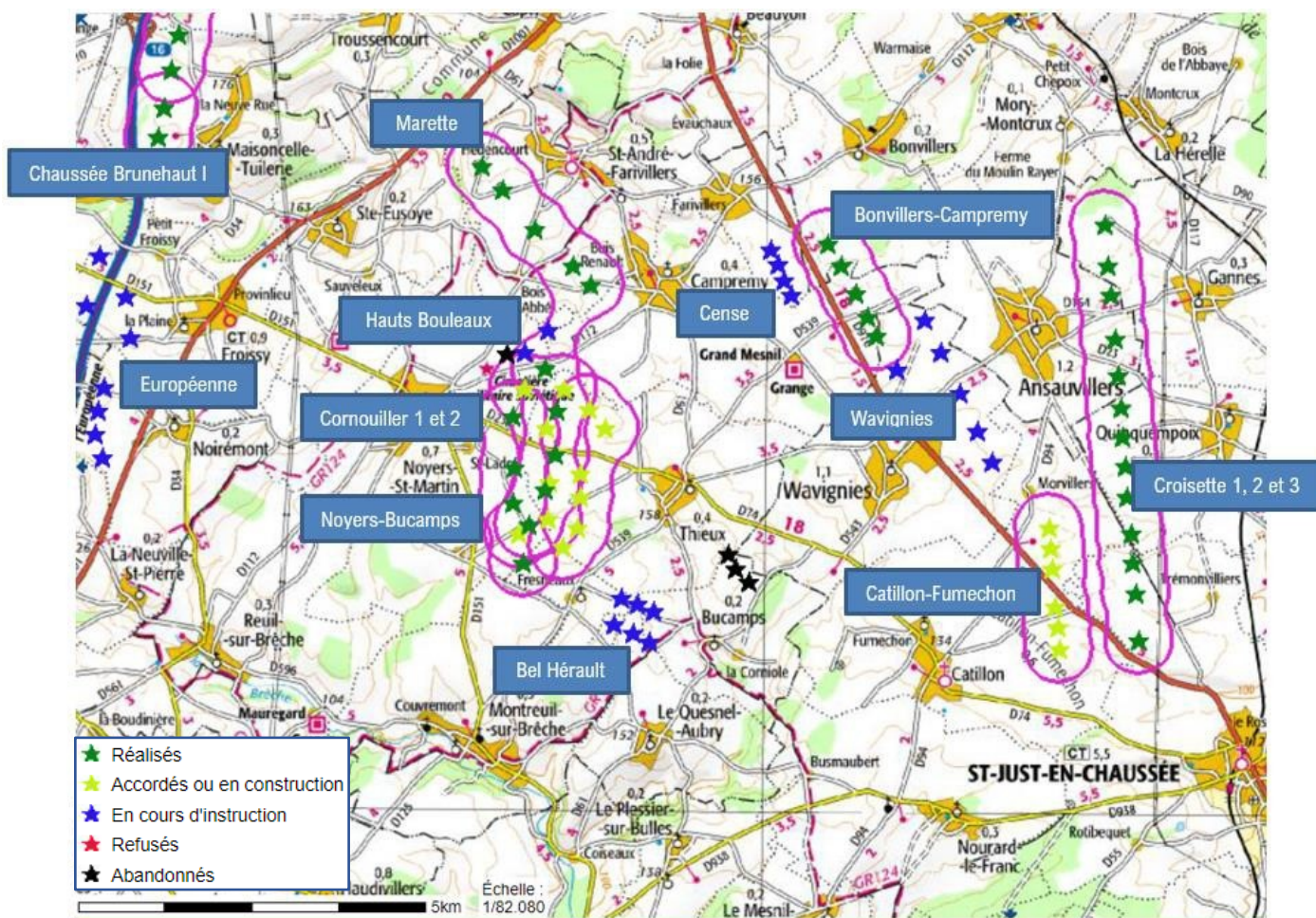
-Les 8 éoliennes du projet des « Hauts-Bouleaux » (enquête publique en cours)

-L'ajout d'une éolienne lors du remplacement du Cornouiller1 (Cornouiller 2 autorisé le 03/12/2021)

A 2,2 km les 4 éoliennes de la Cense à Saint-André Farivillers sont en attente de décision préfectorale.

A 1,8 km : Les 6 éoliennes du projet de Wavignies sont en cours d'instruction pour s'ajouter aux 5 éoliennes de Bonvillers/Campremy

(Cf Distances indiquées dans l'Etude impact, compléments décembre 2020, p 50 - Tableau 4, Parcs éoliens riverains)



carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#

Localisation des installations existantes ou en instruction (cartographie DREAL au 20/01/2022)

(A noter : les éoliennes de Catillon-Fumechon ont été refusées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2021)

Le développement de l'éolien sur le secteur de Bucamps, le Quesnel- Aubry et Montreuil-sur-Brèche est en cours sur

un territoire pourtant reconnu comme « sensible à la saturation » par les services instructeurs de l'Etat.

Doc 2 - Carte des communes sensibles au risque de saturation, DREAL

Il faut noter que le projet de Wavignies a évolué. Il n'est pas encore autorisé, mais a été revu par le porteur de projet, en passant de 6 à 3 éoliennes.¹

Par ailleurs, le parc de Catillon-Fumechon a finalement été autorisé, car la contrainte de l'aviation civile (balise VOR) a été levée.²

Avis du commissaire enquêteur

La cartographie de la DREAL est représentative du nombre excessif de parcs éoliens sur ce site

1 <https://www.projet-eolien-wavignies.fr/en-resume/>

2 https://www.oise.gouv.fr/content/download/70045/424119/file/211130_ACD_PE-CATILLON-FUMECHON_CATILLON%20FUMECHON.pdf

Par ailleurs, rien n'affirme que l'ensemble des parcs en instruction sera autorisé, c'est bien la Préfecture qui prend la décision finale.

A l'échelle régionale (voir figures ci-dessous) ; si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 18 mars 2021, l'Oise est le quatrième département sur cinq, en termes de nombre d'éoliennes installés (222 éoliennes en production, contre 820 dans la Somme, 453 dans le Pas-de-Calais et 445 dans l'Aisne). En termes de projets en instruction, l'Oise est à la 3ème position (448 MW en instruction), derrière l'Aisne (1 202 MW) et la Somme (646 MW).

Par ailleurs, il est intéressant de comparer la superficie de l'Oise et de la Somme, respectivement de 5 860 et de 6 170 km². Pour des superficies très proches, la Somme est largement plus dotée en éolien (quasiment 4 fois plus d'éoliennes en production, et quasiment 1,5 fois plus en instruction).

Département	Nombre de mâts	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
Puissance (MW)								
Aisne	NB	107	445	156	189	281	1178	601
	P (MW)	278	1 101	472	517	1 202	3 570	1 572
Nord	NB	54	109	63	79	30	335	172
	P (MW)	137	338	201	210	100	986	539
Oise	NB	25	222	78	70	132	527	300
	P (MW)	58	499	191	163	448	1 360	691
Pas-de-Calais	NB	74	453	153	458	76	1214	606
	P (MW)	199	1 020	456	1 160	250	3 086	1 476
Somme	NB	144	820	185	460	168	1777	1005
	P (MW)	349	1 939	585	1 106	646	4 625	2 524
Nbre de mâts éoliens		404	2 049	635	1 256	687	5 031	2 684
Total puissance (MW)		1 023	4 897	1 904	3 156	2 646	13 626	6 801

Figure 1 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France

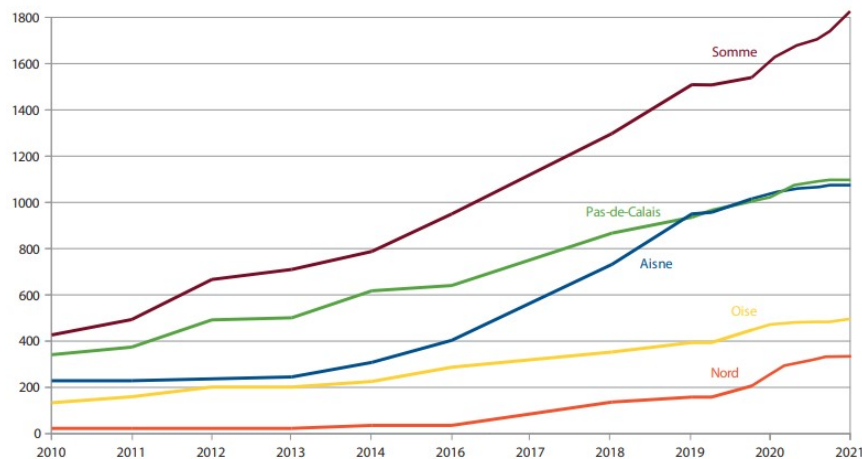


Figure 2 Puissance électrique des installations éoliennes raccordées au réseau : évolution par département Source : SDDES d'après ERDF, RTE, EDF-SEI, CRE (30/12/2020)

Un « développement éolien maîtrisé et respectueux de l'avis des populations » ?

Les projets se succèdent sans répit, et avec eux les enquêtes publiques :

Celle du projet de la Cense vient de se terminer le 17 décembre 2021, celle des Hauts-Bouleaux voisins a débuté le 6 janvier 2022 et se tient au même moment que celle du Bel hérault.

Pour le seul mois de janvier 2022, 87 éoliennes supplémentaires au total sont à envisager sur notre secteur et à ce jour, dont 46 éoliennes qui sont en attente de décision préfectorale suite dernières aux enquêtes publiques

Doc 3 - Localisation des projets en cours d'instruction, janvier 2022, Eolienne60

Vu les circonstances, il est à craindre que les habitants concernés par la présente enquête n'aient pourtant toujours pas pris conscience de la transformation à venir de leur environnement par manque d'information et de visibilité.

Nous réfutons le présupposé « manque d'information » sur le projet, car toute la publicité réglementaire a été réalisée :

- Publicité dans le courrier Picard, dans l'Oise Picarde, et dans le Parisien dans les délais réglementaires
- Avis d'enquête publique affichés dans les mairies situées dans le rayon d'enquête publique dans les délais réglementaires
- Panneaux d'enquête publiques installés autour du site du projet dans les délais réglementaires
- Mise en ligne du site de registre dématérialisé dans les délais réglementaires

Nous reviendrons ultérieurement dans ce courrier sur la concertation du projet mise en place depuis fin 2016.

Avis du commissaire enquêteur

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation pour ce qui est de l'enquête publique.

Par contre le dossier d'enquête publique était difficilement compréhensible pour les non initiés

Une obsolescence organisée

Le projet du Bel Hérault s'inscrit dans un contexte annoncé de renouvellement et d'augmentation des gabarits des installations existantes.

Nous remarquons que les « anciens modèles » d'éoliennes sont remplacés avant même la fin de leur durée de vie :

-Le parc industriel du Cornouiller de Noyers-Saint-Martin/Thieux est remplacé au bout de 13 années seulement. Les conditions de l'enquête publique (en novembre 2020 pendant le 1^{er} confinement total) et la justification du projet sont encore aujourd'hui discutables et injustifiées...

Outre le projet de « repowering » et d'agrandissement du Cornouiller de Noyers-Saint-martin/Thieux, une étude est également en cours pour un éventuel renouvellement du premier parc de Saint-André Farivillers, le « parc de la Marette », construit en 2008, et « il est probable que le parc de Bonvillers-Campremy connaisse (lui aussi) bientôt une procédure de renouvellement » (Cf. Dossier Eolfi, projet éolien de la Cense, Index réponses complément p 8)

Ces renouvellements interviennent **moins de 15 années après la mise en service des sites industriels**, essentiellement pour obtenir de meilleures conditions financières (nouveaux contrats), alors que les machines n'ont pas atteint leur limite de durée de vie.

Lors de la création des sites industriels, on nous annonce 2 décennies à minima de fonctionnement pour les machines.

-Les éoliennes sont donc en réalité entièrement renouvelables à très court terme ?

-Ne pourraient-elles pas continuer à fonctionner sans occasionner de nouvelles fabrications, impactantes pour l'environnement ?

Concernant le renouvellement des parcs éoliens les plus anciens en France nous commençons récemment à entrer dans la période de fin des contrats d'obligation d'achat (qui était de 15 ans).

Comme l'affirme l'ADEME dans son dernier rapport de juillet 2020

“Pour des raisons de qualité de gisement et de moindres coûts d’investissement, les coûts de la production éolienne pour les renouvellements non plafonnés seront généralement inférieurs ou proches des prix de marché actuels pondérés de la production éolienne. Même ramené au gain de production par rapport au parc existant, le coût d’un mécanisme de soutien visant ces renouvellements sera vraisemblablement inférieur au coût d’un mécanisme de soutien de nouveaux projets. Dans les cas s’y prêtant, il pourrait ainsi être intéressant d’inciter à de tels renouvellements à une date assez proche de la sortie d’obligation d’achat, tant du point de vue de la dépense publique – du fait d’une faible dépense supplémentaire engendrée – que de l’atteinte des objectifs de la PPE. Ce type de renouvellement représente un potentiel de gain de capacité de 1,0 à 1,5 GW et de gain de production de 5 à 10 TWh/an. Vis-à-vis de l’enjeu de l’atteinte des objectifs de la PPE à plus faible coût pour l’Etat, les renouvellements non plafonnés représentent un gisement important.”

Source : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/254-renouvellement-de-l-eolien.html>

Il est vrai que les parcs voisins en repowering ne correspondent pas exactement à ce cas, car ils sont plafonnés en hauteur bout de pale, toutefois les modèles d’éoliennes ont évolué, et la taille des rotors a augmenté, ce qui peut leur permettre d’augmenter la production d’électricité du parc éolien, et de diminuer le coût du soutien de la part de l’Etat.

Toutefois, chaque exploitant est libre de faire le choix du renouvellement du parc et ne représentant pas cette société, nous ne pouvons nous prononcer pour elle.

Par ailleurs, précisons que chaque renouvellement (repowering) fait l’objet d’une nouvelle instruction, et peut être autorisée ou refusée.

La prolongation d’exploitation au-delà de 20 ans est parfois conditionnée à la réalisation d’un audit technique dans certains pays d’Europe, à noter que pour la France l’instruction de projets de modification des installations ne bénéficie d’ailleurs pas systématiquement, de procédures simplifiées.

Avis du commissaire enquêteur

J’ai n’ai pas d’avis à formuler sur le renouvellement des éoliennes

Progrès technologiques et contraintes aéronautiques

Nous observons que tous les sites éoliens à proximité du projet du Bel Hérault sont soumis, comme ce dernier, aux **contraintes aéronautiques liées notamment à la proximité de l’aéroport de Beauvais**. Les développeurs mentionnent eux-mêmes ces contraintes comme un facteur limitant l’utilisation d’éoliennes de « nouvelle technologie »

-Le Cornouiller 2 : « *En raison des contraintes aéronautiques, le projet ne peut installer des éoliennes "nouvelle technologie pour optimiser le rendement" de plus de 130 à 135 m de hauteur* » (dossier Kallista).

Pour compenser l’impossibilité d’augmenter la taille des mâts, la solution consiste à augmenter de manière conséquente celle des pales, avec des risques accrus pour la faune volante (en plus des autres nuisances)

-Hauts Bouleaux : « *Le projet de parc éolien « Les Hauts Bouleaux » doit répondre à deux contraintes aéronautiques civiles » hauteur maximale de 130 m par rapport au sol* » (RWE, Etude impact p 118 et 130)

-La Cense : « *Le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers, dans laquelle se situe la zone d’implantation potentielle, se trouve sous la surface d’Altitudes Minimales de Sécurité Radar (AMSR) de l’aéroport de Beauvais.*

Cette surface limite l'altitude au sommet des obstacles à 309,6 m NGF ; le sommet des éoliennes pale à la verticale ne devra pas atteindre cette altitude ». (Eolfi, Etude impact, servitudes aéronautiques, p 134)
Etc.

Le projet éolien de Catillon-Fumechon, situé quelques km au Sud-Est du projet de la Cense a d'ailleurs été refusé pour des motifs liés aux servitudes aéronautiques (Cf. Arrêté préfectoral, 25 février 2021)

Pour le présent projet du Bel Hérault : « Les éoliennes auront des **hauteurs en bout de pale différentes pour tenir compte des servitudes de l'aéroport de Beauvais**, soit une hauteur maximale de 137 mètres pour l'éolienne E1 et 140 mètres pour les éoliennes E2 à E6 » (Cf. Avis MRAe)

Aujourd'hui, les industriels privilégient des éoliennes de grande taille, atteignant souvent 200 mètres, afin de garantir de meilleures performances. Notre gouvernement tente pour les mêmes raisons, de multiplier l'éolien en mer le long de notre littoral.

-Est-il vraiment pertinent d'intensifier les éoliennes sur un secteur à fortes contraintes aéronautiques limitant d'emblée les performances technologiques et les capacités de production ?

Le contexte éolien du projet, déjà sensible et posant questions, évolue donc actuellement vers une densification des éoliennes autour des villages et hameaux du secteur : L'ajout du projet du Bel Hérault nécessite par conséquent d'être considéré avec prudence et pragmatisme sur tous ses aspects.

Cela nous semble en effet pertinent, tant que ces projets produisent suffisamment d'électricité (ce qui est le cas au vu du gisement de vent de ce territoire), qu'ils sont acceptés par des délibérations favorables des mairies, et qu'ils sont suffisamment concertés par la suite (ce qui est le cas du projet éolien du Bel-Hérault (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres...)).

Il faut en effet sur chaque nouveau projet éolien avancer avec pragmatisme ; et c'est ce que nous avons réalisé sur le projet éolien du Bel-Hérault.

En effet, ce projet :

- a été largement concerté (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres, mise en place d'un site internet ...).
- Prend en compte les enjeux du territoire sur le plan écologiques (garde au sol strictement supérieure à 30 mètres, distances aux bois et aux haies strictement supérieure à 200 m, bridage intensifié pour les chauves-souris)
- Prend en compte le contexte paysager existant, en ajoutant un projet de 6 éoliennes, de sorte qu'aucun village, hameau ou route départementale qui n'était pas saturé avant prise en compte de ce projet, ne le devienne avec ce dernier (voir détails de l'argumentaire dans la réponse faite à l'observation n°1 du registre dématérialisé (partie « saturations et nouvelles autorisations »).

Avis du commissaire enquêteur

A ma connaissance il n'y a pas d'opposition des services de l'aéronautique, sous réserve de respecter les hauteurs maximales de 137 et 140mètres. Une densification des éoliennes autour des villages et hameaux du secteur par l'apport de parcs éoliens supplémentaires s'est incontestable

Quelle enquête ? Pour quel public ?

Jusqu'au 10 février 2022, le public dûment avisé (?) dispose de quelques semaines seulement, comme toujours, pour découvrir un projet éolien négocié dans l'ombre depuis plusieurs années entre élus et propriétaires fonciers, projet instruit et documenté au gré des procédures pendant de nombreuses années avec les services de l'Etat :

1^{ère} rencontre avec le maire de Bucamps en août 2016, puis avec les maires de Montreuil et le Quesnel en février 2017 avec délibérations des conseils municipaux dans la foulée en mars 2017 pour ces derniers (Cf. Tableau 86, Historique du projet, p 273 de l'étude d'impact).

Nous réfutons totalement le fait que ce projet ait été organisé « dans l'ombre ».

Il y a eu en termes de concertation sur ce projet plusieurs actions :

- Des conseils municipaux avec délibérations favorables (de 2016 à 2022)
- Des comités de suivi mêlant élus et riverains (de 2017 à 2021)
- Des permanences publiques, dans chaque commune d'implantation (en 2018)
- Une réunion publique (en 2018)
- La présentation du projet dans les bulletins municipaux/lettres d'informations (en janvier 2018, 2021 et 2022)
- L'annonce du site internet avec une fiche distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants des trois communes (été 2019)
- Des fiches projet distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants des trois communes, récapitulant les actualités du projet (été 2020)

Il faut noter ici que ces délibérations concernent une autorisation à mener des études de faisabilité. Elles ne sont donc pas prises en connaissance des enjeux et impacts du projet. Ces accords de principe, sans consultation publique préalable, enclenchent pourtant un processus inexorable qui aboutit à la présente enquête publique.

Résultat : de nombreux et volumineux dossiers que nul ne pourra lire dans les délais impartis, sauf motivation extrême et loisirs extensibles.

Les délibérations prises par les municipalités n'autorisent pas simplement le fait de mener des études de faisabilité, elles autorisent « la Société à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités compétence dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du projet » (ces termes apparaissent explicitement dans les délibérations figurant dans la pièce n°6 du dossier « Annexe IX – Concertation Compléments »).

- La surabondance des dossiers en cours d'instruction simultanément sur notre secteur est-elle raisonnable et justifiée ?
- Les projets sont-ils tous connus du public ?
- Sont-ils présentés de manière coordonnée et cohérente ?

Il y a en effet plusieurs projets qui sont en instruction en ce moment, mais encore une fois, tous ne seront pas forcément acceptés. La décision finale reviendra à la Préfète de département.

Tous ces projets respectent la publicité réglementaire liée aux enquêtes publiques, toutefois, nous ne pouvons nous prononcer sur la concertation mise en place sur ces projets.

-Le public connaît-il la société Eolfi ?

La société Eolfi n'est pas aussi « connue » que la société EDF par exemple. Toutefois, nous ne nous sommes jamais cachés, et avons réalisé plusieurs phases de concertation (cf détails plus haut) depuis la première rencontre avec le maire de Bucamps l'été 2016.

-Sait-il que cette société développe conjointement à moins de 4 km l'autre projet de 4 éoliennes à Saint-André Farivillers ?

Nous avons informé les maires des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche du fait que nous développons cet autre projet.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique du projet de la Cense (sur St André Farivillers) a bien été affiché dans l'ensemble des mairies situés dans un rayon de 6 km de ce projet : Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche sont concernées.

Avis du commissaire enquêteur

les 3 mairies de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche ont été bien informées du projet du parc Bel Hérault . Les maires ont été particulièrement sensibles aux retombées financières proposées par le pétitionnaire.

le dossier d'enquête publique de part son volume (247 pages) et son poids (21kg) était difficilement compréhensible pour les non initiés

-A-t-il connaissance des impacts cumulés de ces projets (nuisances visuelles, sonores, impacts sur la biodiversité etc...)

Les impacts cumulés du projet sont détaillés dans l'ensemble des études du projet, et récapitulées dans le résumé non technique (partie 8, pages 61 à 69 du PDF de la pièce n°2 « Résumé Non Technique »). Ils sont faibles sur le plan de la biodiversité ; ils sont modérés sur le plan paysager et le plan humain.

Cf Avis MRAe du 21 avril 2021 Bel Hérault : le dépassement des seuils acoustiques réglementaires sont notamment relevés dans la synthèse de l'Avis, (p 3/13)

Un bridage acoustique sera réalisé. Après bridage, l'ensemble des critères réglementaires acoustiques seront respectés. Pour le confort des riverains, le contrôle acoustique se fera dès la mise en service du parc éolien.

Côté élus : une visibilité réduite, une concertation limitée

Les maires des communes situées dans le « périmètre de l'enquête » se doivent de rendre un avis délibéré sur le projet...avis bien mal éclairé puisque pris sans réelle connaissance de tous les enjeux du dossier.

On ne saurait leur en vouloir de n'avoir ni le temps, ni l'expertise suffisants pour se prononcer en connaissance de cause.

Facteur aggravant : Une absence d'avis de leur part lors des enquêtes publiques est considérée comme favorable par défaut.




Ce point ne nous semble pas correct : en effet, les mairies peuvent soit délibérer favorablement, soit défavorablement, soit ne pas se prononcer. Dans le dernier cas, cela est à priori apprécié comme un avis « neutre », mais ni favorable, ni défavorable.





-Sachant que cette initiative concerne l'ensemble du territoire, les élus des villages environnants ont-ils été informés en 2017 et concertés en amont de l'information du projet par les maires de Bucamps, le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche ?

Ont-ils été conviés aux réunions d'information organisées par Eolfi ?

Juste avant le premier dépôt de mars 2019, le maire de Bucamps avait officiellement informé la maire de Thieux (directement au nord de Bucamps) du dépôt à venir en préfecture (voir mail ci-dessous).

informations éoliennes

 Francis MENU <franc.micheline@orange.fr>
To:  nadine guigot;  Youssef El Hayani

 Reply  Reply All  Forward 

lun. 18/02/2019 20:00

Chère Nadine,

Je souhaitais t'informer que la société EOLFI va déposer un dossier de 8 éoliennes, au mois de mars prochain, sur les communes de Bucamps, Le Quesnel Aubry et Montreuil sur Brèche.

Je suis disponible pour échanger avec toi à ce sujet.

Amicalement,

Francis MENU

Maire de Bucamps

Figure 3 Mail d'information à la maire de Thieux concernant le dépôt en préfecture, février 2019

Les autres mairies n'avaient pas, à notre connaissance, été conviées aux permanences et réunion publique de septembre 2018.

Par ailleurs, même si cela était au cours de l'instruction, la société Parc Eolien Oise 1 souhaite rappeler que préalablement à l'enquête publique, en Mars 2021, elle a rencontré, en présence du maire de Bucamps, les maires de Noyers-Saint-Martin, Thieux, Catillon-Fumechon, Wavignies et le Plessier-sur-Bulles, qui sont limitrophes de la zone de projet, afin de leur présenter les grandes lignes du projet, et des photomontages depuis leurs communes.

Avis du commissaire enquêteur

9 mairies ont délibéré sur le projet avec des avis favorables ou défavorables, les avis favorables étant essentiellement formulés par les 3 mairies concernées par le projet .

Comité de suivi

A la rubrique « communication et concertation », le promoteur mentionne à plusieurs reprises la création dès novembre 2017 d'un « comité de suivi intégrant des habitants et des élus afin de présenter les avancées du projet, et de choisir ensemble les étapes clés (présentation des principaux enjeux, choix des points de photomontages, choix de l'implantation finale, etc.) . »

Il précise que « *ce comité est un véritable relais auprès de la population : il transmet l'information des réunions*

et récolte les questions des habitants ». (Id, étude d'impact p 273 et 274)

Les photos du dossier montrent un déploiement de panneaux d'information pour un public restreint, ainsi que quelques avis inscrits sur les registres dédiés. (Cf. Etude d'impact p 276 et suivantes)

La majorité des avis lisibles sont d'ordre général, sans lien avec les caractéristiques intrinsèques du projet sauf en ce qui concerne le choix parmi 3 variantes d'implantation comprenant 8 ou 9 machines (Cf. ex : « *Je suis favorable à la photo V3 : 8 éoliennes loin du village* »).

Une large part de la discussion a apparemment porté sur l'éventualité d'un financement participatif.

Tous les avis ne portent pas sur les options d'implantation (8 ou 9 éoliennes à ce moment du projet), certains se montrent également favorables quelque soit l'implantation retenue. Cela est visible dans la pièce « Concertation » du dossier d'enquête publique.

Nous comprenons que le contexte sanitaire a pu complexifier la communication sur le projet mais la représentation des riverains par un « comité de suivi » mériterait à minima un compte-rendu de l'analyse du dossier et des sujets soulevés par ce groupe de travail ?

-Comment a été composé ce « comité de suivi » ?

-De quelles informations a-t-il bénéficié ?

-Le comité a-t-il rendu compte de son expertise aux habitants de la commune et aux élus ?

-Quelles questions cela a-t-il soulevé auprès de la population ?

-S'il existe, pourquoi ce travail n'est pas rendu public ?

Le comité de suivi a été constitué de manière naturelle, les maires ont en effet mis, dès le 1er comité de suivi, une affiche au niveau de leur mairie, afin de proposer aux volontaires de faire partie de ce groupe de travail. Les maires ont également évoqué oralement avec leur administré qu'un comité de suivi se constituait, afin que les intéressés puissent y participer. Ce sont donc uniquement les riverains volontaires qui en ont fait partie, ainsi qu'une large partie du conseil municipal ; il y avait à la fois des personnes favorables, et des personnes défavorables au projet.

Le 1er comité de suivi, en novembre 2017 avait été l'occasion de présenter la zone du projet, les principaux enjeux, le financement participatif et les retombées fiscales.

Le 2ème comité de suivi en mai 2018 a permis de valider les points de vue pour les photomontages, et d'ajouter les points de vue souhaités par le comité de suivi (notamment un point de vue depuis le « poirier » au niveau du Quesnel-Aubry, point souhaité à l'unanimité).

Le 3^{ème} comité de suivi en septembre 2018 a permis de présenter les variantes finales d'implantation, et des photomontages pour chacune de ces variantes (deux implantations de 8 et une implantation de 9 éoliennes à ce moment). Une majorité du comité de suivi (tout comme une majorité du public présent aux permanences) s'était prononcée pour l'implantation déposée en mars 2019, de 8 éoliennes.

Quant au 4^{ème} comité de suivi, organisée en janvier 2021 (nous aurions souhaité l'organiser plus tôt, mais cela a été rendu impossible par la crise sanitaire et les deux premières vagues de Covid-19), celui-ci a permis de présenter les modifications du projet suite à la demande de compléments : passage d'une implantation de 8 à une implantation de 6 éoliennes.

Toutes les présentations réalisées ont été envoyées par mail aux trois mairies, et tout riverain pouvait demander cette présentation.

Avis du commissaire enquêteur

La création d'un comité de suivi par les maires des 3 communes concernées par le projet me paraît être une bonne initiative, il semblerait que les maires des 3 communes très favorables au projet ont du mettre en valeur auprès du comité, les avantages financiers proposés par le pétitionnaire. Grâce à ces avantages la réalisation de certain projet dans les communes pouvait voir le jour.

Cela pose le problème de fond des dotations (état, région, département autres) dont bénéficient notamment les petites communes et qui paraissent insuffisantes pour subvenir aux besoins des dites communes.

Un projet coordonné ?

-Les 22 communes comprises dans le périmètre de l'enquête sont-elles correctement instruites des enjeux du projet et de ses nuisances prévisibles pour la population : détérioration du paysage, destruction de la biodiversité, nuisances sonores, visuelles... ?

Ces 22 communes sont réparties sur **3 Communautés de Communes distinctes** (CC Oise Picarde et CC Plateau Picard – CC Agglomération du Beauvaisis pour Haudivillers)

L'ensemble des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique a affiché les informations relatives à l'enquête publique, et a donc pu accéder, soit au siège de l'enquête, soit en ligne, à l'ensemble du dossier.

Avis du commissaire enquêteur

Concernant la Délibération de la CCOP contre le développement éolien, 09/02/2021 (en page 14) veuillez lire mon avis et commentaire en observation 4bis dans le mémoire en réponse 1 / 4

-Ce projet commun de territoire a-t-il été coordonné au niveau des élus ?

Les communautés de communes n'ont pas la compétence sur l'éolien. C'est d'ailleurs la préfète de département qui évalue in fine la cohérence du développement et autorise ou refuse les différents projets présentés. Toutefois, et même si ce n'est pas obligatoire sur le plan réglementaire, la société EOLFI a organisé une large concertation sur ce projet, comme cela été démontré plus haut. Bien évidemment, ce projet a été réalisé avec de multiples délibérations favorables des communes, ce qui fait partie de « l'ADN » de notre vision du développement (nous ne développons jamais de projet sans le soutien des élus).

Le 9 février 2020, la Communauté de communes de l'Oise Picarde a voté une motion contre le développement éolien sur son territoire

Doc 4 - Délibération de la CCOP contre le développement éolien, 09/02/2021

-Pourquoi ce vote communautaire n'est-il pas pris en compte ni signalé par le promoteur dans sa version révisée du projet de décembre 2020 ?

Pour rappel, la société EOLFI a travaillé pendant plusieurs années sur la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche. La société a rencontré très en amont les élus et s'est assurée au préalable de bénéficier du soutien municipal avant de s'engager dans la signature d'accords avec les propriétaires et réaliser toutes les études nécessaires dans le cadre du développement du projet éolien. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 14 mars 2019. La délibération de la Communauté de communes de l'Oise citée, qui n'est pas créatrice de droits, a non seulement été votée l'année suivant le dépôt de la demande d'autorisation, mais n'a aucunement pour objet le projet spécifique développé par la société EOLFI. Cette délibération vise un refus généralisé du développement éolien sur son territoire. La circonstance que la société EOLFI ait apporté des réponses, précisions, études complémentaires à sa demande d'autorisation dans le cadre normal de l'instruction de son dossier par les services de la Préfecture, ne constitue nullement le développement d'un nouveau projet sur le territoire.

-De quelle marge de manœuvre et de décision disposent les maires face à de tels projets ?

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit que dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande systématiquement l'avis des communes, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet notamment d'un point de vue environnemental. Une fois l'enquête publique clôturée, le porteur de projet a la possibilité de modifier les caractéristiques de son projet pour notamment prendre en compte des remarques formulées dans les avis des communes.

Cette phase d'enquête publique vise une large consultation du public et des collectivités sur le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale constitué par le porteur de projet, comprenant toutes les études complètes et informations nécessaires, afin de permettre aux communes intéressées et à leurs groupements de se prononcer pleinement sur le choix du projet présenté, et non sur de simples hypothèses ou variantes qui ne seraient pas étayées par des études environnementales associées.

Il sera d'ailleurs rappelé que la société EOLFI a travaillé plusieurs années sur la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, en envisageant plusieurs implantations, en investissant dans diverses études préalables, en organisant des réunions de pré-cadrage avec les services instructeurs de la Préfecture (en juin 2018), en initiant des permanences et réunions publiques avec le public (en septembre 2019), après avoir obtenu des délibérations favorables des communes concernées pour envisager le développement d'un parc éolien sur son territoire (dès 2016/2017).

Par ailleurs, les communes étaient tout à fait dans leur droit de changer d'avis et de revenir sur leur décision initiale, entre leur première délibération, prise entre fin 2016/début 2017, et celles prises en janvier/février 2022 (cinq années plus tard), pendant l'enquête publique. Elles auraient pu donc, de nouveau discuter, et prendre une délibération défavorable. Mais les élus ont continué de soutenir ce projet, avec trois délibérations favorables prises pendant l'enquête publique.

Quelle maîtrise du projet par les élus ?

Une fois la porte de la mairie passée, le promoteur gère la procédure de A à Z en « accompagnant » étroitement l'élu pour mener à bien son projet :

Présentation argumentée et rodée au conseillers municipaux, tracts promotionnels pour les habitants, permanence d'information et opérations de « concertation » (même sans public), voire, « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise de la part du maire...

En janvier 2019, les maires des 3 communes d'implantation ont donc adressé un « courrier de soutien au projet » au préfet de l'Oise. Courriers renouvelés en 2020 à la préfète suite à la demande de compléments de 2020 (RNT Compléments 2020, p 75 et Annexe V Concertation Compléments p 30/32)... des courriers dont la spontanéité et l'originalité mériterait d'être étudiées.

On observe que, bien conseillés par le même promoteur Eolfi, le maire de Saint-André Farivillers faisait de même en pour le projet voisin de la Cense.

(Cf « courriers de soutien au projet », E O LFI, dév el o ppeu r de pr o jets d'éol ien ter r es tr e :

<https://www.eolfi.com/fr/expertises/energies-terrestres-renouvelables-eolien>)

Concernant le courrier au préfet, il montre que les maires soutiennent ce projet, car ils ont bien signé ce document et l'ont entièrement validé en 2019.

Idem en ce qui concerne la rédaction des délibérations prises par les conseils municipaux, visiblement rédigées sous la dictée et avec l'aide du développeur pour l'autoriser à lancer son projet **alors que les maires ne connaissent pas la teneur du projet ni même le nombre d'éoliennes qui en découle :**

Les communes autorisent ainsi Eolfi à « *procéder à l'ensemble des études de faisabilité permettant de déterminer la possibilité de développer son projet de Parc éolien en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné. Le Parc éolien comprendra une ou plusieurs éoliennes, ainsi que tous les éléments d'équipements nécessaires à sa construction, son raccordement au réseau public d'électricité, son exploitation, et à sa maintenance* » (Mairie de Montreuil/Brèche, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 28 novembre 2019)

Il est exact que le nombre précis d'éoliennes ne figure pas dans les délibérations (sauf dans celles de l'enquête publique), car le nombre final n'est pas connu avant l'autorisation finale ; toutefois, une fourchette du nombre d'éoliennes a toujours été donné lors des conseils municipaux et comités de suivi, et les élus connaissaient pertinemment l'ordre de grandeur du nombre d'éoliennes (entre 8 et 9 pour le premier dépôt, et 6 pour le second dépôt de compléments).

Figure ensuite dans les délibérations des 3 communes d'implantation le texte quasi-identique pour des séances de « présentation d'un projet de parc éolien », donnant champ libre au promoteur pour la suite de son projet :

Afin de permettre la poursuite du développement du projet de Parc éolien, la Société propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un acte contenant une Convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, chemins ruraux et voies communales appartenant ou gérés par la Commune pour la construction, le raccordement, l'exploitation, et la maintenance du Parc éolien, aux charges et conditions précisées dans la note explicative de synthèse susvisée, ainsi que dans les projets d'informations précontractuelles et de Convention de passage et de tréfonds joints à titre indicatif à la présente délibération.

(Extrait des registres : commune de Bucamps, séance du 16 octobre 2020 - commune de Le Quesnel-Aubry, séance du 6 novembre 2019 - commune de Montreuil/Brèche, séance du 28 novembre 2019.)

Ces délibérations ont été prises par l'ensemble des communes d'implantation du projet, et à de multiples reprises, on ne peut donc pas remettre en cause l'engagement de ces dernières.

Avis du commissaire enquêteur

Quelles sont les motivations des élus en faveur du projet ?

Il semblerait que les maires des 3 communes très favorables au projet ont du mettre en valeur auprès du comité les avantages financiers proposés par le pétitionnaire. Grace à ces avantages la réalisation de certains projets dans les communes pouvaient voir le jour.

Cela pose le problème de fond des dotations (état, région, département autres) dont bénéficient notamment les petites communes et qui paraissent insuffisantes pour subvenir aux besoins des dépenses courantes de ces petites communes.

Quelles sont les motivations des élus en faveur du projet ?

Jusqu'à présent la plupart des maires de nos villages ne s'intéressaient qu'aux retombées financières pour leur commune. Peu à peu, d'autres considérations sont prises en compte.

Notons ici avec Agnès Thill (députée de l'Oise) que les élus, une fois la porte ouverte au promoteur, ne disposent plus légalement d'aucune marge de manœuvre pour modifier leur position sur un projet industriel éolien :

« Quand le gouvernement prendra-t-il enfin en compte les territoires ? Mme la ministre : Quand prendrez-vous en compte les élus, les habitants, leurs refus et les pétitions ?

Ce n'est pas être concertés qu'ils veulent c'est être entendus. Ils ne veulent plus d'éoliennes quand ils en ont déjà beaucoup trop.

Les paysages sont dénaturés, les maisons perdent leur valeur, les gens ne veulent plus s'installer sur nos territoires dévastés visuellement...

Les décisions prises par les conseils municipaux il y a plusieurs années doivent pouvoir être de nouveau discutés car beaucoup de projets encore en instruction ont été validés sur des données qui ne sont plus d'actualité (lois, encerclement, patrimoine, distance...)

Des conseils municipaux veulent revenir sur les accords donnés, mais ce n'est pas possible. Il faut protéger les

riverains et prendre en compte l'avis des maires qui doivent avoir un droit de véto. »

(Cf. 7 octobre 2021, Proposition de loi pour le raisonnement du développement des éoliennes, après l'article premier, Adt n° 49 <https://www.agnesthill.fr/2021/10/proposition-de-loi-pour-le-raisonnement-du-developpement-des-eoliennes/>)

Nous avons déjà répondu plus haut concernant la concertation mise en place sur ce projet, et sur l'accord des communes concernées.

Concernant le « droit de veto », nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Proposition de loi du sénateur Courtial ».

-Hormis l'attrait financier, quelles sont les motivations principales des élus des 3 communes concernant le projet ?

Cette question revient plutôt aux élus des trois communes concernées.

Toutefois, même si l'intérêt écologique des éoliennes est prouvé, car c'est une énergie décarbonée, et qui permet de réduire les émissions de la France et de des voisins européens, comme l'a montré RTE dans deux rapports (Notes ³ et ⁴) ; il ne faut pas « dénigrer » la motivation financière des élus. En effet, les sommes récoltées par les taxes versées, permettent aux communes de financer de nombreux projets d'intérêt général, comme nous l'avons montré dans la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé (partie « Fiscalité »).

-Dans l'éventualité où les 22 communes concernées par la présente enquête publique se seraient prononcées et vous ont fait parvenir un avis sur le projet :

Sur quels critères ces élus ont-ils fondé leur décision ? Celle-ci est-elle argumentée ?

Plusieurs communes ont en effet délibéré, favorablement ou défavorablement au projet, parfois de manière argumentée ou non. Nous avons précisé nos réponses à ces délibérations dans la partie « Avis des Mairies » du mémoire en réponse.

-Ont-ils informé et consulté leurs administrés : réunion publique ? sondage ? référendum ? vote ?

Nous n'avons pas connaissance d'un tel processus. Nous ne pouvons pas nous substituer aux élus de l'ensemble de

3 https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf

4 https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

ces territoires.

-Les délibérations municipales en faveur du projet sont-ils argumentés et représentatifs des souhaits de la population ?

A notre connaissance, les délibérations des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche et Noyers-Saint-Martin (favorables) ne sont pas argumentées. Il nous semble malgré tout, au vu de notre expérience sur le projet du Bel-Hérault, (avec des permanences publiques et une réunion publique qui avaient attiré plus de monde, et des avis écrit largement favorables), et des registres écrits (notamment Bucamps et Le Quesnel-Aubry, concernés par cinq éoliennes sur six) que ces délibérations représentent les souhaits de la population. Mais cela serait évidemment à confirmer.

-Quels sont les 3 projets municipaux liés aux retombées financières de ce projet ?

Il appartiendra aux élus de réfléchir aux projets à réaliser en fonction des retombées financières du projet. Des exemples sont connus comme basiquement le fait de ne pas augmenter les impôts, voire parfois de les diminuer ; mais ces retombées permettront aux élus de réfléchir à de nouveaux projets pour leurs administrés (voir https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles_elus_web.pdf)

-Sont-ils en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité ?

Nous pensons sincèrement que c'est bien le cas, mais c'est encore une fois à eux de se prononcer. En tout cas, l'éolien est un allié de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité, comme nous l'avons montré à de multiples reprises dans ce mémoire en réponse (baisse des émissions de CO2 d'une part, d'autre part, baisser les émissions permet de réduire le réchauffement climatique... qui est la cause de la disparation de nombreuses espèces).

Notons que la suite de la procédure n'apporte pas davantage de garantie, même après consultation de tous les acteurs concernés.

Aujourd'hui, le refus justifié et argumenté d'un projet par la préfecture ne suffit plus à clore une procédure d'instruction :

La loi étant ajustée en leur faveur, les promoteurs éoliens n'hésitent jamais à déposer un recours en justice pour obtenir gain de cause et rares sont les projets qui n'aboutissent jamais.

(90% des recours auprès de la Cour d'Appel de Douai sont jugés au profit des industriels du vent - Nombreux exemples à disposition...)

Nous ne sommes pas encore dans cette situation, et nous visons une autorisation du projet à la suite de l'enquête publique.

Côté public : un manque d'informations pertinentes, un « ras-le-bol » ignoré

Jusqu'à présent très localement averti par voie publicitaire du promoteur, le public est ignorant des procédures et du fonctionnement d'une enquête publique.

Pour preuve, faites l'expérience d'interroger la première personne croisée dans les communes concernées (hors élus et propriétaires fonciers intéressés) :

Elle ne sait rien de probant sur le projet, n'a pas toujours accès aux « outils numériques »

De manière générale, les intérêts de quelques élus et propriétaires fonciers sont prédominants et font la loi.

Les habitants sont aujourd'hui désabusés et pensent que, « *de toute façon les éoliennes y'en a marre, on n'en veut plus mais on les aura quand même quoiqu'on dise* » « *On a déjà signé des pétitions et cela rien n'a changé* » « *quand tout cela va-t-il s'arrêter ?* » etc. ...

Nombreux sont ceux qui par ailleurs en « parlent le moins possible » pour éviter les tensions et les divisions avec leurs voisins, car le sujet est particulièrement clivant...L'éolien est ici facteur d'inégalité entre ceux qui en profitent financièrement et ceux qui en subissent les multiples nuisances.

Tout d'abord, nous rappelons que la publicité a bien été entièrement réalisée par l'ensemble des voies règlementaires. Par ailleurs, nous entendons tout à fait que certaines personnes soient moins à l'aise avec les outils numériques, ce pourquoi le dossier était entièrement disponible en version papier dans les mairies des trois communes. Le registre numérique n'était qu'un ajout, et ne se substitue pas au papier.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà indiqué, des projets éoliens sont acceptés, et d'autres sont refusés. Il est donc utile, quelque soit l'opinion de chaque personne, que les citoyens se mobilisent, pour émettre leur avis.

Les élus n'ont pas d'intérêt personnel pour le projet, les recettes fiscales qui résulteront de ce projet concernent la commune.

Il est vrai que les propriétaires exploitants de la zone de projet toucheront une indemnité de servitudes (car une partie de leurs parcelles sera « prise » par le chemin d'accès et les plateformes d'éoliennes).

Avis du commissaire enquêteur

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur

(Affiches, articles de presse, arrêté préfectoral) et dans les délais (voir constat d'huissier)

Je considère également que c'est insuffisant, des affiches sont parfois collées dans des lieux privés (magasin de bouche notamment, avec l'accord du maire)

Il faut noter que certaines personnes ont décidé de ne plus notifier leurs observations, considérant que les projets, même avec un avis défavorable, sont quand même réalisés .

Un déni de réalité

Le ras-le-bol des habitants du secteur en totale contradiction avec les éléments fournis dans le dossier, illustrés d'un sondage organisé pour la Fédération Française éolienne (FFE) en 2018 (Cf. Etude d'impact p 28 et 29) :

⇒ **Ce sondage permet de montrer l'engouement des français vis-à-vis de l'énergie éolienne en réponse au réchauffement climatique, et notamment des riverains de parcs éoliens en fonctionnement.**

Pour nous qui vivons au pied des éoliennes, la réalité est tout autre.

-Eolfi peut-il apporter des preuves tangibles de ses allégations ?

-Ou sont les « vrais » sondages effectués dans nos villages ?

Rappelons que l'énergie éolienne est soutenue par une majorité de français, y compris en ne prenant en compte que ceux qui vivent à moins de 5 km d'un parc éolien. En effet, l'éolien a une bonne image pour 76% des français, et 76% des français vivant près des éoliennes, d'après un sondage Harris Interactive de janvier 2021⁵.

⁵ <http://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2021/01/Rapport-Harris-Les-Franc%CC%A7ais-et-le%CC%81nergie-e%CC%81olienne-Vague-2-France-Energie-Eolienne.pdf>

Par ailleurs, un autre sondage, paru en juillet 2021⁶, toujours par Harris Interactive, montrait que 73% des français avaient une bonne image de l'éolien, et que ce nombre grimpe à 77% pour les Hauts-de-France, qui est une des régions les plus dotées en éoliennes de France.

« Les éoliennes, plus on en sait, moins on les aime »

Au sondage présenté par Eolfi, nous pouvons opposer l'étude présentée en février 2021 par l'institut IFOP : Enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population française de 1 009 personnes sur la base d'un quizz de 18 questions sur l'énergie éolienne.

Cette enquête visait à mesurer les connaissances des Français en matière d'énergie éolienne. Le résultat est sans appel : **l'opinion des Français sur l'énergie éolienne est inversement proportionnelle à la connaissance qu'ils en ont**

Les enquêtes généralement produites sur le sujet éolien ne sont pas basées sur des faits mais sur des croyances erronées.

Cf. [Rapport complet de l'enquête Ifop](#), avec toutes les questions du quizz de connaissance de l'éolien ainsi que les sources qui ont permis leur rédaction et le [dossier contenant les images des différents graphiques](#) de l'enquête

Voir réponse ci-dessus

Ici sur notre territoire plus on connaît les éoliennes, moins on les aime ; pour qui prend la peine d'écouter les personnes qui l'habitent, le ras-le-bol est désormais tangible.

Le système actuel des enquêtes publiques est déconnecté de cette réalité du terrain et ne permet pas à la démocratie de s'exprimer.

Nos décideurs jouent dangereusement avec la frustration et la colère qui montent sur notre secteur.

Ce n'est pas ce qui a été observé sur les registres écrits d'enquête publique, qui sont à majorité positifs par rapport au projet.

Tandis qu'au plan national les sujets de l'éolien et de l'énergie font de plus en plus débat, notamment à l'approche des élections et dans un contexte d'inflation galopante des prix de l'énergie :

L'inflation des prix de l'énergie n'a strictement rien à voir avec le développement de l'éolien. C'est le prix du gaz, et le prix du CO2, qui ont tiré le prix de l'électricité vers le haut (voir vidéo suivante, très utile pour comprendre la hausse des cours de l'électricité (Nicolas Goldberg, expert énergie chez Columbus Consulting) :

<https://www.youtube.com/watch?v=oDKM2b1jhml>

Le projet du Bel Hérault a-t-il été l'objet d'un véritable débat local, éclairé et démocratique ?

Nous estimons que c'est le cas, ne serait-ce que par les conseils municipaux, qui représentent les habitants. Par la suite, comme nous l'avons déjà dit, la concertation a continué par différents biais (comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boîtes aux lettres...). Et enfin, l'enquête publique a pu se tenir du 08 janvier au 10 février 2022.

-Quelle preuve factuelle avons-nous de l'acceptabilité des riverains du projet du Bel Hérault à l'heure de l'enquête publique ?

A notre sens, et même en excluant les neuf premières observations du registre écrit de Bucamps, les avis exprimés sur les registres écrits des trois communes sont majoritairement favorables.

⁶ https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport_Harris_Les_Franc%CC%A7ais_et_le%CC%81nergie_e%CC%81olienne.pdf

Un développement éolien à marche forcée

Des résistances ignorées

Localement des décisions (non opposables) se prennent pour stopper ce développement anarchique :

-Le **SRADDET des Hauts-de-France** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, **approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020**, p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050 :

Avec près du quart du parc éolien sur son territoire, la région a largement contribué au développement de cette source d'énergie.

« Il est désormais défini dans la loi que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixent un objectif de développement de ces énergies compatible avec les objectifs de la PPE »

(Cf Réponse du Ministère de la Transition écologique à la question N° : 40350 de Mme Jacqueline Maquet (LReM Pas-de-Calais), Réponse publiée au JO le : 31/08/2021 page : 6547) Question n°40350 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

Il faut rappeler ici que ce SRADDET doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PLUi...)

(Cf. SRADDET Hauts-de-France, p 225,226)

La politique énergétique nationale est fixée par la loi et doit notamment déterminer les objectifs de développement des énergies renouvelables pour le territoire national. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), fixée par décret, définit quant à elle les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental et doit être compatible avec les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par la Loi (article L.100-1 A du code de l'énergie).

La PPE définit notamment les objectifs quantitatifs du développement des énergies renouvelables sur le territoire national (L. 141-2 et L. 141-3 du code de l'énergie) qui doivent, depuis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite « Climat et Résilience ») portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience être déclinés régionalement par décret, après concertation avec les régions.

Depuis la loi « Climat et Résilience », les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatible avec les objectifs de développement des énergies renouvelables exprimés par filière dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (L.4251-2 du code général des collectivités territoriales).

De plus, les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le SRADDET doivent également être compatible avec la déclinaison régionale des objectifs de la PPE (voir en ce sens, Réponse du Ministère de la Transition écologique à la question N° : 40350 de Mme Jacqueline Maquet (LReM Pas-de-Calais), Réponse publiée au JO le : 31/08/2021 page : 6547) Question n°40350 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)).

Il existe donc dorénavant un véritable rapport de compatibilité entre les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le SRADDET et les objectifs définis dans la PPE, ainsi que leur déclinaison régionale.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le SRADDET des Hauts-de-France (approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020) sont fixés au niveau régional mais n'ont pas encore été rendus compatibles avec la déclinaison régionale des objectifs de développement des énergies renouvelables de la PPE qui doit être prise par décret...

En conséquence, les objectifs de développement des énergies renouvelables qui traduisent la politique énergétique nationale sont aujourd'hui les objectifs de la PPE en vigueur et sont les objectifs qui doivent être suivis.

-Pour rappel 14 des 22 communes du périmètre du projet appartiennent à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde qui a **voté CONTRE le développement éolien** sur son territoire en février 2021 : Sur 68 voix le texte a été adopté avec 60 voix et 8 abstentions
Les 3 communes d'implantation du projet appartiennent à cette même communauté de communes.
(Cf. Doc 4 - Délibération de la CCOP, 09/02/2021)

De l'avis du président de la CCOP : *"Il y a une multiplication de projets et les habitants trouvent cela pénible."*

Cf. [Les élus de Breteuil-sur-Noye contre le projet éolien de St-André-Farivillers - Le Bonhomme Picard](#)

A noter : La Communauté de communes de la Picardie Verte, voisine de la CCOP, a voté elle aussi contre le développement éolien le 14 avril 2021.

-De plus en plus de conseils municipaux votent désormais contre les projets éoliens sur leur territoire ou ceux de leurs voisins.

Lors de la récente enquête publique du Bois Gallet à Prévillers et Rothois sur notre secteur, plus de la moitié des communes sur les 34 concernées ont rendu un avis défavorable, y compris les 2 communes d'implantation du projet, parfois à l'unanimité.

La communauté de communes de l'Oise Picarde a en effet pris une délibération défavorable au développement de l'éolien sur son territoire. Mais celle-ci n'est pas spécifique au projet éolien du Bel-Hérault.

Par ailleurs, les communes d'implantation (Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche) ont elle, délibéré favorablement, et Noyers-Saint-Martin l'a également fait.

- Tandis que **les habitants sont très majoritairement opposés** ;

Pour preuve, les pétitions « STOP, éoliennes, ça suffit ! » qui s'accumulent désormais dans nos villages et les rassemblements lors des dernières enquêtes publiques (Monsures, le Bosquel, Francastel, Croissy-sur-Celle, Prévillers, Saint-André Farivillers...).

Chaque rassemblement est désormais relayé dans la presse locale :

<https://www.lebonhomme-picard.fr/2021/12/28/les-anti-eoliens-maintiennent-la-pression/>

Doc 5– Manifestation Francastel, Le Parisien, 12 octobre 2021

Avis du commissaire enquêteur

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Affiches, articles de presse, arrêté préfectoral) et dans les délais (voir constat d'huissier), je considère également que c'est insuffisant) des affiches sont parfois collées dans des lieux privés (magasin de bouche notamment, avec l'accord du maire)

Le public avait la possibilité d'émettre ces observations soit sur le registre d'enquête publique dans les mairies, soit par lettre adressée au CE soit par le registre dématérialisé

Il faut noter que certaines personnes ont décidé de ne plus notifier leurs observations, considérant que les projets, même avec un avis défavorable, sont quand même réalisés.



*Fin d'enquête publique à Prévilliers,
13 novembre 2021*

Nous respectons tout à fait l'opposition qui existe sur d'autres projets, mais celle-ci ne semble pas refléter l'avis des populations de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, d'après les registres écrits de l'enquête publique.

Inacceptabilité

Le « comité de suivi » piloté par Eolfi pour justifier la concertation a fait long feu

Quand on interroge chacun des habitants on ne peut que constater leur opposition franche et massive à ce projet...et à tous les autres. Pour celui du Bel Hérault, l'information aux habitants n'a pas pu se faire en amont et nombreux sont ceux qui ignorent encore actuellement l'existence du projet.

Par ailleurs, nous réfutons l'affirmation selon laquelle l'information aux habitants n'a pas pu se faire en amont, c'est strictement faux. En effet, pour rappel, il y a eu en termes de concertation sur ce projet plusieurs actions :

- Des conseils municipaux avec délibérations favorables (de 2016 à 2022)
- Des comités de suivi mêlant élu et riverains (de 2017 à 2021)
- Des permanences publiques, dans chaque commune d'implantation (en 2018)
- Une réunion publique (en 2018)
- La présentation du projet dans les bulletins municipaux/lettres d'informations (en janvier 2018, 2021 et 2022)
- L'annonce du site internet avec une fiche distribué dans les boites aux lettres des habitants des trois communes (été 2019)
- Des fiches projet distribué dans les boites aux lettres des habitants des trois communes, récapitulant les actualités du projet (été 2020)

Malgré nous, nos paysages sont vendus les uns après les autres.

Aunom d'intérêts économiques et financiers nos horizons et notre ciel sont confisqués, la beauté n'a

plus

24

sa place dans nos paysages, bruit, mouvement et lumière sont ajoutés dans nos campagnes, nos richesses patrimoniales sont méprisées, notre biodiversité est mise en danger, nos voisins et familles se divisent sur un sujet devenu clivant dès qu'on parle d'argent... le bien-être des personnes est ignoré ou bafoué

-Qui peut vivre de manière sereine et harmonieuse dans un tel décor ?

Sur l'ensemble de ces thématiques, le lecteur est invité à se reporter à la lecture du mémoire en réponse :

- Paysage : réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé (« Maitrise du développement et défiguration du paysage »)
- Acoustique : réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé
- Ambiance lumineuse : réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé (« Balisage »)
- Patrimoine : réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé (« Patrimoine »)
- Biodiversité : réponse au courriel n°5
- Finances locales : réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité », et réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité ».

-Ou est « l'acceptabilité » promue par Mme la ministre de la transition écologique pour ici intensifier le développement éolien ?

Sur ce projet, pour rappel, les communes ont délibéré plusieurs fois favorablement, depuis fin 2016, jusqu'à début 2022.

-D'ailleurs, n'est-il pas « contre-productif » d'installer autant d'éoliennes sur un même secteur au risque de faire détester ces mêmes éoliennes par toutes les autres régions de France ?

Concernant la thématique évoquée de la répartition de l'éolien en France, nous invitons le lecteur à la lecture de la réponse à la dernière observation du courriel n°17.

-Pour mémoire, le président de la République a lui-même reconnu à Pau le 14 janvier 2020 que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays ».

Il conviendrait de remesurer dès aujourd'hui le niveau de ce « consensus »

Concernant le projet éolien du Bel-Hérault, le consensus existe au niveau des conseils municipaux, qui ont délibéré favorablement à l'unanimité. Enfin, les avis exprimés sur les registres écrits des trois communes lors de l'enquête publique, sont majoritairement favorables.

Avis du commissaire enquêteur

Le consensus a bien existé dans les 3 communes concernées par le projet, mais si j'en juge par le nombre d'observations recueillies sur la région proche du projet sur 207 voix, 137 sont opposées au projet, 52 sont favorables et 18 sont hors sujet, ce qui représente plus de 70% de personnes opposées au projet

Emplois locaux

Par ailleurs on peut légitimement s'interroger sur les bienfaits du projet pour les habitants du secteur

-Combien d'emplois seront créés grâce à ce projet dans les communes à proximité ? (La plupart des emplois pérennes concernent les cabinets d'étude citoyens)

-Quels savoir-faire seront développés localement avec ce projet ?

Concernant la phase de construction, EOLFI, accordera une attention particulière au choix des sociétés locales, pour la réalisation des travaux (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD, installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...). Pour information, le chantier de construction du Projet sera étalé sur une période de 8 à 10 mois, et générera une trentaine d'emplois directs pendant toute la durée des travaux.

Quant aux emplois générés par l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens, ils sont non délocalisables pendant toute la durée de vie des installations, et souvent localisés dans un rayon de 100 km du parc. En effet, les ingénieurs et techniciens de maintenance nécessitent d'être à proximité des parcs éoliens pour pouvoir intervenir rapidement en cas de pannes. La figure suivante montre bien que les emplois liés aux activités de maintenance et d'exploitation se situent en majorité dans les régions avec les plus grandes capacités installées, ce qui démontre le caractère local de ces emplois.

Concernant le projet, sur la base de 6 éoliennes, 2 à 3 personnes pourront être employées à la maintenance et à l'exploitation.

En juillet 2020 la seule usine fabriquant des mâts dans notre région à Longueil Ste-Marie (Oise) a fermé et licencié ses quelques 80 ouvriers.

P 27 de l'étude d'impact, Eolfi vante les 1 100 emplois créés en 1 an et mentionne que « *la pertinence de l'éoliens comme levier de création d'emplois durables dans les territoires est confirmée de manière incontestable* »

La figure 5 illustrant la répartition de la croissance des emplois à temps plein par région montre que les Hauts-de-France, pourtant première région française de production d'énergie éolienne, sont loin d'être en tête sur ce sujet.

-Peut-on avoir des précisions sur les emplois pérennes envisagés localement pour ce projet du Bel Hérault?

Nous regrettons en effet la fermeture de cette usine, qui n'est pas de notre ressort.

Concernant l'emploi, nous avons apporté plus de détails dans notre réponse à l'observation n°3 du registre dématérialisé.

Dans les Hauts de France, il y a près de 1250 emplois dans la filière éolienne.



Figure 4 Emplois éoliens dans les Hauts-de-France (Source : Le vent souffle toujours dans les Hauts-de-France, FEE, 2021)⁷

⁷ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06_hautdefrance_DEFweb.pdf

Par ailleurs, depuis 2013, la plateforme Windlab à Amiens a organisé 14 sessions de formations. 185 stagiaires ont été formés et 171 parmi eux sont en poste 3 mois après la formation (dont 78% en CDI).

Dévalorisation des biens et du bien commun

Par suite du jugement Tribunal Administratif de Nantes du 18/12/2020, les riverains d'éoliennes sont désormais fondés à solliciter une « modification du classement de leur foncier bâti », et par conséquent, à obtenir une baisse de leur taxe foncière :

Cf. [article 1507 du code général des impôts](#)

Selon le Trésor Public, « la vision de plusieurs éoliennes constitue un inconvénient notoire »

Les demandes pourraient se multiplier dans un proche avenir :

Doc 6 – Dégrèvement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021 « *Le Trésor Public reconnaît les nuisances des éoliennes et accepte des dégrèvements sur la taxe foncière* »

-Quelle plus-value ou moins-value est estimée pour le patrimoine immobilier des riverains du site industriel du Bel Hérault ?

Concernant l'immobilier, une réponse a été apportée au courriel n°9 (avant-dernière observation).

-Savent-ils qu'ils peuvent demander une réduction de leur taxe foncière en raison de la détérioration avérée de leur environnement ?

-Les maires de Bucamps, le Quesnel-Aubry, Montreuil/ Brèche et des villages avoisinants connaissent-ils cette jurisprudence susceptible d'affecter directement les ressources fiscales de leur commune ?

Concernant la taxe foncière, une réponse a été apportée au courriel n°9 (8^{ème} point).

-Quelles mises en valeur de leurs richesses naturelles et historiques (paysages, faune et patrimoine), Facteurs d'intérêt touristique ? Etc...

-La campagne autour de nos petits villages doit-elle inéluctablement devenir une zone industrielle ?

Sur l'ensemble de ces thématiques, le lecteur est invité à se reporter à la lecture du mémoire en réponse :

- Paysage : réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé (« Maitrise du développement et défiguration du paysage ») et réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé (« Saturation et nouvelles autorisations »)
- Biodiversité : réponse au courriel n°5

Avis du commissaire enquêteur

Le chiffre de 2150 emplois dans l'ETP généré par les éoliennes dans les Hauts de France , sous réserve qu'il soit juste , prouve bien qu'il y a une surproduction de parc séoliens en Haut de France et qu'il faudrait donc envisager de créer des zones de parc éoliens dans d'autres régions que les Hauts de France , faute de quoi nous constatons des regroupements de parcs éoliens comme celui dans lequel le parc du Bel Herault va être intégré , soit 36 parcs représentant 217 éoliennes existantes et en projet

Santé des riverains

Aujourd'hui, tout est légal mais rien n'est plus légitime

L'Académie de médecine recommande une distance des éoliennes à 1 500 m des maisons contre 500m, **distance légalement autorisée aujourd'hui en France quelle que soit la taille des machines .**

-Comment vont vivre les personnes dont les **maisons sont situées à 600 m d'une éolienne** ou en covisibilité directe des machines ? Qui se soucie des habitants du hameau de Fresneaux?

...et de ceux qui sont déjà impactées les nombreux parcs existants ?

Nous avons démontré dans la réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé (partie « Saturation et nouvelles autorisations ») qu'aucun village qui n'était pas saturé l'est devenu avec le projet éolien du Bel-Hérault. Cela inclut Bucamps, dont son hameau de Fresneaux. Par ailleurs, toutes les remarques exprimées pendant l'enquête publique, dans le registre écrit de Bucamps, sont favorables.

D'autre part, en effet, les éoliennes seront, pour les plus proches, à environ 600 mètres des habitations (au-delà du cadre légal de 500 mètres).

Enfin, nous avons rappelé, dans notre réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé (partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ») les mesures mises en place pour les riverain

- Où sont les études qui justifient ces distances ?
- Qui s'interroge de manière objective et scientifique sur les conséquences pour la santé humaine et animale de la proximité immédiate de machines gigantesques, bruyantes, clignotantes et en perpétuel mouvement ?

L'article 34 de la loi dite « Grenelle II » énonce que les éoliennes doivent être à 500 mètres des habitations. Dans le projet éolien du Bel-Hérault, la distance la plus proche par rapport à une habitation est de 585 mètres, ce qui représente une distance bien au-dessus de la distance légalement acceptable.

Concernant les études menées à ce jour, l'Académie de Médecine a publié récemment le 3 mai 2017 un rapport ayant pour but d'actualiser un précédent rapport datant de 2006. Ce dernier comportait la recommandation d'une distance à respecter de 1 500 m entre la première éolienne et l'habitation la plus proche mais le sujet de ce nouveau rapport est justement de faire le point sur ces éléments qui datent des débuts du développement de la filière éolienne, soit d'il y a plus de 15 années.

Aujourd'hui le recul qu'il y a concernant la filière éolienne a donc amené l'Académie de Médecine à revoir ses recommandations. Ce dernier rapport précise dans ses conclusions⁸ :

« En tout état de cause, les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations. Il convient par ailleurs de souligner que ces nuisances n'affectent qu'une partie des riverains variant selon diverses enquêtes de 4 à 20 % d'entre eux (25,43), valeurs à rapprocher de celles établies par des études canadiennes et britanniques estimant que près de 10% de la population générale est gêné par les sources habituelles de nuisances sonores (trafic routier, aérien, ferroviaire, etc.). »

Ensuite, l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) a publié en mars 2017 un rapport dont la conclusion est en adéquation avec celle de l'Académie de Médecine⁹ :

"En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré."

A ce jour, nous disposons donc deux études sérieuses menées à partir d'arguments scientifiques et dont les conclusions convergent en mettant en exergue l'absence d'impact potentiels du fait de la proximité de 500 m des éoliennes aux habitations.

En complément, des études psycho environnementales¹⁰ menées en Allemagne et en Suisse ont permis d'obtenir des données statistiques au sujet des distances d'éloignement par rapport aux éoliennes ; des facteurs de stress associés ; de l'acceptabilité des riverains.

Les résultats mettent en exergue que les riverains semblent globalement "faiblement gênés" :

"En moyenne, les riverains ne se sentent que "faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes. [...] Aucune relation "significative" entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans "aucune des quatre études", ajoutent-ils. [...]"

Au vu des éléments sérieux aujourd'hui disponibles, il ne paraît pas raisonnable de considérer illégitime la législation en vigueur

Avis du commissaire enquêteur

Veillez lire les avis et commentaires du CE dans le mémoire en réponse 1/4 observations n° 1, 2, 9 et 15

Risques d'accident

8 <https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

9 <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

10 <https://www.actu-environnement.com/ae/news/distance-eloignement-eoliennes-habitations-stress-acceptabilite-etude-alle-magne-24930.php4>

Les éoliennes industrielles sont des machines potentiellement dangereuses et les installations sont classées au titre des ICPE (installations classées pour la Protection de l'Environnement)

Le règlement de voirie départemental, non opposable, n'est pas suivi lorsqu'il contrarie les projets. Ce règlement est rappelé en 2018 par le courrier de la Direction départementale de l'Aménagement et de la mobilité.

Sur notre secteur on ne compte plus les machines installées trop près des routes, parfois à 50 mètres seulement de voies quotidiennement empruntées par les habitants.

Par son article 41 (Implantation d'éoliennes Article L111-1-1 du code de l'urbanisme) ce règlement souligne la nécessité d'éloigner les mâts à une distance de 2 hauteurs de chute, soit 280m pour les éoliennes du Bel Hérault.

Pour le présent projet, 3 éoliennes sur 6 seront alignées à proximité d'une route communale (et non départementale) : 57 m pour E1 - 47 m pour E2 - 70 m pour E3

(Cf. Etude de dangers et son résumé non technique compléments p 100/207)

Les habitants circulant entre Bucamps et le Fresneaux passeront par conséquent en toute légalité très près des machines lors de leurs trajets, voire sous les pales, à leurs risques et périls bien entendu, tout comme les promeneurs empruntant le GR 124. (Des riverains de parcs existants peuvent témoigner de projections de glace par temps hivernal)

-On peut s'interroger sur la multiplication des risques d'accidents qui augmentent inéluctablement sur notre secteur avec le nombre de machines installées ?

Jusqu'à présent, aucun accident grave n'est heureusement à déplorer...jusqu'à quand ?



Campeaux (60), 23 janvier 2019

Une étude de dangers a été réalisée dans le cadre du projet du Bel-Hérault, (pièce n°9 du dossier) : elle montre un niveau de risque faible et très faible selon les thématiques, avec des mesures spécifiques, notamment pour le risque de chute de glace.

Malgré l'absence de réglementation sur ces routes communales, nous nous sommes efforcés de nous éloigner au maximum de la route communale menant de Bucamps à Fresneaux. Mais nous avons également été contraints par la présence d'un

faisceau hertzien du réseau Free (voir carte n°119 page 345 de l'étude d'impact). Nous avons tout de même pu respecter une distance d'un rayon de pale pour l'ensemble des éoliennes, sauf pour E2 (à 47 mètres de la route).

Rappelons tout de même que nous respectons par contre strictement la réglementation départementale, à savoir deux fois la hauteur bout de pale, par rapport à l'ensemble des routes départementales (il y a donc une distance supérieure à 280 mètres par rapport à l'ensemble des routes départementales du secteur). La réglementation actuelle est plus contraignante que l'ancienne (on note par exemple que sur le parc éolien du Cornouiller, deux éoliennes sont à environ 50 mètres des routes départementales D23 et D112 (pour des éoliennes de 125 mètres bout de pale) ; pour le parc éolien de la Murette, une éolienne, de 139 mètres bout de pale, est à 37 mètres de la route départementale D61)).

Avis du commissaire enquêteur

Les dispositions prises par le pétitionnaire concernant les risques d'accidents me paraissent acceptables. Mais il faut être vigilant à ce que toutes les dispositions soient prises pour éviter tout risque d'accident.

Pollution sonore et nuisances acoustiques

Dans le dossier on parle de manière policée d'« *ambiance acoustique* » ou de « *contribution sonore* ». Cet aspect du dossier, insuffisamment étudié, a dû être complété en 2021 (*Annexe III, Document mis à jour suite à la demande de compléments du 31/01/2020*)

Il s'agit d'un sujet particulièrement sensible pour les riverains des installations industrielles qui se plaignent de manière récurrente des nuisances : Ils ont appris à les connaître à leurs dépens et elles se multiplient avec le nombre des machines implantées.

Des normes non homologuées... utilisées pour le projet du Bel Hérault

-Concernant les **impacts acoustiques** le dossier du développeur indique, comme dans tout projet éolien, qu'un bridage sonore est prévu APRES l'installation des machines, quel que soit le contexte sonore éolien de départ (les effets cumulés sont impossibles à prévoir)

Lassée de constater que ce sujet de nuisances est systématiquement sous-estimé, nous avons mené une enquête dans le cadre de l'étude du projet voisin de la Cense, développé par le même industriel dont l'enquête publique s'est terminée récemment le 17 décembre 2021. (projet Eolfi de 4 éoliennes à Saint-André Farivillers)

Le problème du bruit des éoliennes a été récemment médiatisé à Echauffour (Orne) où 5 éoliennes ont été mises à l'arrêt durant plusieurs mois par décision préfectorale par suite des nombreuses plaintes de riverains. Cette situation a attiré l'attention sur le problème de dépassement des seuils acoustiques réglementaires des éoliennes et favorisé un examen attentif des normes et méthodes utilisées par les industriels du vent.
(Cf. Bruits des éoliennes à Echauffour, Réveil Normand, 26 novembre 2021)

Réglementation et "projet de norme"

Selon le code de la Santé publique :

Au-delà d'un seuil de bruit ambiant de 30 dB (A), il convient de respecter une émergence globale inférieure à 5 dB(A) le jour, et 3 dB(A) la nuit (+ émergences spectrales inférieures à 7 et 5 dB(A)).

Mais depuis l'arrêté ICPE du 26 août 2011 (ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les installations éoliennes), et en vertu d'une décision unilatérale du Ministère de la Transition écologique permettant un régime d'exception réservé aux seules éoliennes, **le seuil de bruit est augmenté à 35 dB(A)** ce qui **correspond à un triplement du niveau sonore**.

Le projet actuel du Bel Hérault va donc, comme celui de Saint-André Farivillers et les autres, échapper au code de la santé publique.

De plus, les méthodes de mesures acoustiques utilisent une méthode créée sur mesure par les

bureaux d'étude acoustique spécialisés exclusivement mandatés par les promoteurs éoliens :
« La norme en projet NF S31 -114 »

Cette méthode, **non consensuelles et jamais homologuée par l'AFNOR** contredit la norme de référence NF 31 -010 en utilisant son propre indicateur d'émergence, égal à la différence des médianes, en surévaluant le bruit résiduel et les incertitudes, sans mesurer les modulations, ni les battements, ni les infrasons...

Son seul objectif consiste à rester en conformité avec la réglementation des ICPE, sans souci de la protection de l'environnement et de la santé.

(Référence des informations : Assemblée Nationale, Audition du 23 novembre 2021, intervention de Patrick DUGAST, Ingénieur acousticien indépendant Expert du groupe de travail AFNOR 31 114 de 2014 à 2017, Expert près la cour d'Appel de Paris depuis décembre 2017, Membre du bureau du CNEJAC.
 Compte-rendu et Présentation Power-Point disponible sur demande)

Le sujet est sensible puisqu'un nouvel arrêté du 10 décembre 2021 vient de modifier celui du 26 août 2011 afin de redéfinir de nouvelles normes, **t o u j o u r s s a n s l ' a v a l d e l ' A F N O R**

Cf. *Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement – Légifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516656>*

Le « projet de norme » appliqué au projet du Bel Hérault

A la lumière de ces précisions, on comprend mieux les informations présentées dès les premières pages de l'étude acoustique complémentaire du présent projet (étude de la société GANTHA, Etude d'impact acoustique, novembre 2020, p 10 et p 13 à 16 /300) :

*« Les mesures acoustiques sont réalisées selon la norme NF S 31-010 : Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement **et le projet de norme NF S 31-114 : Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne dans sa version de juillet 2011** »*

*« **Il a été décidé de se rapporter au projet de norme NFS 31-114** et d'utiliser l'indice fractile L50 plus représentatif de la situation sonore du site ».*

Cette référence au projet de norme NFS 31-114 légitime toutes les craintes et interrogations sur le bien-fondé de l'étude présentée.

Le texte de l'étude omet même parfois de préciser qu'il s'agit d'un « projet » de norme pour justifier ses références.

Exemple id. p 30/300 : « *Pour rappel, en accord avec la norme NF S 31-114, les éléments suivants ont éliminés de l'analyse (...) »*

Manque de contrôles

Nous constatons avec Patrick Dugast que les bureaux d'étude commandités par les promoteurs, sont les seuls à faire les mesures pour les installations éoliennes :

Face à la complexité de la méthode des mesures et au manque de données brutes de mesures de la part des industriels, ni les inspecteurs des sites classés, ni la DREAL, ni l'autorité environnementale n'ont la capacité

3 1

d'évaluer la réalité des nuisances acoustiques à ce jour.

Par ailleurs et de manière générale, les services de la DREAL en charge de la mise en conformité des

installations autorisées, et donc de superviser ces contrôles, sont aujourd'hui démunis et dépassés, rendant illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés
(Cf « *Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France* », Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié)

Les riverains des sites éoliens se plaignent quasi-unaniment des « contributions sonores » des éoliennes, mais personne ne les écoute....

Des nuisances qu'ils perçoivent jusque dans leur maison et qui les empêche de dormir la fenêtre ouverte en été...alors qu'ils ne se plaignent pas du passage des tracteurs.

-Est-il normal de multiplier les sources de bruits dans un environnement rural dont le calme constitue l'un des atouts ?

-Doit-on continuer à autoriser des modèles d'éoliennes qui ne peuvent fonctionner qu'avec un plan de bridage pour respecter les « seuils autorisés » ?

-Peut-on se baser sur des études acoustiques non homologuées et non opposables ?

Le projet éolien est soumis au respect de l'article R. 1336-4 du code de la santé publique qui dispose que les prescriptions des articles R. 1336-5 à R. 1336-11 dudit code s'appliquent à tous les bruits de voisinage à l'exception notamment de ceux qui proviennent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet éolien constituant une installations classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE de l'annexe (3) de l'article R.511-9 du code de l'environnement, lui sont directement opposables les dispositions spécifiques de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, et particulièrement les articles 26 à 30 dudit arrêté relatif au Bruit.

Au jour du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par la société EOLFI le 14/03/2019, les dispositions en vigueur de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoyait que :

« Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

La société EOLFI s'est donc strictement conformé à ces prescriptions réglementaires pour effectuer les mesures acoustiques.

Cependant, au jour de la mise en service du projet éolien, ce sont les nouvelles dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 10 décembre 2021, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Plus particulièrement, ces modifications apportent les restrictions suivantes : la tolérance de quelques décibels (dB) supplémentaires pour les émissions sonores de plus ou moins courte durée ont été supprimées (article 26), la société EOLFI devra vérifier la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 dudit arrêté modifié dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle du parc éolien (article 28) et les mesures effectuées pour vérifier le respect des dispositions de l'article 26, ainsi que leur traitement, devront désormais être conformes au protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées.

Comme nous l'avons déjà précisé à certaines reprises, pour le confort des riverains, le contrôle acoustique se fera dès la mise en service du parc éolien.

L'étude d'impact pour le projet du Bel-Hérault a été réalisée suivant les recommandations et méthodes définies dans le **Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres**

version révisée décembre 2016 de l'ADEME et le projet de norme **NFS 31-114 : Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne dans sa version de juillet 2011.**

Les objectifs réglementaires sont eux fixés par **l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.** La méthodologie générale utilisée est donc imposée par la réglementation en vigueur et son application ne peut par conséquent pas être discutée. Bien qu'elle soit controversée c'est pour l'instant le projet de norme NFS 31-114 qui fait foi. La méthode des médianes et l'utilisation du L50 permet en effet d'avoir une évaluation de la situation sonore représentative du site.

Il est à noter qu'à partir du 01/01/2022 un nouveau protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre sera effectif (voir le lien suivant) en lieu et place du projet de norme **NFS 31-114** : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/protocole-mesure-acoustique.pdf>

L'usage des médianes pour les indicateurs de bruit (résiduel et ambiant) ainsi que le seuil de bruit ambiant à 35 dB(A) pour l'évaluation du critère d'émergence y sont maintenus

Par ailleurs, concernant le bridage, celui-ci est assumé par la société Parc Eolien Oise 1, car il permettra de respecter tous les seuils acoustiques règlementaires. La production estimée du parc prend en compte ce bridage. Celui-ci n'est pas hypothétique et sera bien mis en place

A noter :

En 2015, lors de la première enquête publique pour le projet voisin des hauts Bouleaux à Noyers- Saint-Martin/Thieux, **les riverains se plaignaient déjà de nuisances sonores hors projet.**

La commune de Thieux, opposée au projet dès 2014, avait engagé une action auprès du Tribunal Administratif d'Amiens avec une association (ROSO) et des riverains pour contester l'autorisation préfectorale.

eine perdue...

Aujourd'hui ce sont de nouvelles éoliennes qui arrivent, et avec elles des nuisances qui s'accumulent.

Le code de l'environnement prévoit la faculté pour les riverains du parc éolien de saisir le préfet après la mise en service du projet.

En effet, l'article R.181-52 dispose que les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation.

Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. En revanche, si le préfet estime la réclamation fondée, il fixe des prescriptions complémentaires par des arrêtés complémentaires qui seront opposables au porteur de projet pour la suite de l'exploitation du projet.

Avis du commissaire enquêteur

Il est incontestable que le parc éolien du Bel Hérault présentera une très forte inter visibilité avec les autres parcs existants et en projet

L'accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée favorise une très forte visibilité et provoquera une saturation visuelle permanent

Il va de soi qu'il y aura un Impact paysager jour et nuit du projet des 6 éoliennes dans l'environnement des communes. Cet impact sera d'autant plus sensible que le parc du Bel herault vient se rajouter à de nombreux parcs existants ou en projet.

Le balisage lumineux des éoliennes est une obligation imposée par une réglementation très stricte, l'impact visuel de nuit qui en découle est inévitable et provoquera des nuisances visuelles auprès des riverains.

Bridage acoustique

Comme toujours, seule la solution d'un hypothétique « bridage » est proposée...sans garantie de résultat et au détriment de la production d'électricité.

Car plus le bridage est important, plus la perte de production augmente ...

Le plan d'affaire d'Eolfi estime la perte de production liée au bridage pour les chiroptères à 1 200 MWh/an sur un total de 28 900 MWh/an sans préciser la perte due au bridage acoustique.

(Dossier Demande d'autorisation environnementale Compléments (DDAE) p 38 et 40)

*« Plan de bridage, **pouvant aller jusqu'à la mise à l'arrêt**, mis en œuvre par le préfet en cas de dépassement des seuils »* (Cf Ministère de la transition écologique, 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien, 10/2021 [2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/2021/10/05/10mesures_Eolien-3.pdf))

C'est bien ce qui est envisagé pour le projet :

*« Si nécessaire, la mise en conformité du projet éolien de Bel Hérault (60) sur le voisinage peut être réalisée suivant deux types d'intervention. Elles consisteront à **réaliser des coupures sur les machines ou à mettre en place des bridages** suivant des configurations de vent spécifiques. »* (Etude d'impact acoustique p 59/300)

La donnée de 28 900 MWh/an inclue déjà le bridage acoustique. Et nous assumons parfaitement le bridage que nous mettons en place pour protéger à minima 80% de l'activité des chauves-souris (bridage intensifié suite à la demande de compléments formulée par la DREAL).

Nuisances sonores et syndrome éolien

La reconnaissance des nuisances acoustique et de l'existence du **syndrome éolien** qui en découle a été reconnu l'été dernier par la justice (Cf. arrêt n° 659/2021 Cour d'Appel de Toulouse du 08/07/2021)

-Les riverains dont on va dégrader la qualité de vie et de sommeil connaissent-ils les risques de stress, d'acouphènes, de maux de tête...qu'ils encourent ? (Nombreux témoignages à votre disposition, dont le mien)

Une réponse spécifique a été apportée par rapport au syndrome éolien, en réponse au courriel n°15.

-Ces riverains savent-ils que les éoliennes brouillent la réception de leurs appareils ? (Radio, TV, alarmes)

Une réponse a été apportée au courriel n°9 (3^{ème} point).

-Ou sont les études sanitaires des parcs voisins déjà en fonctionnement ?

Les exploitants des parcs voisins déjà en fonctionnement ont éventuellement des études sanitaires. Les parcs éoliens de la Murette, de Noyers/Thieux, et de Bonvillers/Campremy sont probablement en mesure de pouvoir fournir ces études. Il faut se rapprocher des services de la préfecture de l'Oise.

-Pourquoi les demandes d'études sur ce problème de santé publique de l'ANSES, de l'Académie de médecine, des associations de riverains n'aboutissent pas ?

(Cf. Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, Travaux et

recommandations de l'ANSES, Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective, mars 2017)

Les demandes d'études sur ce problème de santé publique de l'ANSES, de l'Académie de médecine, des associations de riverains aboutissent puisque nous avons à minima deux études aux fondements scientifiques robustes sur le sujet.

Les deux études sont citées ci-dessous :

- Rapport d'expertises de l'Anses (2017)
- Rapport de l'académie nationale de médecine (2017)

A noter que l'étude d'impact traite de la thématique des infrasons, page 595. Les conclusions sont que les impacts du projet, en termes d'infrasons, sont nuls. Pour étayer cette conclusion, il y a de nombreuses sources européennes :

« L'Office bavarois de protection de l'environnement (2000)¹¹ a mené une étude de longue durée sur la quantité de bruit émis par une éolienne de 1 mégawatt (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten. L'étude est parvenue à la conclusion « qu'en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance ». On a par ailleurs constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne.

L'évaluation d'autres recherches démontre également que les éoliennes produisent des infrasons situés bien en-dessous des seuils d'audition et de perception. Suite aux mesures effectuées aux environs d'une éolienne de 1,5 mégawatt (émissions sonores) du parc de Hohen Pritz, on est parvenu à la conclusion que le seuil d'audition du domaine des infrasons est loin d'être atteint à une distance de 600 mètres. On ne perçoit pas de différence notable entre le mode de fonctionnement « éolienne en marche » et les bruits de fond persistants lorsque l'éolienne est à l'arrêt (pour le type Südwind S 77)¹².

Une étude danoise sur les données de divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) aboutit à la conclusion suivante : « Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées comme un problème. »¹³

Par ailleurs, des mesures récentes effectuées par l'Office bavarois de l'environnement, ainsi qu'une étude australienne, montrent que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain¹⁴

11 Hammerl C., Fichtner, J. (2000)

12 Kötter Consulting Engineers KG (2010)

13 Møller, H., Pedersen, S. (2010)

14 Evans T., Cooper J., Lenchine, V. (2013)

Dans le même temps, des témoignages accablants d'éleveurs s'accumulent et de riverains souffrants de symptômes divers (« syndrome éolien »), sans qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée jusqu'à présent.

En France, de nombreux élevages se situent à proximité directe d'une source de production d'électricité et parfois d'éoliennes. Dans la grande majorité des cas, aucune perturbation n'est à signaler sur l'exploitation. Toutefois, dans de très rares exemples, des éleveurs se sont plaint d'un trouble auprès des animaux en mettant en cause les éoliennes. Ce sujet a été rapporté au ministère de la transition écologique qui a saisi différents organismes étatiques afin d'y mener une enquête approfondie.

Un récent rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) met hors de cause les éoliennes vis-à-vis des troubles observés dans les élevages bovins. En effet, le lien entre perturbations comportementales des animaux et les

éoliennes serait "hautement improbable"¹⁵. Souvent les troubles étaient déjà présents et ils peuvent être induits par des installations électriques défaillantes au sein de l'élevage.

Une réponse spécifique a été apportée par rapport au syndrome éolien, en réponse au courriel n°15.

-Ou sont les études sanitaires et les évaluations des effets des infrasons dus aux éoliennes ?

Plusieurs études et rapports sur le sujet existent aujourd'hui dans la littérature scientifique.

Tout d'abord, les infrasons sont présents dans notre environnement quotidien. On les retrouve aussi bien dans la nature comme le vent, les vagues marines, la sismicité naturelle du globe terrestre ou le tonnerre, mais peuvent être aussi d'origine artificielle, où on les retrouve dans les climatiseurs, les machines industrielles, et dans tous les moyens de transport.

Dans le cadre de l'éolien, plusieurs voix affirment que les ultrasons émis par les éoliennes ont des impacts négatifs sur la santé. Différentes études scientifiques ont été menées pour répondre aux inquiétudes des riverains proches des parcs éoliens. Ces études ont conclu que le niveau des infrasons émis par les éoliennes se confondent avec les autres infrasons ambiants, et n'ont pas d'impacts négatifs sur la santé humaine. Pour appuyer ces propos, des extraits d'études sont mentionnées ci-dessous.

Selon le Rapport de l'Académie Nationale de Médecine publié en 2017 :

« Dans le cas particulier des éoliennes, notons que les très basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité. A cette distance, l'intensité des infrasons est si faible que ces engins ne peuvent provoquer ni cette gêne, ni cette somnolence liée à une action des infrasons sur la partie vestibulaire de l'oreille interne, que l'on ne peut observer qu'aux plus fortes intensités expérimentalement réalisables » (page 30).

« Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques » (page 13).

Selon le Rapport d'expertise de l'Anses, publié en 2017 : *« plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions » (page 9).*

-Comment avoir confiance dans le suivi et le contrôle des nuisances liées aux infrasons dans ces conditions ?

Ces études sont produites par des laboratoires publics selon des critères scientifiques éprouvés. Il faut souvent plusieurs années de travail ainsi qu'une quantité importante de données afin de rendre fiable ces travaux. Avant d'être

¹⁵ <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>

publiée, toute étude à caractère scientifique subit un examen par un comité de lecteur indépendant composé de chercheurs reconnus pour leurs expertises.

-Pourquoi n'applique-t-on pas le « principe de précaution » ?

Ce principe est bel et bien maîtrisé en engageant l'exploitant à déployer un ensemble de mesures de suivi et de mesures de réduction supplémentaires dès lors qu'un impact supplémentaire a été constaté suite à la mise en service industrielle. Nous avons également le retour d'expérience aujourd'hui existe en France et à l'international sur l'ensemble des impacts potentiels concernés.

Par ailleurs, les impacts et mesures décrits par les bureaux d'études spécialisés sont conservateurs.

-Les riverains des éoliennes du Bel Hérault auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? Déménagement ? Recours en justice ? (Compter quelques milliers d'euros pour les frais d'avocat) ? ...voir demande de démontage de l'installation éolienne ?

Le code de l'environnement prévoit déjà la faculté pour les riverains du parc éolien de saisir le préfet après la mise en service du projet.

En effet, l'article R.181-52 dispose que les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation.

Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. En revanche, si le préfet estime la réclamation fondée, il fixe des prescriptions complémentaires par des arrêtés complémentaires qui seront opposables au porteur de projet pour la suite de l'exploitation du projet.

Un exemple classique est le fait que l'éolienne peut perturber la réception des appareils électroniques. Même si ces gênes ne sont pas systématiques, elles peuvent arriver, mais sont parfaitement réversibles. En effet, si un tel cas de produit, la société Parc Eolien Oise 1 mandatera un technicien spécialisé pour assurer la réparation nécessaire (ou le remplacement).

Avis du commissaire enquêteur

- *La qualité de vie et de sommeil des riverains connaissent-ils les risques de stress, d'acouphènes, de maux de tête...qu'ils encourent*
- *des témoignages accablants d'éleveurs s'accumulent et de riverains souffrants de symptômes divers (« syndrome éolien »), sans qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée jusqu'à présent.*

Je reprends l'argument du pétitionnaire soit :

Ces études sont produites par des laboratoires publics selon des critères scientifiques éprouvés. Il faut souvent plusieurs années de travail ainsi qu'une quantité importante de données afin de rendre fiable ces travaux. Avant d'être publiée, toute étude à caractère scientifique subit un examen par un comité de lecteur indépendant composé de chercheurs reconnus pour leurs expertises.

Cet argument n'évite malheureusement pas les symptômes auprès des riverains

Saturation visuelle et impacts cumulés

Une saturation reconnue hors projet

Pour rappel, les éoliennes impactent aujourd'hui les paysages sur plus de 20 km...une distance à réévaluer si on augmente la taille des machines.

-Toutes ces éoliennes engendrent des phénomènes de rupture d'échelle et d'écrasement : effets de concurrence de point d'appel, phénomènes de surplomb...

-Elles génèrent une **perte de lisibilité à l'échelle du territoire** en conséquence d'une densification excessive et de l'occupation croissante des « espaces de respiration »

-Elles dégradent l'environnement des édifices et sites patrimoniaux

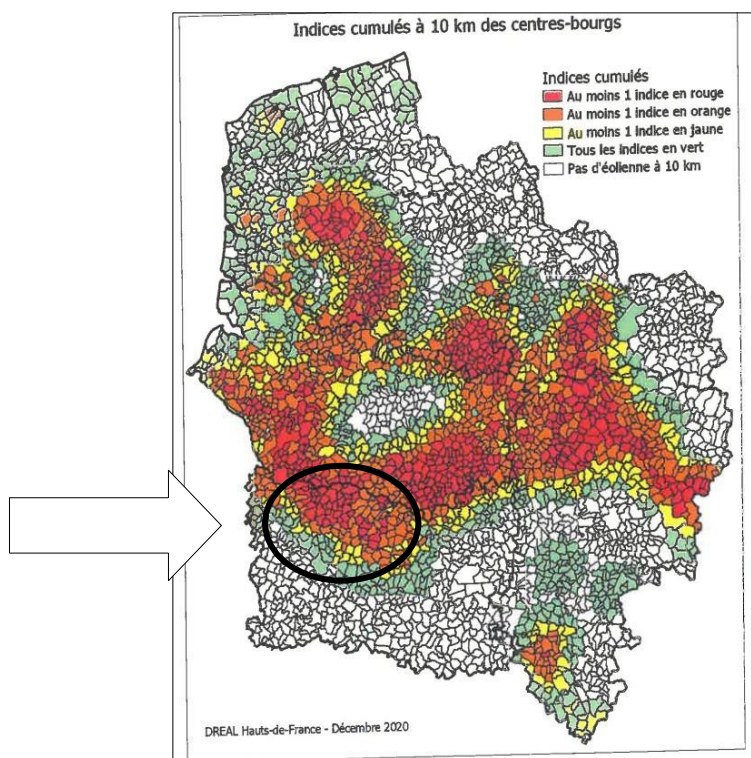
-Dès janvier 2020 la DREAL des Hauts -de-France classait Bucamps, le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, ainsi que les communes voisines (Bonvillers, Campremy, Noyers-Saint-Martin, Thieux, Wavignies...) en « risque de saturation éolien » et plusieurs cartes de cette même DREAL affinent ce risque en proposant une lecture par indices différenciés.

Cf. **Doc 2** - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles, 01/01/2020

Doc 7 - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité.

La carte des indices cumulés à 10 km des centres-bourgs montre clairement la saturation en cours au regard de ces différents critères :

- Occupation des horizons
- Espaces de respiration
- Densité



Toutes les cartes disponibles montrent que **notre secteur est désormais considéré comme saturé** et encombré d'installations éoliennes par les services instructeurs eux-mêmes (DREAL, MRAe).

En 2020 on recense **210 éoliennes construites, autorisées ou en instruction recensées dans un rayon de 18,4km** (Etude d'impact Compléments p50 : Tableau 4- parcs éoliens riverains, source DREAL 2020)

-Est-il raisonnable de poursuivre des implantations à marche forcée sur un territoire déjà considéré comme « saturé » et ayant largement rempli et dépassé localement les objectifs fixés par la PPE en assumant près de 30 % de la production nationale ?

Tout d'abord rappelons, que si ce projet est accepté, il ne pourra pas être considéré comme étant à marche forcée, au vu de l'historique de concertation (dont les délibérations favorables des trois communes d'accueil, y compris pendant l'enquête publique).

Par ailleurs, il n'y a toujours pas, à l'heure actuelle, d'objectifs locaux de la PPE.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, dite PPE¹⁶, qui fixe des objectifs clairs pour la France en matière d'éolien terrestre : 24,1 GW en 2023 et 33,2 à 34,7 GW en 2028. La capacité éolienne terrestre installée fin 2020 s'établit à 17,6 GW. L'objectif était donc atteint à 73 %. Les objectifs de la PPE ne sont donc pas atteints à l'heure actuelle.

Concernant les thématiques de saturation, le lecteur est invité à la lecture de la réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

-Pourquoi les critères de saturation et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont avérés et reconnus par les services de l'Etat eux-mêmes ?

En application du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients mentionnés audit code (articles L. 511-1 et L. 181-3).

Le préfet a dès lors la possibilité de refuser une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien ou de l'accepter sous réserve de l'observation de mesures spécifiques si le projet est notamment de nature à présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour la protection de l'environnement et des paysages.

Les effets d'encerclement et de saturation visuelle engendrés par les parcs éoliens sont au nombre des risques et inconvénients qui peuvent justifier qu'un projet soit refusé par le préfet au titre du code de l'environnement.

Dans le cadre de son contrôle de pleine juridiction, le juge administratif apprécie également l'existence d'effets d'encerclement ou de saturation visuelle soulevée par les requérants, et peut notamment annuler un arrêté préfectoral délivrant une autorisation environnementale sur ce fondement, comme plusieurs jurisprudences administratives le démontrent.

-Dans quel schéma territorial raisonné et accepté par tous s'inscrit aujourd'hui le projet du Bel Hérault ?
-Sur quelle référence reconnue et pertinent se base le choix de l'implantation de ce projet ?

¹⁶<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

Le projet éolien du Bel-Hérault s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables, souhaité par la France, car indispensable à la baisse de nos émissions de CO2, et indispensable pour compenser la fin progressive des énergies fossiles dans notre pays (dont nous visons la sortie pour 2050, comme le stipule RTE dans son dernier rapport).

39

Le SRCAE de Picardie de 2012, bien qu'annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, reste intéressant, notamment sur le plan paysager pour engager une réflexion sur le développement éolien. Bien que les enjeux identifiés ne soient ni exhaustifs ni précis à l'échelle d'un projet éolien, le SRE permet de mettre en évidence ces points d'attention. Nous avons démontré, en réponse au courriel n°17 (3ème point), que le projet éolien du Bel-Hérault était compatible avec le SRE.

Concernant le choix de l'implantation finale, il se base sur plusieurs critères, détaillées page 348 de l'étude d'impact (« Choix de l'implantation finale »).

Un développement non maîtrisé

Toujours plus d'éoliennes ?

-Pour quel projet défini de territoire ?

Avec quelle « concertation » pour définir des espaces éligibles à l'éolien ?

(Cf. Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)) p 5/8)

Le ministère a annoncé ces cartographies dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien¹⁷, en Octobre 2021. Ces cartes devraient donc très bientôt être disponibles, et la concertation est réalisée par la Préfecture de l'Oise.

-Pourquoi une telle accélération actuellement des projets sur notre secteur ?

-Jusqu'à combien de mâts ? (« trop = combien ? »)

-Pourquoi les promoteurs éoliens, tel Eolfi, s'entêtent-ils à implanter toujours plus d'éoliennes sur notre secteur déjà saturé ?

Il y a en effet un développement de nouveaux projets dans l'Oise, mais ce département compte moins d'éoliennes en fonctionnement, et moins d'éoliennes en projet que d'autres départements de la région, comme la Somme par exemple.

Le choix du site, situé sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche et Wavignies, est pleinement justifié, et cela est détaillé page 348 de l'étude d'impact (« Choix de la zone d'implantation potentielle »).

D'après RTE et l'étude sur les futurs énergétiques 2050 (qui vise une réduction globale de la consommation d'énergie (avec la sortie des énergies fossiles), la neutralité carbone, et la sécurité d'approvisionnement), le nombre d'éoliennes en France, en 2050, oscillera entre 14 000 et 35 000 en fonction des scénarios de relance ou non du nucléaire (voir chapitre 13 des principaux résultats de ce rapport¹⁸). A noter qu'il y a environ 8 500 éoliennes aujourd'hui en France, et plus de 30 000 en Allemagne, sur un territoire 30% plus petit.

Des seuils d'alerte dépassés

Eolfi nous répond désormais qu'« ***aucun seuil d'alerte non atteint à l'état initial n'est impacté par l'introduction du projet, quel que soit la localité concernée.*** » (Projet Cense à Saint-André Farivillers, Réponse à la demande de compléments p 7)

L'étude paysagère du projet du Bel-Hérault montre qu'il n'y a aucun village, hameau, ni aucune route départementale, qui était n'était pas saturée avant la prise en compte du projet éolien du Bel-Hérault, et qui l'est devenu suite à la prise en compte de ce dernier (voir une réponse plus détaillée : réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations »).

17 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf

18 <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

Par ailleurs notre ministre de la Transition écologique, en quête elle aussi d'espaces disponible pour déployer

40

son programme éolien national exige désormais des préfets « *une cartographie non contraignante* (c'est à dire

« non-opposable ») *des zones favorables au développement éolien afin de sécuriser les objectifs de la PPE* » (qui envisage de multiplier par 2,5 le nombre d'éoliennes d'ici 2028).

Nous sommes en effet en attente de cette cartographie, et nous précisons que le facteur 2,5 est le facteur multiplicatif pour la puissance éolienne terrestre installée en 2050 (pas pour le nombre d'éoliennes), sur la base d'un scénario de relance forte du nucléaire (scénario dit « N3 » de RTE).

Elle déploie par ailleurs des « dispositifs de soutien à l'éolien » sur le territoire pour tenter de faire exister coûte que coûte une acceptabilité incompatible avec le développement des parcs éoliens dans notre région. (Cf. Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens)

Concernant les coûts, le lecteur est invité à lire la partie « Coûts » de la réponse au courriel n°4.

Il y a quelques jours, la préfecture de la Somme a présenté sa cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien chez nos proches voisins.

Les différentes cartes montrent qu'il ne reste plus d'espace disponible entre les « zones de développement impossible ou à éviter » et celles à « forts enjeux régionaux »

Doc 8 - Cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien, synthèse 3, version 2021 département de la Somme.

A ce jour, nous attendons les cartes de l'Oise, qui seront sans doute ressemblantes à celles de la Somme pour ce qui concerne le Nord du département ?

Nous sommes également en attente de ces cartes.

Absence de schéma directeur

Ici comme ailleurs, les projets éoliens se développent donc au cas par cas, sans schéma directeur :

Les éoliennes progressent en se « cachant » les unes derrière les autres :

Le « *motif éolien* » qui envahit nos paysages (terme des promoteurs) finit par devenir aussi omniprésent qu'un motif de papier peint...envahissant jusqu'à nos maisons.



Maison à Vieffillers, façade depuis la rue principale.
L'éolienne se trouve à plusieurs km de l'arrière de la maison,
Cliché Eolienne60 le 09/12/2021

Aujourd'hui il n'y a aucune vision d'ensemble, ni programmation établie, ni perspectives quantifiées ...mis à part les directives de la PPE qui nous imposent un développement des parcs éoliens à marche forcée, sur un territoire pourtant arrivé à saturation et ayant largement dépassé les objectifs gouvernementaux. Cette banalisation du décor éolien est-elle en faveur de la diversité de nos paysages ?

Sur les points soulevés ci-dessus, la société Parc Eolien Oise 1 rappelle qu'il n'y a pas d'objectif régionalisé de la PPE. Cette PPE vise un objectif de 24,1 GW en 2023, or cet objectif n'est pas encore atteint. Concernant le paysage, nous redirigeons le lecteur vers la réponse apportée à l'observation n°4 du registre dématérialisé (partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage »).

Par ailleurs, nous rappelons que la préfecture autorise ou refuse les projets, et ne les autorise pas tous, comme nous l'avons montré en réponse au courriel n°3.

Enfin, une nouvelle cartographie a été annoncée en Octobre 2021 par le ministère, et devrait être produite dans les tous prochains mois pour la région Hauts-de-France.

Une région sacrifiée : record national de densité

-Les Hauts-de-France comptent déjà plus de 25 % du parc éolien national, comme le tempête notre président de région et d'autres élus avec lui.

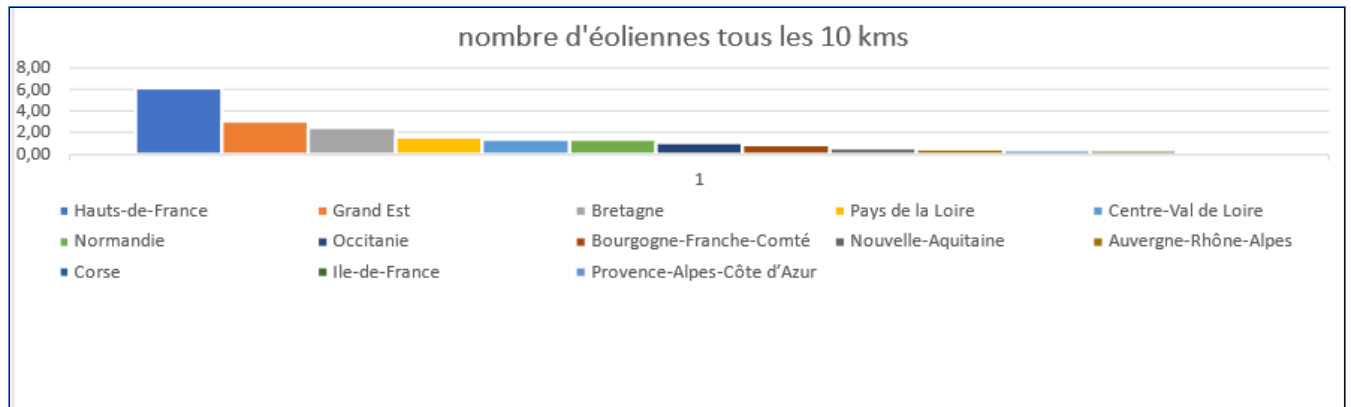
Eolfi précise que « Au 31 mars 2020, la région Hauts-de-France était la première région de France en termes de puissance construite (4 719 MW), ce qui représente **28,1 % de la puissance nationale**, s'élevant à 16 771 MW. » (Etude d'impact, Compléments, p 50)

Cette affirmation est correcte.

Nous habitons aujourd'hui la région française la plus densément envahie avec plus de 6 éoliennes raccordées

tous les 10 kms en moyenne (contre 3 éoliennes tous les 10 kms pour le Grand Est)

42



Source: base de données "The Wind Power" [Wind energy database](#)

Dans le même temps, Les Hauts-de-France représentent la 2ème région la plus densément peuplée (après l'Ile-de-France) et celle dont le PIB/habitant est en dernière position.

-La « carte des éoliennes » aurait-elle un lien avec celle de la pauvreté ?

Nous pensons important de préciser que le critère « PIB/habitant » n'est évidemment pas un critère pour la recherche de zones de développement pour l'éolien terrestre. Les critères relatifs au choix de la zone du projet ont été détaillés page 348 de l'étude d'impact.

Ancien Schéma Régional Eolien

-Notre SRE (Schéma Régional Eolien) ou SRCAE Picardie, a été annulé le 14 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai pour « défaut d'évaluation environnementale » (Cf site de la DREAL des Hauts de France).

A ce jour, il n'a toujours pas été remplacé.

Il continue à servir pourtant systématiquement et par défaut de référence pour chaque projet.

Les promoteurs lui font dire ce qu'ils souhaitent à leur profit... **puisque'il n'est plus opposable**

-Les « espaces de respirations » sont envahis d'éoliennes

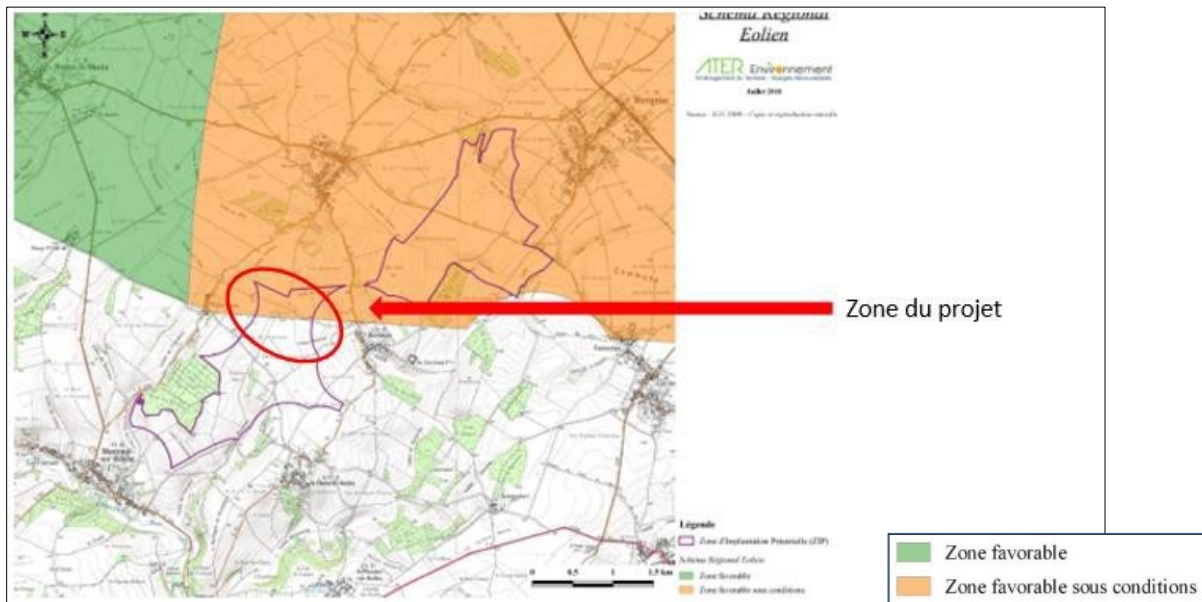
-Les « pôles de développement » sont éclatés pour être multipliés

-Les « zones favorables sous condition » n'exigent plus de conditions...

Eolfi ne se prive pas d'ajuster son argumentation au profit de son projet.

Rappelant à bon escient que le respect du SRE « *n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation* » et que ce schéma « *n'interdit pas l'implantation d'éoliennes en dehors des zones favorables*

» ... (Eolfi, Etude d'impact, Compléments, 45 et suivantes, p 50)



Source : Etude d'impact, section A p 48- Carte 8 : Compatibilité de la zone d'implantation potentielle avec l'ancien schéma régional éolien de l'ancienne région Picardie

Nous avons démontré, en réponse au courriel n°17 (3ème point), que le projet éolien du Bel-Hérault était compatible avec le Schéma Régional Eolien

Avis du commissaire enquêteur

Il est incontestable que le parc éolien du Bel Herault présente une très forte inter visibilité avec les autres parcs existants et à venir

L'accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée favorise une très forte visibilité et provoquera une saturation visuelle permanente.

Il va de soi qu'il y aura un Impact paysager jour et nuit du projet des 6 éoliennes dans l'environnement des communes. Cet impact sera d'autant plus sensible que le parc du Bel Herault vient se rajouter à de nombreux parcs existants ou en projet.

Le balisage lumineux des éoliennes est une obligation imposée par une réglementation très stricte, l'impact visuel de nuit qui en découle est inévitable et provoquera des nuisances visuelles auprès des riverains.

Des justifications d'implantations par défaut ?

Notons ici que le même promoteur Eolfi développe actuellement le projet voisin de la Cense en faisant valoir pour celui-ci un choix en conformité avec le Schéma Régional Eolien « **qui permet de respecter les espaces de respiration paysagère édictés par ce même Schéma** », tout en expliquant que, « **dans un rayon de 4 km, et compte tenu des surfaces boisées du secteur, il ne reste que peu d'espace disponible pour accueillir un nouveau parc éolien** » (Projet de la Cense, Réponse à l'avis de l'autorité environnementale, septembre 2021, p 3 et 4)

Concernant ce projet, nous avons bien spécifié qu'il restait certes peu d'espace disponible en respectant une considération précise (plus de 200 mètres bout de pale par rapport à tout bois/toute haie), mais qu'il en restait d'autres. Toutefois, nous considérons que parmi les autres zones disponibles respectant ce cadre écologique, certaines seraient incohérentes sur le plan paysager, car elles viendraient saturer de nouvelles communes (contrairement à nos deux projets).

Cet autre projet de la Société Eolfi, implanté à 3,8 km seulement au Nord-Est de celui du Bel Hérault, s'il est localisé pour sa part dans une zone « favorable sous condition » de l'ancien SRE prévoit d'installer 4 éoliennes au beau milieu d'une zone de stationnement et d'hivernage d'importance régionale pour le Pluvier doré et le Vanneau huppé, risquant de provoquer une désertion totale de la zone pour ces 2 espèces reconnues en voie de raréfaction.

Toutes ces explications attestent de la mauvaise foi du promoteur, désireux avant toute chose de trouver encore de la place disponible pour ses projets industriels.

Nous ne détaillerons pas ici les réponses sur le plan écologique pour le projet de la Cense, qui n'est pas l'objet de la présente enquête publique (toutes les réponses ont toutefois été apportées dans le mémoire correspondant).

Un secteur inapproprié pour le Bel hérault

La proximité de l'aéroport de Beauvais contraint les développeurs à limiter la hauteur de leurs machines. Il existe par ailleurs le risque de perturber le VOR (Systèmes de positionnement radioélectrique) de Beauvais et Montdidier : Le cumul d'éoliennes sur un même secteur risque de générer des erreurs d'orientation pour les trajectoires des avions en raison des réflexions d'ondes

Le projet voisin de Catillon-Fumechon a été récemment refusé par la préfecture pour cette raison. (Arrêté Préfectoral du 25 février 2021 portant refus d'installation du parc éolien de Catillon Fumechon)

Le parc de Catillon-Fumechon a finalement été autorisé, car la contrainte de l'aviation civile (balise VOR) a été levée. ¹⁹

Notons que le présent dossier ne présente pas l'accord signé de la direction technique de l'innovation, garantissant l'accord de l'aviation civile de 2017 (Cf. Annexe VI Courriers de réponses des organismes consultés, p 20 à 22)

En effet, cet accord, privé, ne figure pas dans le dossier, mais a bien été signé par l'ensemble des parties prenantes.

Que pensent les responsables de l'aviation civile et militaire du projet et des autres de la multiplication des projets éoliens sur le même secteur ?

[Les éoliennes et l'aviation militaire ne font pas bon ménage - Zone Militaire \(opex360.com\)](https://www.opex360.com/fr/actualites/les-epoliennes-et-l-aviation-militaire-ne-ont-pas-bon-menage-zone-militaire)

[Le ministère des Armées durcit les règles pour installer des éoliennes autour de ses radars - Zone Militaire \(opex360.com\)](https://www.opex360.com/fr/actualites/le-ministere-des-armees-durcit-les-regles-pour-installer-des-epoliennes-autour-de-ses-radars-zone-militaire)

Nous avons eu pour le projet éolien du Bel-Hérault un avis favorable de l'armée et de l'aviation civile.

Réponse de notre actuelle ministre de la Transition écologique :

¹⁹ https://www.oise.gouv.fr/content/download/70045/424119/file/211130_ACD_PE-CATILLON-FUMECHON_CATILLON%20FUMECHON.pdf

« (...) aujourd'hui à peine 20 % du territoire est accessible à l'éolien. Entre les contraintes topographiques, les distances d'éloignement des habitations, les **contraintes d'aviation civile, de radars météo, de radars militaires** une grande partie du territoire est inaccessible à l'éolien... C'est aussi cela qui alimente le sentiment de saturation que ressentent certains riverains.

Alors j'entends aujourd'hui les inquiétudes de la filière face à un durcissement des distances d'exclusion autour des radars militaires.

C'est un réel enjeu et je suis déterminée à ce que nous poursuivions les travaux que nous avons entrepris avec Florence PARLY afin d'établir très rapidement les solutions qui nous permettront de libérer des espaces sans porter atteinte à la de défense nationale. »

[Développement de l'éolien en terres traversées : discours de Barbara Pompili lors de la conférence de presse du 28 mai](#)

[2021 au ministère | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

A moindre échelle, les éoliennes perturbent la réception de nos téléviseurs et autres appareils domestiques ...sans inquiétude pour les responsables

Si une gêne de cet ordre est constatée par les riverains, le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par la réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par la pose de nouveaux moyens de réception plus performants, toujours à la charge intégrale du porteur de projet (article L. 112- 12 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le choix d'implantation du projet est-il raisonnable dans de telles conditions ?

Cela nous semble en effet pertinent, tant que ces projets produisent suffisamment d'électricité (ce qui est le cas au vu du gisement de vent de ce territoire), qu'ils sont acceptés par des délibérations favorables des mairies, et qu'ils sont suffisamment concertés par la suite (ce qui est le cas du projet éolien du Bel-Hérault (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains, permanences publiques, réunion publique, fiche projet distribué dans les boites aux lettres...)).

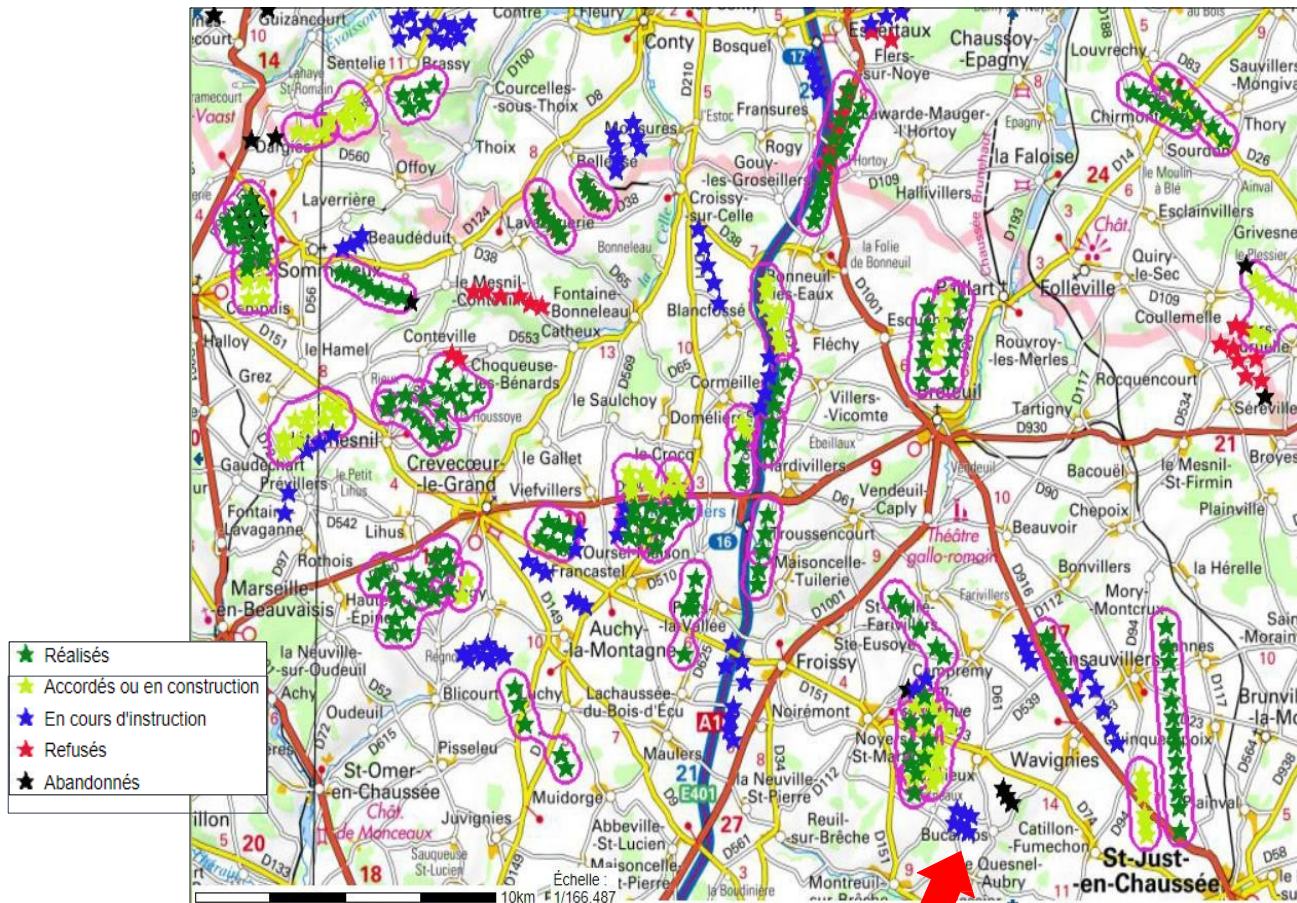
Une saturation croissante injustifiée

Intervisibilité

Le projet du Bel Hérault vient s'implanter dans un nouvel espace, sans articulation avec ses voisins, sur un secteur où les communes sont reconnues, hors projet, en risque de saturation éolienne.

Avec 39 parcs construits, autorisés ou en instruction, on compte déjà plus de 110 éoliennes dans un rayon de 20 km, une densité équivalente et désormais observable un peu partout pour ceux qui circulent sur notre secteur.

Les éoliennes du Bel hérault vont contribuer à miter encore davantage le grand paysage.



Le promoteur signale la **forte intervisibilité incontestable** de son projet avec les autres parcs de l'aire rapprochée et que, « **de nombreuses fois, sur certaines vues, le parc vient occuper un nouvel angle sur l'horizon** »

Projet du Bel Hérault (cf. Résumé Non Technique p 60 et Etude d'impact p 127)

Intervisibilité avec les parcs de Noyers-Saint-martin/Thieux, Campremy/Bonvillers, Saint-André-Farivillers (la Marette), et avec les 13 éoliennes du parc de la Croisette de Gannes/Ansauvillers/Quincampoix/Saint-Just-en-Chaussée :

- ⇒ L'inter-visibilité du projet du Bel-Hérault avec les autres parcs éoliens sera notable du fait de la composition en plateaux de ce territoire.
- ⇒ Les boisements trop peu nombreux ne cadrent les vues que par endroit et forment rarement des masques végétaux capables de filtrer les éoliennes.
- ⇒ Les parcs de Campremy / Bonvillers, Noyers-Saint-Martin et Thieux, la Marette et la Croisette représentent un fort enjeu de covisibilité avec le parc projeté.
- ⇒ L'enjeu est donc modéré à fort.

Cette intervisibilité sera en effet présente, mais, comme nous l'avons détaillé dans notre réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, aucun village, hameau, ni aucune route départementale, qui était n'était pas saturée avant la prise en compte du projet éolien du Bel-Hérault, ne l'est devenu suite à la prise en compte de ce dernier.

On peut ajouter à cette liste les projets aujourd'hui en cours d'instruction à proximité du projet qui viendront renforcer cette intervisibilité s'ils sont autorisés (voir étoiles bleues sur la carte ci-dessus):

- le parc en projet de Wavignies (6 éoliennes au Nord-Est)
- Celui de Catillon-Fumechon (6 éoliennes, refusées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 mais toujours signalées en cours d'instruction sur le site de la DREAL)
- Le parc de l'Européenne, 8 éoliennes en projet à Froissy et Noirémont (Nord-Ouest)

Pour rappel, il faut noter que le projet de Wavignies a évolué. Il n'est pas encore autorisé, mais a été revu par le porteur de projet, en passant de 6 à 3 éoliennes.²⁰

Par ailleurs, le parc de Catillon-Fumechon a finalement été autorisé, car la contrainte de l'aviation civile (balise VOR) a été levée.²¹

P 157 de cette même étude d'impact l'industriel mentionne des « **phénomènes de superposition** » avec les parcs voisins nécessitant une harmonisation de la taille des éoliennes avec celles de Noyers-Saint-Martin/Thieux, Campremy/Bonvillers, Saint-André Farivillers, la Marette et la Croisette

Harmonisation ?

Notons ici que pour son projet voisin de la Cense, en cours d'instruction, Eolfi se justifie à de nombreuses reprises en pariant sur l'avenir d'un renouvellement des parcs pour faire accepter ses 5 éoliennes de 150 m de hauteur totale.

Si l'on compare les projets en cours d'instruction ou autorisés, cet argument n'est pas recevable :

- Le projet des Hauts-Bouleaux prévoit 8 machines de 130m de hauteur totale
- Le Cornouiller 2 va remplacer 5 machines de 90 m au total par 6 autres de 130 à 135 m
- Le projet du Bel Hérault prévoit 6 éoliennes de taille différente : de 137m pour l'une à 140m pour les autres (contraintes aéronautiques)

Pour l'un de ses projets, Eolfi parie donc sur une augmentation de la taille des éoliennes du secteur dans un proche avenir, pour l'autre, et au même moment, il prétend s'harmoniser avec le « motif éolien » existant, de moindre hauteur....

Ces incohérences font douter de l'honnêteté de ses arguments.

Tout d'abord, quelques erreurs :

- le projet de la Cense qui est cité, est composé de 4, et non de 5, éoliennes
- le projet Cornouiller 2 fera effectivement 130 à 135 m de hauteur ; mais les machines actuelles ne font pas 90 m mais 125 m

Par rapport au projet de la Cense, nous avons explicité que la hauteur de ce projet était déjà proche des parcs voisins (150 m et 139 m bout de pale) ; mais qu'effectivement, les projets de renouvellement des parcs voisins allaient rapprocher encore plus les hauteurs bout de pale et les rayons de pale.

Enfin, pour le projet Bel Hérault, le point important à notifier se situe dans la hauteur des terrains. En effet, les terrains situés au niveau des projets Hauts-Bouleaux/Cornouiller 2 sont en moyenne à une hauteur supérieure à 10 mètres par

²⁰ <https://www.projet-eolien-wavignies.fr/en-resume/>

²¹ https://www.oise.gouv.fr/content/download/70045/424119/file/211130_ACD_PE-CATILLON-FUMECHON_CATILLON%20FUMECHON.pdf

rapport aux terrains du projet Bel Hérault. Or, ces premiers parcs oscillent entre 130 et 135 ; et notre parc oscille entre 137 et 140 m. Nous affirmons donc de nouveau qu'il y a une harmonisation en termes de hauteur sur l'horizon : la hauteur par rapport au niveau de la mer sera presque identique.

Pour rappel on nous promet : Moins de machines, mais plus performantes (bis) ?

Le projet du Bel Hérault ne répond pas à cette promesse : Le modèle des éoliennes est davantage déterminé par les contraintes liées aux servitudes aéronautiques que par le respect du paysage.

Or, une baisse de la taille du rotor de quelques mètres entraîne inéluctablement **une moindre productivité**

Est-il raisonnable d'installer des machines dans ces conditions et au regard de tous les désavantages induits pour les riverains ?

Sur ce projet, en effet, nous sommes contraints en termes de hauteur bout de pale (par la présence de l'aéroport de Beauvais) et donc en termes de puissance. Mais malgré une moindre productivité qu'un projet avec une hauteur bout de pale plus importante, le projet reste rentable.

Nous pensons qu'il est « raisonnable » d'installer des éoliennes, dans le respect strict de l'accord des municipalités concernés, et avec un maximum d'acceptabilité locale. Nous estimons que ces conditions sont respectées au vu de toutes les actions de concertation que nous avons mises en place depuis fin 2016, et des retours écrits des riverains des communes concernées.

« Efforts paysagers » et « améliorations » ?

Par ailleurs, l'industriel justifie son « effort paysager » par son choix d'implantation parmi un grand nombre de variantes proposées (6 au total), passant de 10 à 6 éoliennes, orientées selon 2 lignes au lieu de 3 et davantage regroupées.

Cette dernière variante est la seule qui respecte intégralement le protocole EUROBATS (Etude d'impact Section B Compléments p 332)

Cette variante de six éoliennes respecte en effet strictement le protocole EUROBATS. Nous avons initialement une première variante de huit éoliennes, et l'implantation a été revue pour de multiples raisons (paysagères et écologiques notamment) malgré l'avis favorable des municipalités et du comité de suivi sur la première implantation.

Notons ici que c'est toujours la variante comprenant le moins d'éoliennes qui est retenue, au bénéfice des paysages et des riverains encerclés.

Le projet du Bel Hérault est à proximité immédiate du **paysage emblématique de la vallée de la Brèche**, et les photomontages des 6 variantes initialement étudiées montrent tous que les éoliennes seront visibles depuis la vallée. (Photomontage C 12 - Annexe I Etude paysagère section C Compléments parties 11 et suivantes)

La vallée de la Brèche est évidemment un aspect essentiel de notre analyse paysagère qui a guidé notre choix d'implantation.

Dans les analyses de sensibilités paysagère, une partie dédiée à cette vallée figure dans l'analyse paysagère : partie 6.3 page 159. Celle-ci précise qu'il faut éviter au maximum la partie sud-ouest de la zone d'implantation : ce point a été pris en compte pour définir l'implantation.

Par rapport à l'implantation finale, les conclusions sur les vallées décrites pages 542 et 630 (aires d'études rapprochée et immédiate) évoquent des impacts modérés :

- « Les éoliennes du projet seront peu visibles depuis les vallées. C'est le cas par exemple depuis la vallée de la Brèche où il existera des visibilitées fortement réduites par la végétation. En effet, le choix de la variante finale du projet permet de minimiser au maximum les impacts visuels sur cette vallée. C'était l'un des enjeux forts du SRE. Il existera cependant des lieux (Sud de Montreuil-sur-Brèche) où les futures éoliennes et la vallée seront visibles de manière concomitante. » page 542
- « Depuis le fond de la vallée de la Brèche les éoliennes du projet ne sont pas visibles. C'est le cas notamment depuis la sortie Nord de Montreuil-sur-Cependant depuis les points de vue pris sur les versants notamment au

niveau de la sortie de Montreuil-sur-Brèche, le futur projet sera en partie visible. L'impact est donc modéré. L'étude des variantes a permis de diminuer les impacts potentiels qui auraient pu être très forts. » page 630

Des effets de surplomb sont à craindre pour les communes de Bucamps et Thieux et des impacts importants sont annoncés pour les habitants de Montreuil-sur-Brèche, le Quesnel-Aubry, le Hameau de Fresneaux, la Ferme de la Corniole.... (Etude d'impact p 158)

Pour les 3 communes d'implantation du projet, Eolfi propose des « **mesures fortes en termes de compensation et d'accompagnement** » pour avec l'enterrement de ligne électrique HTZA, une proposition de bourse aux arbres, la création d'un parcours santé reliant Bucamps au GR 124, et l'installation de panneaux pédagogiques le long du GR.

(Réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale, juin 2021 p 10)

-On peut s'interroger sur la pertinence de telles « améliorations du cadre de vie des habitants » face aux multiples nuisances provoquées ?

Le lecteur est invité à lire la réponse réalisée au courriel n°23 (2^{ème} point).

Patrimoine, Photomontages etc...

Respect et protection ?

Nos élus nationaux clament unanimement leur volonté « **de développer éolien dans le respect des paysages et du patrimoine** »

« *L'aire d'étude éloignée comporte un grand nombre de monuments historiques. Les éléments protégés sont essentiellement des églises et autres monuments religieux, ainsi que quelques châteaux* » (Etude d'impact section A Compléments Perception et covisibilité depuis les monuments historiques p 122).

Le Bel Hérault est localisé dans le périmètre de vigilance de la Cathédrale de Beauvais (périmètre de 20 km)

Le lecteur est invité à lire la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé (partie « patrimoine »).

L'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (UDAP) est nettement défavorable et les compléments d'étude apportés en 2021 n'ont pas modifié cet avis, insistant sur la localisation inappropriée du projet dans une zone défavorable à l'éolien et qui porte atteinte, en référence à l'article R11-27 du code de l'urbanisme :

Au circuit touristique de grande randonnée GR 124

Au grand ensemble paysager emblématique de la Vallée de la brèche,

A la perception des Monuments historiques environnants et aux repères paysagers...

(Annexe VI, courriers des organismes consultés, p 58/58 - Avis de l'UDAP, 6 avril 2021,)

Notons l'expertise de cet avis, qui déplore l'accroissement de la saturation visuelle de la zone, **scindant le territoire du Pays de Chaussée.**

Car si les villages et les monuments sont progressivement encerclés, c'est également l'ensemble du grand paysage et de ses spécificités qui sont mis à mal par l'industrialisation rampante des parcs éoliens

Bien évidemment, cet avis « n'est pas opposable », et notre patrimoine, bien mal protégé

Nous respectons totalement l'avis de l'UDAP de l'Oise, mais nous souhaitons rappeler certains points de l'expertise paysagère réalisée par ATER Environnement :

- Concernant le GR 124, rappelons que, conformément à la demande de compléments, une hauteur de chute d'éoliennes est prévue entre le parc éolien et le GR 124 : l'éolienne la plus proche se situe à 145 m de ce dernier (pour une hauteur bout de pale de 140 m)
- Nous avons démontré que les impacts sur la vallée de la Brèche étaient au maximum qualifiés de modérés (en termes de covisibilité)

-
-

- 50

- Nous avons démontré que l'impact sur le patrimoine était nul à modéré, en fonction des aires d'études
- Enfin, concernant le fait que le projet soit dans une zone « défavorable à l'éolien », cette affirmation n'est pas entièrement correcte sur le plan théorique, et nous avons démontré, dans la partie « Ancien Schéma Régional Eolien » du présent document, que le projet éolien du Bel-Hérault est compatible avec ce Schéma Régional Eolien

Valorisation du patrimoine et des espaces de randonnée ?

Covisibilités annoncées

Selon Eolfi, son étude photographique lui permet de constater que l'Abbaye classée de Saint-Martin-aux-Bois (ZPPAU localisée à une quinzaine de km du projet) aura une possible mais faible covisibilité avec les futures éoliennes tandis que l'impact visuel sur le patrimoine architectural du bourg de Vraumont est plus avéré (id p 121)

Les covisibilités sont nulles entre le projet éolien du Bel-Hérault et l'abbaye Classée de Saint-Martin-aux-Bois (voir photomontages C1, C2 et C3 ; page 418, 422 et 426 de l'étude paysagère).

L'impact en sortie de la ZPAAUP est qualifié de nul à faible (photomontage 06, page 394 de l'étude paysagère).

Avis du commissaire enquêteur

Il est incontestable que le parc éolien du Bel Herault présente une très forte inter visibilité avec les autres parcs existants et à venir

L'accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée favorise une très forte visibilité et provoquera une saturation visuelle permanente.

Il va de soi qu'il y aura un Impact paysager jour et nuit du projet des 6 éoliennes dans l'environnement des communes. Cet impact sera d'autant plus sensible que le parc du Bel Hérault vient se rajouter à de nombreux parcs existants ou en projet.

Le balisage lumineux des éoliennes est une obligation imposée par une réglementation très stricte, l'impact visuel de nuit qui en découle est inévitable et provoquera des nuisances visuelles auprès des riverains

Plus proches du projet, la Grange du Grand mesnil (à 1,5 km seulement) et l'église protégée de Saint-André Farivillers (isolée au creux d'un vallon à 5,5 km) sont impactées.

L'impact depuis la ferme de Grand Mesnil est qualifié de « modéré », page 483 de l'étude paysagère ; mais uniquement depuis un point de vue bien précis, le long d'une route ; et pas depuis l'enceinte même de la ferme.

Il n'y a pas de photomontage concernant l'église de St André Farivillers, mais la sensibilité a été définie comme étant faible (page 146 de l'étude paysagère).

La nécropole soviétique de Noyers-Saint-Martin n'est qu'à 3,3 km du Bel Hérault, l'église de Catillon-Fumechon, la Ferme de Ponceaux de montreuil-sur-Brèche méritent sans doute mieux que la proximité toujours plus prégnante d'installations éoliennes industrielles ?

Progressivement au grés des projets qui s'accumulent, tous ces édifices pâtissent du voisinage incongru et dévalorisant des éoliennes industrielles.

L'impact de la Nécropole soviétique est qualifié, page 467 de l'étude paysagère, de modéré.

Quant à l'église de Catillon-Fumechon et la Ferme de Ponceaux, les impacts sont qualifiés de nuls, car il n'y a aucune visibilité des éoliennes (voir pages 562/598).

Le **sentier de randonnée GR 124** passe non loin des éoliennes et serpente dans les espaces ouverts alentours. Tous les axes de circulations environnants seront également fortement impactés visuellement

De nombreux chemins de randonnée sont présents dans les différentes aires d'étude. Ils mettent en valeur le patrimoine naturel lié à la Vallée de la Brèche et au Plateau Picard ainsi que le patrimoine historique lié à aux Guerres Mondiales. Trois circuits de randonnée traversent la zone d'implantation potentielle : le chemin de grande randonnée, le GR124, le chemin de petite randonnée, le circuit des Cavées, et le circuit VTT « Entre ciel et plaines agricoles de l'Oise ».

Quelques activités touristiques sont également proposées à proximité de la zone d'implantation potentielle, principalement au niveau de la ville de Beauvais (labellisée « Ville d'Art et d'Histoire »). La plus proche est le Larris du Cul de la Lampe, situé à 1,6 km au Sud de la zone d'implantation potentielle.

Source : Etude d'impact p 109

Les impacts du projet sur les chemins de randonnée, et notamment le GR124, sont qualifiés de faibles dans l'aire d'étude rapprochée (page 542) et de forts dans l'aire d'étude immédiate (page 630). Rappelons que l'ensemble des éoliennes est situé à une distance plus importante de ce GR que la hauteur bout de pale des éoliennes.

-Quels paysages laisserons-nous à nos enfants en les dénaturant avec des sites industriels à perte de vue ?

Concernant la thématique de la défiguration du paysage, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ».

-Faut-il désormais rétrécir notre champ de vision et nous contenter de quelques « angles » ou points de vue ?

Cette question est subjective, et dépend du point de vue de chaque individu sur l'éolien. Une personne opposée aux éoliennes n'apprécie en effet pas la vue de ces dernières, à l'inverse d'une personne qui apprécie les éoliennes. Toutefois, nous avons apporté des détails sur la thématique de l'encerclement, dans la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

-Aurons-nous le choix à l'avenir entre une randonnée dans la nature et un « parcours de santé » jalonné de panneaux ?

Une Photomontages

Comme toujours, le promoteur a été prié par les services instructeurs de revoir sa copie et de compléter son carnet de photomontages jugé incomplet et insuffisant.

Cela a été intégralement fait, avec l'ajout de 16 photomontages, conformément à la demande de compléments.

Les nouveaux photomontages permettent de comparer les impacts visuels des différentes variantes du projet...et d'en déduire qu'aucune d'entre elles n'épargne le paysage.

Il va sans dire que ces photomontages ne permettent en aucun cas de restituer la réalité des nuisances à venir :

L'expérience nous prouve que **tout photomontage est incapable de restituer la vérité de machines clignotantes, mobiles, bruyantes**, et qu'il minimise systématiquement les impacts, même réalisé « à feuilles tombées »

Nous sommes en désaccord sur ce point, car les photomontages ne minimisent absolument pas l'impact visuel des éoliennes. Au contraire, elles sont rendues « foncées » quand le ciel est clair, et elles sont rendues plus claires par temps couvert (le contraste est systématiquement augmenté (vision la plus « défavorable » pour améliorer la visibilité des éoliennes)).

Par contre, il est vrai que les clignotants ne figurent pas sur les photomontages, ni la mobilité des pales. Nous pourrions envisager à l'avenir de réaliser des vidéomontages, pour visualiser les éoliennes en mouvement et leur balisage. Si une telle demande explicite est réalisée à l'issue de cette enquête publique, la société Parc Eolien Oise 1 la réalisera.

Pour plus de détails sur le balisage, concernant la thématique de la pollution lumineuse nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Balisage ».

On ne compte plus les promesses de « pales furtives » et les « faibles impacts visuels » qui sont aujourd'hui concrétisées par des machines gigantesques dépassant de tous côtés de nos maisons et de nos arbres.

-De quel droit et au nom de quoi peut-on dénaturer le patrimoine paysager, notre bien commun ?

-Peut-on objectivement considérer que les éoliennes déjà construites à proximité du projet sont réellement « intégrées dans le paysage » avant d'en envisager de nouvelles ?

Sur ces questions, l'idée sous-jacente à notre sens, est celle de la défiguration du paysage. Nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ».

Quant aux pales furtives, qui permettent d'éviter de perturber des radars, celles-ci ne sont à ce jour pas nécessaires sur ce projet, d'après les retours que nous avons eu des services de l'armée.

-Pourquoi la variante de ne pas installer d'éoliennes du tout n'est-elle pas considérée plus sérieusement lors de l'instruction ?

Ce n'est évidemment pas la « variante » que nous envisageons, et nous pensons que ce projet est bien pensé sur le plan de la biodiversité, du paysage, de l'acoustique et de la concertation notamment ; comme nous l'avons détaillé à de multiples reprises dans ce mémoire en réponse.

Mais ce sera évidemment à la préfecture d'autoriser ou de refuser ce projet éolien. randonnée ne nous semble point incompatible avec la présence d'éoli

Autres pollutions à venir

Outre les pollutions visuelles et sonores, d'autres questions sont laissées sans réponses à ce jour

Pollution lumineuse

Cette pollution, véritable sujet environnemental, est connue et dénoncée...mais insuffisamment prise en compte pour l'éolien à l'échelle du territoire.

De nombreuses études ont montré les effets néfastes de la pollution lumineuse sur plusieurs groupes d'espèces animales, des chauves-souris aux batraciens, sans oublier l'être humain.

Un « droit à l'obscurité » pourrait émerger si l'on considère que « l'obscurité est une ressource pour l'ensemble du vivant, mais aussi une richesse territoriale » (Cf. « Sauver la nuit », Samuel Challéat, géographe de l'environnement, ed. Premier parallèle, 2019)

Pour le projet du Bel Hérault, l'industriel mentionne que ses machines risquent de modifier « l'ambiance lumineuse » du secteur :

L'augmentation des indices lumineux, pour partie due aux éoliennes, classera le secteur rural en secteur « type banlieue » (ambiance dite de transition rurale/périurbaine (Cf. Etude d'impact p 256 et 259)

-Pourquoi la **pollution lumineuse nocturne** générée par l'industrie éolienne n'est-elle pas davantage mise en avant ?

« Ici on a des guirlandes de Noël clignotantes toute l'année » « on se croirait dans un aéroport » « c'est horrible, le soir ça flashe rouge de partout », « on n'arrive plus à voir correctement les étoiles » etc...

Depuis 2017 on nous assure travailler à une modification du balisage des éoliennes (nouvelles normes d'éclairage) mais cela reste au stade des promesses jusqu'à présent et sans doute illusoire face aux impératifs et codes de l'aviation et autres motifs de sécurité.

Les impératifs d'éclairage des éoliennes sont d'ailleurs rappelés dans les courriers des organismes concernés joints en annexe du dossier.

Notons ici que nombre d'éoliennes existantes sur notre secteur présentent fréquemment et durant de longues périodes des défauts d'éclairage : absence, non-synchronisation, changement de couleur (blanc la nuit) ...

Sur cette thématique, le lecteur est invité à lire la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Balisage ».

Artificialisation pérenne des sols

Le projet du Bel Hérault =

315 m² de béton armé/éolienne

2 100 m² à 2 687 m² de plateforme artificialisée/

Eolienne pour une emprise totale finale de 1,97 hectares

Pourquoi l'**objectif Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) inscrit au plan biodiversité de 2018 ne semble pas concerner les éoliennes ?

Nous invitons le lecteur à la lecture de la réponse rédigée au courriel n°8.

Démantèlement des socles et excavation des câbles

Notons ici la dérogation à l'arrêté du 30 juin 2020, bien comprise par tous les développeurs éoliens et annonciatrice de multiples dérogations dans

proche avenir :

« – l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. **Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.**

Eolfi n'omet pas de mentionner cette dérogation dans son Etude d'impact (Chapitre E – Description du projet-P 365 contexte réglementaire)

Selon l'arrêté du 30 juin 2020 , le décaissement total n'est donc pas automatique.
Il dépend d'une étude géologique du sous-sol pour évaluer le bilan environnemental de l'opération.

Sur ces sujets de démantèlement, la société Parc Eolien Oise 1 respectera le strict cadre de la loi (décrit ci-dessus). Notre objectif est bien de démanteler l'intégralité des fondations, la dérogation existante couvre bien le cas d'un décaissement total qui serait défavorable sur le plan environnemental.

-Pourquoi cette étude géologique n'est-elle pas faite en amont et présentée dans le dossier ?

Cette étude géologique n'est pas réalisée en amont, car il ne servirait à « rien » d'impacter les sols sans garantie de l'autorisation du projet éolien.

-Ou est le montant chiffré de cette étude ?

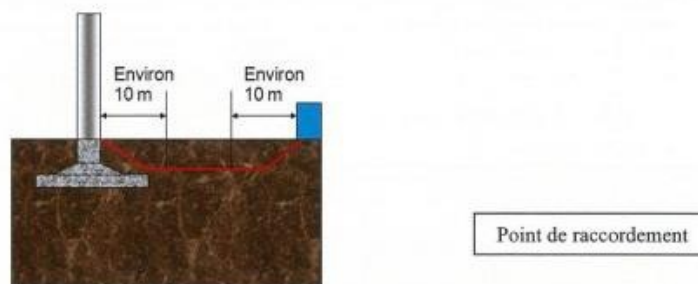
Nous n'avons pas de devis précis pour une telle opération, mais on peut donner comme un ordre de grandeur, pour une telle étude, compris entre 10 000 et 15 000 € par éolienne.

Doc 9 - Article 20 de l'arrêté du 30 juin 2020

On peut supposer par conséquent dès à présent que les socles des éoliennes du projet et une partie des câbles resteront pour toujours dans nos champs cultivables, participant à cette artificialisation :

Le retrait des câbles n'est prévu que dans un rayon de 10 m « environ » autour des mâts et postes de livraison.

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

(Source schéma : Demande d'Autorisation Environnementale DDAE compléments, p 22)

-A quelle profondeur seront enterrés les câbles du projet ?

Les câbles seront enterrés au minimum 1m sous terre selon la norme NF. Si nécessaire et en fonction des discussions avec les propriétaires, les câbles pourraient être enterrés plus profond. Cependant la pratique démontre que 1m est souvent suffisant.

-Quelle est leur composition ? (Aluminium ou cuivre ? sachant que le cuivre, plus résistant et conducteur, est

recommandé mais plus onéreux)

55

Le type de câble sera déterminé à la suite des études d'exécution du projet sur la base d'une analyse de faisabilité et économique. C'est-à-dire que les câbles seront dimensionnés afin d'opérer dans leur limite déterminée par le constructeur et potentiellement surdimensionnés afin de limiter les pertes de charges.

La pratique démontre que des câbles en l'aluminium sont souvent appropriés au besoin, potentiellement avec des sections plus importantes que le cuivre.

-Quelle est leur résistance au passage des engins agricoles sur un terrain contenant de nombreux silex ?

Les câbles sont généralement enterrés proches de route et donc peu soumis à cette problématique. Les engins agricoles ne perturbent que les sols arables d'une profondeur largement inférieure à 1m. Par conséquent, les engins agricoles ne perturbent pas les sols autour des câbles et donc ne les endommagent pas, ni directement, ni à cause de silex dans le sol.

-Qui assure le contrôle d'usure de ces câbles et les éventuelles dispersions d'électricité dans le sol ? etc....

Sur l'usure des câbles, des tests non destructifs peuvent être réalisés durant l'opération de la centrale. Ces tests consistent à déterminer des pertes de charges qui démontreraient un endommagement du câble. Ces tests démontrent un endommagement, les câbles en eux même ont une durée de vie largement supérieure aux 20 ans d'opération de la centrale et donc ne subissent pas d'usure

Sur la dispersion d'électricité, les câbles sont construits suivant les normes NF qui limitent la dispersion électrique dans les sols.

-Quant au recyclage des 18 pales de 55 m (fibre de verre ou de carbone) personne ne connaît aujourd'hui la manière dont on va gérer le problème...

Toujours selon l'arrêté du 30 juin « *Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés* »

A noter : l'arrêté ne parle que des **masses** et non des **volumes**.

Or si les pales ne sont pas broyées, leur volume représente plus de 40 % des volumes (après fusion de l'acier du mat)

Si les pales sont broyées, le volume est divisé par 3 au mieux avec foisonnement des déchets.

Dans tous les cas, le dernier arrêté sur le recyclage des éoliennes ne règle rien s'agissant celui des pales qui est le problème environnemental le plus dramatique de ces machines.

On peut ajouter qu'il arrive de changer de pales à mi parcours...

Des réponses précises sont apportées quant au recyclage des pales, partie « Béton, ferrailage, démantèlement, recyclage des pales et terres rares » de la réponse réalisée au courriel n°6.

Dans le présent projet Eolfi s'efforce de proposer une solution originale sur le modèle d'un terrain de jeu pour enfants....A installer dans toutes les cours de récréation de toutes les écoles de nos petits villages ?

Avis du commissaire enquêteur

Les fondations de l'éolienne sont calculées par un bureau d'études spécialisé en BA et qui tient compte de la nature du sol, du poids, et de la hauteur de l'éolienne, de l'effet de torsion par le mouvement des pales.

Le démantèlement des fondations se fera conformément aux prescriptions prévues dans le dossier d'enquête publique sur toute la hauteur du massif en béton armé



Figure 181 : Aire de jeux pour enfants (source : Denis Guzzo)

(Source : Etude d'impact, section B chapitre E p 366)

C'est simplement un exemple donné, qui n'enlève en rien toutes les possibilités existantes de recyclage.

Pollutions ignorées

Les éoliennes ne sont pas aussi « vertes et décarbonées » qu'on veut nous le faire croire !

Un nombre grandissant de voix s'élèvent désormais pour dénoncer le danger que l'éolien représente pour notre pays :

Cette source d'énergie intermittente, non stockable à ce jour, coûteuse pour le contribuable, polluante visuellement, dangereuse pour la biodiversité et néfaste pour la santé des populations riveraines... est aussi polluante et dangereuse sur les lieux d'extraction et de fabrication des composants industriels.

(Cf : "les éoliennes du rêve aux réalités" <https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY> ou

M6 : Dossier tabou : **La face noire des énergies vertes**

https://www.6play.fr/dossier-tabou-p_6188/la-face-noire-des-energies-vertes-c_12911398

Sur l'ensemble de ces thématiques, le lecteur est invité à se reporter à la lecture du mémoire en réponse :

- Intermittence : réponse au courriel n°6 (« Ecologie, fossile et intermittence »)
- Stockage : réponse au courriel n°8
- Coûts : réponse au courriel n°4 (« Coûts »)
- Paysage : réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé (« Maitrise du développement et défiguration du paysage »)
- Biodiversité : réponse au courriel n°5
- Santé : réponse au courriel n°6

Eolfi quantifie précisément les « tonnes d'émissions de CO2 évitées » grâce au Bel hérault, sans préciser celles qui sont émises pour finaliser son projet. (Etude d'impact compléments p 151, tableau 96)
Le vent est propre et gratuit, pas les éoliennes.

-Où est le bilan carbone chiffré et détaillé du projet ? (Comprenant : Extraction et exploitation des matières 1eres dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage... ?)
Le bilan CO2 est donné en réponse au courriel n°8 (2ème point).

-Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour les 6 éoliennes du projet ?
Sont-elles organisées et leur fonctionnement budgété ?

Premièrement, rappelons que plus de 90% du poids total des éoliennes, composé de béton, acier et cuivre, matériaux recyclables à 100%. La totalité du parc (y compris les fondations en béton), est

désormais démantelée. Habituellement, la revente des matériaux couvre en grande partie les frais engendrés par le démantèlement du parc.

Concernant le recyclage des pales, des éléments de réponses sont apportées dans la partie « Béton, ferrailage, démantèlement, recyclage des pales et terres rares » de la réponse réalisée au courriel n°6.

Côté budget, une garantie financière doit être déposée sur un compte bancaire avant le début de la construction du parc. Son montant est fixé par arrêté ministériel (comme l'indique l'Article R515-101 du code de l'environnement).

Selon l'article 24 de l'Arrêté ministériel du 22 Juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ce montant est de :

- 50 000€/éolienne pour les génératrices de puissance inférieure à 2 MW
- (50 000 + 10 000*(P-2)) €/éolienne pour les génératrices de puissance P supérieure

Concernant notre projet, la totalité des éoliennes pressenties se trouvent dans la tranche supérieure à 2 MW (en moyenne 3). Cela représente donc environ 60 000€/éolienne de garanties par éolienne, soit 360 000€. C'est le montant approximatif qui sera déposé sur un compte en banque avant la construction du projet. Les filières de recyclage sont donc budgétées via notre budget de démantèlement.

De plus, un producteur qui ne respecterait pas ses engagements pris pour réhabiliter la zone d'un parc en fin de vie, conformément à l'Article R515-106 en vigueur depuis le 1^{er} Mars 2017, s'expose à de lourdes sanctions. Cet article comprend notamment « *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.* ».

Donnons tout de même l'exemple fourni par nos confrères de la société Nordex, qui chiffre les coûts d'un démantèlement d'un projet de 5 éoliennes

Hypothèses :

- 5 éoliennes comprenant 5 sections de tours en acier
- Fréquence de démontage : 1 éolienne par semaine
- Pas de synergies avec une activité de repowering prévue à ce stade
- Prix de revalorisation estimés

Prestation	Coûts fixes		Coûts variables		Commentaires
Grutage	70,000.00 €	1x par projet	38,000.00 €	Par éolienne	Même grue que pour l'installation. Grue auxiliaire avec plus de capacité et cherry picker plus haut exclus
Equipe Démantèlement	45,000.00 €	1x par projet	46,750.00 €	Par éolienne	
Préparation des composants (découpe métal, gestion des déchets, etc.)	15,000.00 €	1x par projet	10,000.00 €	Par éolienne	Mobilisation/démobilisation pour outils spécifiques (pelle de manutention de ferraille, gerbeur, etc.)
Transport des composants jusqu'aux centres de traitement	8,000.00 €	1x par projet	7,000.00 €	Par éolienne	Transport local <100km exclus Nacelle renvoyée à l'usine (Rostock, Allemagne)
Economies attendues liées au recyclage/revalorisation	- €	-	- 66,750.00 €	Par éolienne	Principalement acier (90%) et aluminium (5%)
Base vie	8,000.00 €	1x par projet	2,500.00 €	Par éolienne	
Surveillance (CCTV, Gardes)	1,000.00 €	1x par projet	2,600.00 €	Par éolienne	
Management (Site Manager / HSE)	- €	1x par projet	5,875.00	Par éolienne	
TOTAL projet	147,000.00 €	+	229,875.00 €	=	376,875.00 €
TOTAL Eolienne					75,375.00€

Figure 5 : Estimation des coûts de démantèlement et des montants liés à la revente des matériaux (recyclage)

Face à l'urgence climatique nous avons mieux à faire aujourd'hui que d'installer partout ces éoliennes alors que tout reste à faire pour isoler les bâtiments, modifier les vieux systèmes de chauffage, améliorer les modes de transport, transformer notre système agricole, changer nos modes de vie etc. etc....

Les impacts positifs de l'éolien, et en particulier ceux du projet du Bel hérault, restent encore à lister et à justifier.

-Peut-on valider un projet qui va **contre les objectifs environnementaux**, affichés mais toujours bafoués ?

Nous sommes tout à fait d'accord avec la deuxième partie du commentaire ci-dessus, mais avec la première. La base de l'étude sur les futurs énergétique 2050, réalisée par RTE, se fonde justement sur la diminution de notre consommation d'énergie de 40% d'ici 2050. En effet, l'électricité ne représente que 25% de notre consommation totale d'énergie (qui inclue aussi le pétrole, le charbon, le gaz...).

Dans l'ensemble des scénarios de mix électrique à l'horizon 2050, RTE mise sur l'isolation des bâtiments, la modification des systèmes de chauffage (notamment en passant aux pompes à chaleur et au bois), des modes de transport, du système agricole etc...

Ceci est donc bien la base de la réflexion future. Toutefois, nous aurons toujours besoin en électricité. Et même dans des scénarios de forte relance du nucléaire (scénario dit « N3 »), l'éolien restera indispensable pour assurer nos besoins.

-Notre région doit-elle supporter toutes les nuisances d'une politique nationale conçue entièrement au service et au bénéfice des promoteurs éoliens ?

-Hauts-de-France = région poubelle ?

La région Hauts-de-France ne doit pas supporter seule l'effort sur l'éolien, même si c'est la première région dotée en éoliennes de France. Rappelons que de fait, dans cette région, les recettes fiscales liées à l'éolien sont importantes et permettent de financer de nombreux projets (voir réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité » ; ainsi que la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité »).

Par ailleurs, il faut effectivement encourager une meilleure répartition, sans arrêter complètement l'éolien dans les Hauts-de-France. Sur ce sujet, nous avons détaillé des éléments en réponse au courriel n°17.

Avis du commissaire enquêteur

Il n'y a pas ou très peu de pollution lors du fonctionnement des éoliennes, par contre toute la phase en amont, soit la fabrication en usine, (agrégats, vapeur camions, etc..) et les transports exceptionnels sont générateurs de pollution et de risque d'accident

Des enjeux économiques et financiers contestables

Les éoliennes, un enjeu discutable....

Les experts l'affirment aujourd'hui : Historiquement, chaque nouvelle source d'énergie se cumule à celles qui existent sans la remplacer.

Cf. Les conférences disponibles sur internet de Jean-Marc Jancovici, ingénieur et expert en énergie auprès du GIEC, enseignant à Ecole des Mines depuis 2008 et conférencier, militant pour la décarbonation volontaire de l'économie.

Les « ENR » n'échappent pas à la règle : par conséquent, les éoliennes du projet du Bel Hérault ne remplaceront en aucune manière une autre source d'énergie déjà en usage. Elles ne feront que s'ajouter au nucléaire, en massacrant nos paysages et en « pourrissant la vie » des gens qui les subissent et les financent contre leur gré...

Sur cette thématique, il est malheureusement vrai qu'à l'échelle mondiale, les énergies renouvelables se cumulent aux énergies existantes, sans que celles-ci ne diminuent (cette croissance des énergies fossiles est notamment tirée par la Chine et l'Inde).

Mais en France, cela est faux. Nous l'avons montré en détail dans la réponse au courriel n°4 (partie « Ecologie »), en démontrant (source RTE 2019) qu'en France, la quantité produite par les énergies fossiles avait largement diminué (notamment le charbon, qui est l'énergie fossile la plus émettrice de gaz à effet de serre) grâce au développement des énergies renouvelables.

Sur le sujet du financement des énergies renouvelables, nous avons détaillé, en réponse au courriel n°4 (partie « Coûts ») le coût par foyer du soutien à l'éolien. De plus, nous rappelons qu'un financement participatif sera mis en place.

Un coût pour le contribuable de 7 milliards d'euros en 2022, selon la Cour des Comptes en 2018, pour une production d'électricité marginale et non pilotable.

Nous contestons le fait que cette production d'électricité soit marginale.

Tout d'abord, sur l'ensemble de l'année 2020, année certes particulière avec le début de la pandémie de Covid-19, l'éolien terrestre a représenté 7,9% de la production électrique.²² Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%.

Concernant le caractère non pilotable, nous avons apporté des éléments détaillés, en réponse au courriel n°6, partie « Ecologie, fossile et intermittence ».

Dans son allocution du 9 novembre 2021, le président de la République nous a d'ailleurs annoncé une relance du nucléaire français et la construction de nouveaux réacteurs, sans en préciser les modalités.

Cette information est tout à fait correcte. Il a également précisé le 12 octobre 2021, lors de la présentation du plan France 2030 :

« En parallèle de ce deuxième grand objectif, nous aurons aussi un objectif d'investissement de plus de 500 millions d'euros dans les technologies de rupture, dans les énergies renouvelables, en particulier les éoliennes, terrestres, en mer et le photovoltaïque. La stratégie d'investissement dans les énergies renouvelables est un point clé pour l'innovation de rupture. C'est ce triptyque, si vous voulez, nucléaire, hydrogène et énergies renouvelables par ses

²² <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

innovations de rupture qui nous permettra de produire différemment de l'énergie et de l'électricité et à commencer à contribuer justement à ce monde où on produit mieux, et plus décarbonée. Nous avons, comme vous le voyez, de vrais leviers. On a des vrais avantages historiques, mais il faut accepter d'y mettre les investissements que je viens d'évoquer pour atteindre ces objectifs. »²³

Son discours du 10 février 2022 s'oriente dans le même sens.²⁴

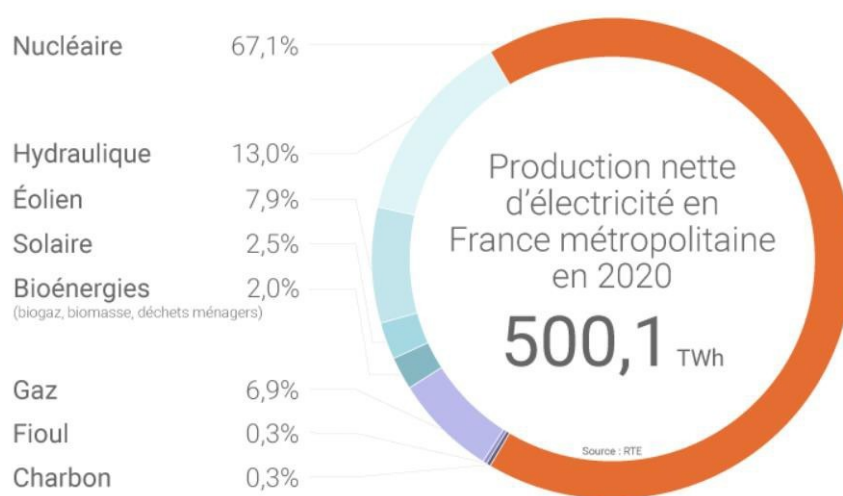
Notons que le même président Macron avait stoppé en 2019 le projet ASTRID, auquel l'Etat a consacré quelques 738 millions d'euros à fin 2017 selon la Cour des Comptes :

Les études du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) avançaient alors sur l'innovation de la fission par un réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium permettant de résoudre pour l'essentiel le problème des déchets radioactifs conformément à la loi du 28 juin 2006...année de lancement de ce programme prévu en 2020....

Nous ne pouvons nous prononcer sur ce sujet propre à la filière nucléaire.

Aujourd'hui, notre président nous laisse donc entrevoir la double peine de devoir financer de nouvelles installations nucléaires indispensables aux besoins énergétiques à venir pour la France, et en même temps, de subir des éoliennes en quantité industrielle sans cohérence ni acceptation sociale avérée. Comme nous l'avons détaillé plus haut, quelque soient les décisions prises sur le nucléaire, il faudra continuer de développer l'éolien terrestre. Mais il faudra le faire intelligemment, avec l'accord des élus et une concertation forte ; en ayant une cohérence la plus grande sur les plans de la biodiversité et du paysage. C'est ce que ce projet essaye de réaliser.

Pour un **investissement financier comparable**, la production française d'électricité en 2020 était de 67,1% pour le nucléaire contre 7,9% pour l'éolien (RTE, bilan électrique 2020)



La production française d'électricité était décarbonée à près de 92,5% en 2020. (©Connaissance des Énergies, d'après RTE)

Source : [Bilan électrique de la France : que retenir de 2020 ?](https://www.connaissancesdesenergies.org/bilan-electrique-de-la-france-que-retenir-de-2020) | Connaissances des énergies ([connaissancesdesenergies.org](https://www.connaissancesdesenergies.org))

Concernant l'investissement financier, il ne faut pas confondre les dépenses d'investissements, réalisés par des sociétés privées, et les dépenses de soutien de l'Etat au développement d'une filière.

La filière nucléaire, pour son parc historique, représente environ 228 milliards d'euros d'investissement d'après la Cour des Comptes (chiffre de 2012)²⁵. Les énergies renouvelables électriques (essentiellement éolien et photovoltaïque)

²³ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/10/12/presentation-du-plan-france-2030>

²⁴ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/02/11/repandre-en-main-notre-destin-energetique>

²⁵ https://www.huffingtonpost.fr/2012/01/31/cour-comptes-rapport-nucleaire_n_1243486.html

représentent, fin 2017, un montant de 121 milliards qui correspond au montant du soutien public auquel s'est engagé l'Etat par les contrats signés avant fin 2017 (montant qui s'échelonne de 2018 à 2046).²⁶

On ne peut donc pas dire que l'investissement financier est comparable car ces 121 milliards s'échelonnent jusqu'à 2046, et que l'éolien terrestre ne représente pas la totalité de ce montant.

Toutefois, effectivement, l'éolien terrestre n'est pas encore aussi dynamique que chez d'autres de nos voisins européens, et sa part dans la production d'électricité était bien de 7,9% en 2020, contre 67,1% pour le nucléaire.

-Qui peut à ce jour faire la preuve d'une cohérence et une nécessité absolue à poursuivre le développement des éoliennes ici sur notre secteur de l'Oise dans un contexte d'urgence climatique ?

A l'échelle française, comme nous l'avons dit, c'est RTE qui a bien montré que l'éolien terrestre était indispensable pour notre futur énergétique. Nous avons bien montré également en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, que l'Oise n'était pas le territoire le plus dynamique et doté en éolien de la région Hauts-de-France.

-Pourquoi l'argent public qui subventionne « nos éoliennes » n'est-il pas plutôt consacré à l'amélioration thermique de nos maisons afin de lutter efficacement contre les émissions de CO2 tout en réduisant opportunément nos factures énergétiques ?

Cela ne nous semble pas incompatible et ne doit pas l'être, il faut à la fois investir dans l'efficacité énergétique (par l'isolation des bâtiments) et dans les énergies renouvelables.

Aspects techniques du projet

Plan d'affaire et caractéristiques du projet

Le montant de l'investissement est estimé à 21 700 000 €

Dans son plan d'affaire, Eolfi indique par ailleurs un **coût d'investissement de 16 154 000 €** pour une **puissance installée de 13,2 MW**.

Les impacts attendus sur la production par les différents bridages sont évalués séparément :

Le plan d'affaire présenté ci-après a été réalisé notamment avec les hypothèses suivantes :

- Durée du plan d'affaire : 20 ans
- Puissance installée : 13,2 MW
- Production attendue nette (hors bridage chiroptère) : 28 900 MWh/an
- Coût d'investissement : 16 154 000 €
- Provision pour démantèlement : 312 000 €

- Production nette après bridage acoustique et chiroptère : 27 300 MWh/an

(Dossier Demande d'autorisation environnementale Compléments (DDAE) p 38 et 40)

-Pour quelle raison le plan d'affaire est-il réalisé sur la base d'une puissance installée de 13,2 MW alors que le projet du Bel Hérault concerne 6 éoliennes de 3 MW (6 x 3 = **18 MW** ?)

Le plan d'affaires est réalisé sur la base de l'éolienne Vestas V110 de 2,2 MW ; éolienne potentielle la moins puissante, afin de réaliser une étude financière conservatrice. La puissance de 3 MW est la puissance maximale du projet, si l'éolienne finalement installée est l'éolienne Leitwind LTW101.

-Qu'est-ce qui justifie ces différences ?

La donnée de 21 700 000 € est effectivement affichée dans la pièce n°8 « Dossier de Demande d'autorisation environnementale » mais est une erreur ; la bonne donnée étant effectivement 16 154 000 €.

-Un plan d'affaire est-il déconnecté des données d'un projet ?

-Pourquoi cette manière de présenter les choses est-elle récurrente avec Eolfi ?

²⁶ <https://www.lanouvellerepublique.fr/loches/ce-que-dit-vraiment-la-cour-des-comptes>

Le plan d'affaires n'est pas « déconnecté » car il est lié à l'éolienne V110 ; et l'erreur liée aux « 21 700 000 € » n'est pas récurrente.

Pour son projet voisin de la Cense à Saint-André-Farivillers, on observe le même procédé : Eolfi présente un **projet de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW** (4 X 3 = **12 MW** ?)

Or le « plan d'affaires », révisé en 2021, indique :

Durée plan d'affaires : 20 ans

Puissance installée : 8,8,MW

Production attendue nette : 22 255 MWh/an

Coût d'investissement : 11 695 545 €

Provision pour démantèlement : 208 000 €

(Cf. Dossier Cense, Demande d'autorisation environnementale, version 2021, p 35)

Ce point n'est pas une erreur et se justifie de la même manière que précédemment (Vestas V110 2,2 MW ; Leitwind LTW101 3 MW).

Eolfi annonce pouvoir financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un emprunt bancaire grâce à la solidité financière et aux ressources du groupe SHELL.

Mais on note que le capital social de la SAS « Parc éolien Oise 1 » (autrement dit le parc du Bel Hérault) est de 1 000 € seulement (id. Informations administratives p 29).

C'est le même montant (1 000 €) qui est fixé pour le capital social de la SAS « Parc éolien Oise 2 » (parc de la Cense) sans plus de référence à une responsabilité d'Eolfi ou Shell

- **Un capital social de 1 000€ pour un projet de plusieurs millions d'euros....n'est-ce pas disproportionné**

au regard d'un installation classée ICPE ?

Une société ad hoc est créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Dans le cas d'une installation éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et le niveau de rémunération (appel d'offres ou complément de rémunération).

Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté classique, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Il existe plus de 1400 parcs en exploitation aujourd'hui et aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité financière de l'exploitant résulte donc de sa capacité à le financer.

Dans notre cas, cette difficulté est résolue par le soutien de la maison-mère, Shell.

Une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues et purgées de tout recours, l'actionnaire de la société Parc Eolien Oise 1 mettra les fonds propres nécessaires à la construction du projet.

Le montant global d'investissement, en millions d'euros, n'est pas lié au capital social de la société mais bien aux revenus que le projet éolien générera. Pour cette raison, un plan d'affaires avait été élaboré dans les Capacités Techniques et Financières, qui démontre la viabilité économique du projet. **La société Parc Eolien Oise 1 est une filiale du groupe EOLFI. Cette dernière pourra en effet financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un emprunt bancaire grâce à la solidité financière et aux ressources du groupe SHELL.**

En 2019, à l'heure où Eolfi a été intégré au groupe SHELL, les propriétaires fonciers accueillant les futures éoliennes ont été invités à signer, une « noti fi cati on de s ub s ti tuti on d' un e prome s s e s ynal l agmati qu e de bai l emphytéotique et de servitudes associées » modifiant les documents qu'ils avaient validés par acte sous-seing privé en 2017.

Ce document précise qu'ils ne sont désormais plus « en affaire » avec le groupe Eolfi mais avec la « Société Parc Eolien Oise 1 » (id. p 105 à 112)

-Les agriculteurs et propriétaires terriens ont-ils consulté leur notaire ou avocat avant de signer un tel document ?

Il appartient aux agriculteurs et propriétaires de répondre à cette question.

Désormais, chaque site industriel éolien est constitué en société juridiquement autonome permettant de cloisonner les risques.

Eolfi et sa « maison mère » SHELL ne risquent ainsi pas grand-chose en créant une filiale pour chaque projet : L'usine électrique du bel Hérault n'a pas de lien avec celle de la Cense.

La cour des comptes en 2012 et le rapport de la Commission parlementaire présidée par Julien Aubert en 2019 nous font entrevoir le gouffre financier d'un **modèle économique incertain**, qui ne fonctionne que par un **système de subventions** :

-Que se passera-t-il le jour où l'Etat décidera de stopper les subventions ?

-et QUAND la filière éolienne sera-t-elle enfin considérée comme « mature » ?

Une réponse détaillée a été apportée au rapport Aubert de 2019, en réponse à lettre n°1.

Par ailleurs, rappelons que la filière nucléaire, comme l'éolien aujourd'hui, a bénéficié d'un soutien de l'Etat. Toutefois, depuis la fin des tarifs de rachat, la filière éolienne dépend beaucoup moins des aides de l'Etat. En effet ce dernier, via EDF, verse la différence entre un prix de référence (qui est fixé à chaque appel d'offres, en ce moment autour de 60€/MWh) et le prix de marché. En ce moment, c'est bien les exploitants de parcs éoliens qui versent la différence à l'Etat (via EDF) au vu du haut niveau de prix de marché de l'électricité.

Enfin, certains projets ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat, car ils vendent directement leur électricité à un industriel, par le système des CPPA (Corporate Power Purchase Agreement).

Un autre document, révisé en 2020, propose d'autres chiffres dans un tableau (Etude d'impact p 351):

Caractéristiques du projet du Bel Hérault :

Avis du commissaire enquêteur

Le rapport de RTE sur les projets énergétiques 2050 et les décisions prises par nos élus régionaux et nationaux confirment, la prolongation de certains réacteurs nucléaires au-delà de 60 ans, de la construction de 14 nouvelles centrales nucléaires de type EPR, et de la construction de quelques nouveaux petits réacteurs nucléaires modulaires (dits SMR).

Le projet prévoit également la poursuite des diverses sources d'énergies sur l'ensemble du territoire national (éoliens, solaires, hydraulique, la Biomasse, EPR, etc..) qui viendront partiellement remplacer les sources d'énergie dites polluantes (Charbon, gaz, bois etc..) et équilibrer ainsi les besoins en énergie sur le territoire national

Sur le plan local, il est indispensable que le développement de l'éolien se fasse d'une manière harmonieuse, mais pour autant nous devons rester vigilants à ce que les parcs éoliens de part leur nombre ne soient pas une source d'impacts permanents auprès des riverains, des animaux, de la flore, de la faune ou de l'environnement

Il faut donc trouver un juste équilibre national et régional pour répartir harmonieusement les différentes sources d'énergies renouvelables et tout particulièrement les éoliennes.

Localisation	Nom du projet	Parc éolien du Bel-Hérault
	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise
	Communes	Bucamps, Le-Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche
Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	6
	Hauteur maximale au moyeu	87 m pour E1 85 m pour E2 à E6
	Diamètre de rotor maximal	103 m pour E1 110 m pour E2 à E6
	Hauteur totale maximale	137 m pour E1 140 m pour E2 à E6
	Longueur de pistes permanentes créées	1 366 m
	Longueur des chemins renforcés	1 187 m
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Valescourt
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	18 MW
	Production maximale	27,3 GWh/an
	Foyers équivalents (chauffage inclus)	6 658 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	24 570 t

Tableau 96 : Caractéristiques du projet éolien du Bel-Hérault (source : PARC EOLIEN OISE 1, 2020)

On observe bien ici une puissance totale maximale de 18 MW (contre une puissance installée de 13,2 MW pour le plan d'affaire) pour une production maximale de 27,3 GWh/an... en fonction du vent bien entendu car « pas de vent, pas de courant »

La donnée de 27,3 GWh est effectivement donnée relativement à l'éolienne Vestas V110, cela aurait pu être précisé.

Si l'on compare les caractéristiques des 2 projets voisins et concomitants d'Eolfi pour le Bel Hérault et pour la Cense, on s'étonne des chiffres présentés :

-Pour le Bel Hérault (6 éoliennes), avec une puissance de 18 MW et une production de 27 3 GWh/an, Eolfi prévoit d'alimenter 6 658 foyers, chauffage inclus, et d'éviter 24 570 tonnes de CO₂

-Pour la Cense (4 éoliennes), avec une puissance moindre de 12 MW et une production de 22 GWh, le même industriel promet d'alimenter 8 800 foyers et d'éviter 19 800 tonnes de CO₂

Caractéristiques du projet de la Cense:

Les principales caractéristiques du projet sont regroupées dans le tableau suivant :

Localisation	Nom du projet	Projet éolien de la Cense
	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise
	Commune	Saint-André-Farivillers
Description technique	Nombre d'éoliennes	4
	Hauteur maximale au moyeu	99,5 m
	Diamètre de rotor maximal	110 m
	Hauteur totale maximale	150 m
Raccordement au réseau	Longueur de piste permanente créée	1 335 m
	Poste source probable	Valescourt
	Tension de raccordement	20 000 V
Energie	Puissance totale maximale	12 MW
	Production maximale	22 GWh
	Foyers équivalents	8 800 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	19 800 tonnes

Tableau 3 : Principales caractéristiques du projet

(Source : Dossier cense, 02 résumé non technique compléments, version juin 2021, p 6)

-Ces prévisions chiffrées sont-elles pertinentes ?

-Sont-elles vérifiées et validées par une autorité compétente ?

-Comment Eolfi peut expliquer et justifier de telles différences d'efficacité et de rentabilité ?

Il n'y a absolument aucune incohérence, mais il aurait fallu préciser dans l'étude du projet éolien du Bel-Hérault que les chiffres de foyers équivalents sont présentés chauffage inclus ; alors que ceux du projet de la Cense sont présentés hors chauffage.

Facteur de charge

Notons que la puissance installée n'est pas corrélée à la production effective puisque le **facteur de charge** n'est que de **25 % environ** (ratio entre l'énergie produite sur une période donnée et l'énergie qui aurait été produite durant cette période si l'unité de production avait constamment fonctionné à puissance nominale) (source RTE)

Cf Pour info : [Qu'est-ce que le « facteur de charge » d'une unité de production électrique ? \(connaissancedesenergies.org\)](https://www.connaissancedesenergies.org)
La puissance est bien corrélée à la production, via le facteur de charge, bien défini ci-dessus.

Pour illustrer ce problème des effets de l'intermittence de la production d'électricité, nous proposons quelques captures d'écran des chiffres de production prévus pour les parcs les plus proches du projet du Bel Hérault. Ces données sont remises quotidiennement à jour sur le site de Wind Power :

Le 15/12/2021 pour Saint-André-Farivillers (France) - Parcs éoliens - Accès en ligne - The Wind Power) La Marette : « **Taux de charge prévu pour les prochaines 24h = 2,1%** »

Le 22/01/2022 pour le même parc de la Marette :

Le Taux de charge prévu pour les prochaines 24h = 1,8 %

Idem pour les parcs existants voisins à cette même date du 22/01/2022 :

Taux de charge prévu pour les 13 éoliennes de la Croisette = **2, 8 %**

Taux de charge pour les éoliennes du Cornouiller = **0,9 %**

Le 24/01/2022,

le Taux de charge prévu pour La Marette, Campremy/Bonvillers, la Croisette, le Cornouiller = 0%

Froides journées d'hiver... sans vent

Doc 10 - 15 décembre 2021, taux de charge La Marette, Saint-André Farivillers, WindPower, (capture d'écran)

Doc 11 - 24 janvier 2022, taux de charge 4 parcs voisins du projet, WindPower (captures d'écran)

En effet, sur un instant précis, on peut trouver des facteurs de charge faibles pour un parc éolien.

Tout d'abord, sur l'ensemble de l'année 2020, année particulière avec le début de la pandémie de Covid-19, l'éolien terrestre a représenté 7,9% de la production électrique.²⁷ Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%.

La question sous-jacente est toutefois celle de la prévision de la production électrique éolienne, afin d'adapter tous les moyens de production, pour ne pas avoir de problèmes d'approvisionnement en électricité.

Comme le précise France Energie Eolienne²⁸,

« La production d'énergie éolienne est de plus en plus prévisible. En France, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, s'est équipé dès 2009 d'un [logiciel baptisé IPES](#) (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Ces prévisions permettent de gérer les moyens à mettre en place afin de garantir l'équilibre du réseau.

27 <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

28 <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise également un service permettant de délivrer quotidiennement, heure par heure, les prévisions de production électrique de parcs éoliens mais aussi d'évaluer la production à 7 jours. RTE a mis en place son outil en temps réel "Eco2mix" qui permet également une utilisation et une diffusion transparente des données. ».

Ainsi, les rares journées où la production éolienne est basse, ceci est parfaitement prévisible pour RTE qui adapte les autres moyens de production. Ce qui est important est de bien constater (comme nous l'avons démontré en réponse au courriel n°4, partie « Ecologie ») que la production d'électricité fossile a diminué au cours de la dernière décennie, grâce au développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien.

Par ailleurs, RTE, dans ses six scénarios sur les Futurs Energétiques 2050²⁹, table sur une multiplication de **la puissance éolienne terrestre installée par 2,5 ; le tout en assurant strictement la sécurité d'approvisionnement**. En effet, le système complet permettra d'assurer celle-ci, soit grâce à la seule complémentarité nucléaire-énergies renouvelables, soit, dans le cadre des scénarios 100% renouvelable, sur la complémentarité énergies renouvelables – centrales thermiques décarbonées – batteries (voir page 17 du rapport de RTE).

Enfin, l'éolien terrestre a l'avantage d'être une énergie qui produit plus lorsque la consommation est la plus importante (en hiver), ce qui se voit sur la figure ci-dessous.

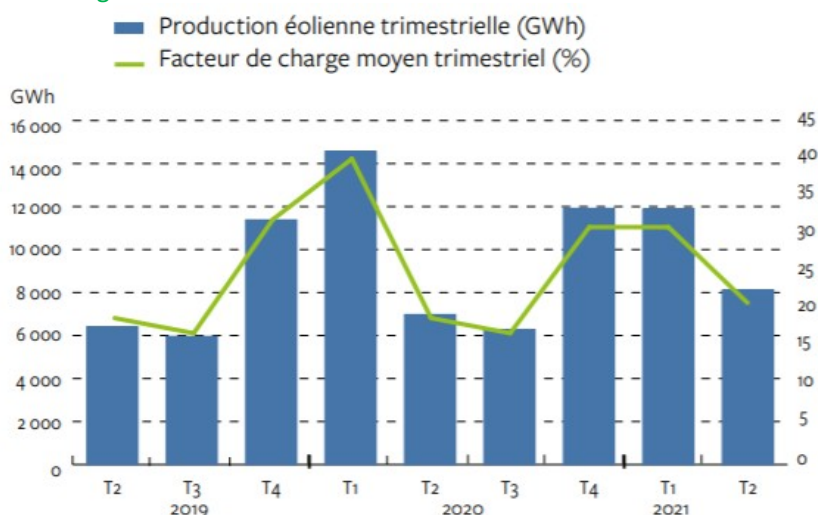
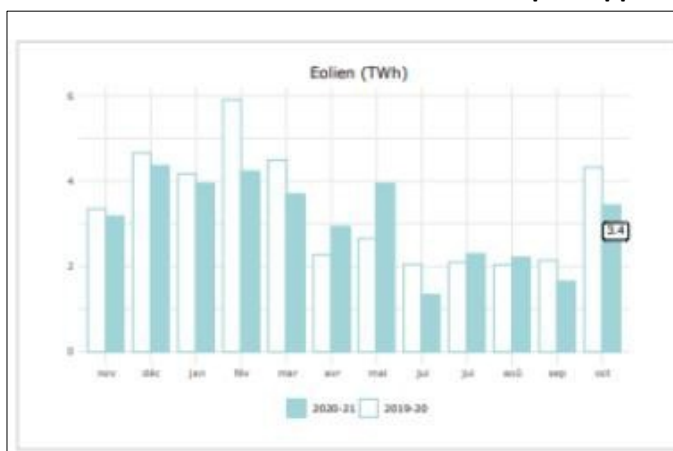


Figure 6 Production éolienne et facteurs de charge trimestriels, source RTE 2021³⁰

Dans son « mensuel de l'électricité » du mois dernier, RTE indique que la **production éolienne française du mois d'octobre 2021 est en baisse de 20 % par rapport à octobre 2020** (p3) :



Enfin, la production éolienne atteint 3,4 TWh, en baisse par rapport à octobre 2020 (-20 %). On constate cependant un épisode venteux avec un pic de production de 14 GW le samedi 2 octobre à 19h.

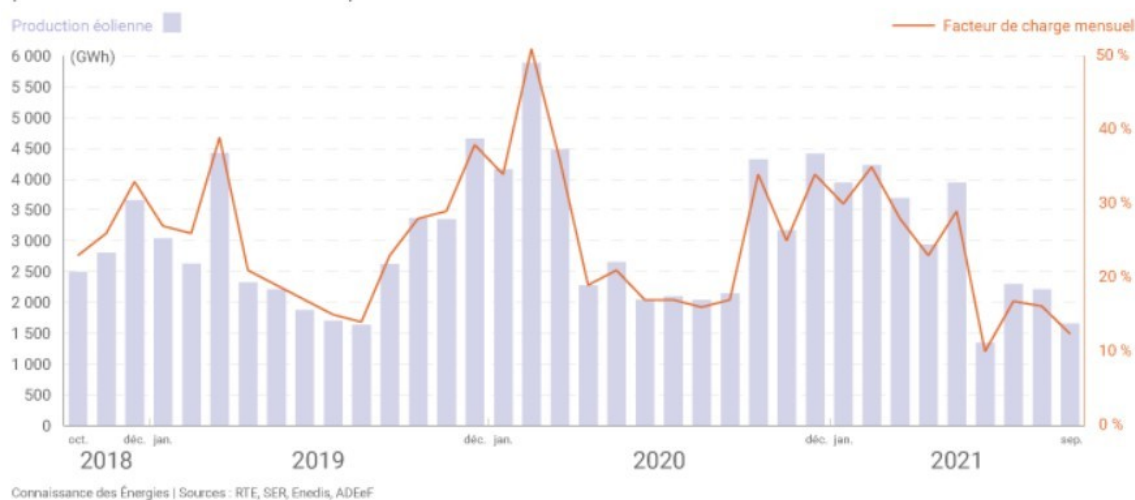
Source : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Panorama2021-T2.pdf>

29 <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

30 <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Panorama2021-T2.pdf>

Le constat de RTE n'est pas meilleur concernant l'évolution du facteur de charge :

Éolien Évolution de la production d'électricité et du facteur de charge moyen de la filière par mois en France métropolitaine



« La production électrique d'origine éolienne s'est établie à 6,2 TWh au 3^e trimestre 2021, soit une baisse de 2% par rapport au 3^e trimestre 2020 en raison de conditions de vents défavorables »

(Cf : « Électricité : Déjà un record de raccordement de capacités renouvelables en 2021 mais... », paru dans Connaissance des énergies, le 07 décembre 2021, Schéma RTE - <https://www.connaissancedesenergies.org/electricite-deja-un-record-de-raccordement-de-capacites-renouvelables-en-2021-mais-211208?>)

Les chiffres évoqués ci-dessus sont véridiques et encore une fois, il faut bien faire des analyses annuelles afin de voir l'impact positif de l'éolien dans le mix électrique, comme nous l'avons fait à la réponse précédente.

On peut d'ailleurs aussi montrer que l'éolien, à certains autres moments, est particulièrement résilient et utile au mix électrique français, comme le mardi 28 décembre 2021, où il a représenté près de 20% de la production d'électricité du pays (dans un contexte où plusieurs réacteurs nucléaires sont à l'arrêt).

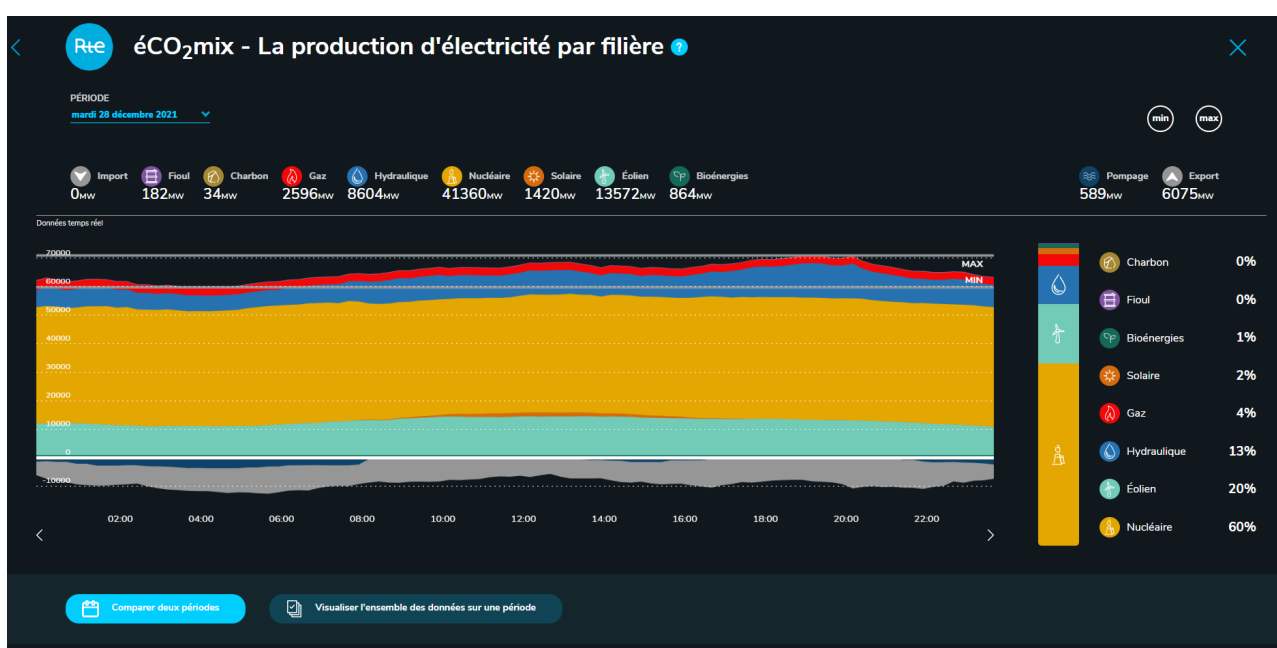


Figure 7 Extrait du site eco2mix³¹

68

Sans être expert, on peut s'interroger sur la précision et la fiabilité des données produites par Eolfi dans son projet ?

-Quelle sera la production réelle des machines ?

-Comment seront alimentés les « 6 658 foyers équivalents (chauffage inclus) » en cas de pénurie de vent ?

La puissance qui sera installée oscillera entre 13,2 et 18 MW, selon le modèle d'éolienne qui sera installé.

L'équivalence décrite représente la quantité d'électricité qui sera produite par le parc, en comparaison avec la quantité d'électricité consommée par 6 658 foyers, chauffage inclus (qui serait la même). Toutefois, il est entendu que nous ne sous-entendons pas un mix 100% éolien terrestre, et donc qu'aucun foyer ne doit dépendre d'une source d'énergie, c'est d'ailleurs toute la force d'un « mix électrique ».

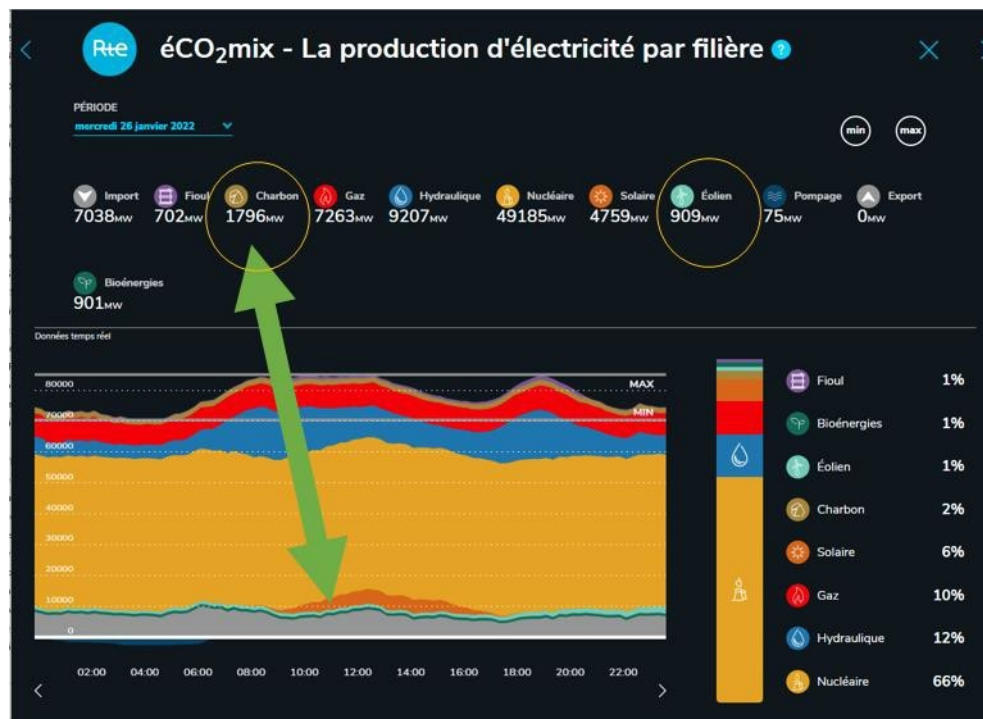
-Les « 24 570 tonnes d'émissions annuelles de Co2 évitées » sont-elles justifiées ici ?

-Doit-on penser que le choix se situe aujourd'hui entre le présent projet et celui de la construction d'une centrale à charbon ou à gaz sur notre secteur ?

Il est effectivement plus cohérent de prendre en compte le coût carbone du mix électrique français pour justifier des « tonnes d'émissions annuelles de CO2 évitées ». Celui-ci était en moyenne, en France, sur 2020, de 60 gCO2e/kWh, selon l'outil Base Carbone de l'Ademe. Le calcul du bilan CO2 a été effectué en réponse au courriel n°8.

Ce mois de janvier 2022, la France a dû réactiver ses centrales à charbon pour venir au secours de l'intermittence éolienne.

Pour exemple, le 26 janvier 2022, l'électricité produite par la filière du charbon était de 1796 MW alors que nos éoliennes n'en fournissaient qu'à 909 MW, soit 2 fois moins.



Source : [Eco2mix – Production d'électricité par filière en France | RTE \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-delectricite-par-filiere#)

L'information décrite ici est erronée, c'est à cause de l'arrêt (pour différentes causes) de plusieurs réacteurs nucléaires

31 <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-delectricite-par-filiere#>

que le gouvernement a dû assouplir le recours au charbon cet hiver.³²

Comme nous l'avons montré précédemment, il n'y a pas de sens à réaliser des analyses complètes sur la base d'une journée.

-Le CO2 émis pour compenser l'intermittence est-il bien assumé dans le bilan carbone des éoliennes ?

Il n'y a pas d'ouverture de centrales fossiles pour « compenser » l'intermittence des énergies renouvelables électriques, c'est même globalement l'inverse (voir rapport RTE 2019, partie « Ecologie » en réponse au courriel n°4).

-La prétendue carte des vents qui désigne notre secteur comme propice à l'éolien et le foisonnement vertueux promis par notre actuel gouvernement sont-ils justifiés ici ?

Effectivement, le secteur est propice en termes de ressource en vent ; et cela a été montré par les données récoltées par notre mât de mesure.

Autres questions

-Les propriétaires fonciers et les élus impliqués dans le projet ont-ils pu se faire conseiller de leur notaire ou avocat avant de signer les contrats ? *C'est aux propriétaires et élus de se prononcer sur ce point.*

-Ces « promettants » sont-ils aujourd'hui dans les mêmes dispositions qu'en 2016 ? *Les propriétaires fonciers et élus soutiennent toujours le projet éolien du Bel-Hérault.*

-Ont-ils conscience des risques à terme de leur engagement sur le plan environnemental et sur le plan financier ? (Savent-ils que le gouvernement leur conseille de négocier individuellement au mieux « sous seing privé » les conditions les plus avantageuses pour eux... ?) *Nous n'estimons pas qu'il y ait des risques de leur côté, car ils n'ont rien à déboursier : les propriétaires exploitants touchent une indemnité liée à la perte d'une partie de leur exploitation, et la commune touche des recettes fiscales. Nous agissons dans le cadre de la charte de France Energie Eolienne³³, qui spécifie « Nous nous efforçons à parfaire la sécurité juridique de nos projets. Nous nous engageons notamment à toujours informer nos partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre de nos projets »*

-La Communauté de communes de l'Oise Picarde bénéficie déjà de retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire.

-Est-il pertinent de continuer à miser sur de nouveaux retours financiers qui entraînent une détérioration de notre proche environnement et la dévalorisation croissante de nos biens immobiliers ? *Sur la question des retombées fiscales des collectivités le lecteur est invité à lire la réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité », ainsi que la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité » ; pour l'immobilier, le lecteur est invité à lire la réponse au courriel n°9 (avant-dernière observation).*

-De quelle réelle marge de manœuvre disposent les habitants du secteur pour faire entendre une autre voie/voix aux vu des enjeux financiers et d'affichage politique considérables qui sont en présence ?

32 https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/electricite-le-gouvernement-assouplit-le-recours-au-charbon-cet-hiver_4946058.html

33 <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2020/03/charte-ethique-fee-2019.pdf>

Les habitants disposent justement de la présente enquête publique. Par ailleurs, les citoyens ont pu participer à la fois sur le registre papier, le registre numérique, l'envoi d'emails et l'envoi de lettres. Ces méthodes ont permis de démultiplier les possibilités de donner son avis sur ce projet.

Le code de l'environnement prévoit la faculté pour les riverains du parc éolien de saisir le préfet après la mise en service du projet.

En effet, l'article R.181-52 dispose que les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation.

Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. En revanche, si le préfet estime la réclamation fondée, il fixe des prescriptions complémentaires par des arrêtés complémentaires qui seront opposables au porteur de projet pour la suite de l'exploitation du projet.

Enjeux pour la Biodiversité – Oiseaux et Chauves-souris

Une situation de départ préoccupante

Outre l'impact sur les paysages et le cadre de vie des habitants, l'aspect le plus affligeant de ce dossier concerne les nuisances prévisibles pour la biodiversité **dont chacun de nous fait intégralement partie!**

Pour Stéphane Bern, "**les éoliennes sont une négation de l'écologie**" (tribune publiée le 31 mai 2021 dans le Figaro).

"**Nous devons mettre un terme aux pertes de biodiversité d'ici 2030**" a conclu le Congrès mondial de la nature qui s'est tenu en France en septembre 2021.

Le président de la République lui-même nous annonçait il y a quelques mois une modification de l'article 1er de notre Constitution pour « **Garantir la préservation de la biodiversité** » à l'heure où tous les spécialistes tirent la sonnette d'alarme face à l'accélération brutale de la disparition de cette biodiversité (Cf conclusions du Muséum Naturel).

-Pourquoi ne pas commencer dès à présent pour atteindre cet objectif ?

-Par exemple en refusant de laisser construire le parc éolien du Bel Hérault dans un secteur déjà encombré d'éoliennes qui sont autant de menaces pour nos oiseaux et nos chauves-souris ?

Nous sommes en phase avec le fait que la lutte pour la préservation de la biodiversité est un impératif, au même titre que la lutte contre le changement climatique. La société Parc Eolien Oise 1 rappelle justement que l'éolien est un atout pour la lutte contre le changement climatique. Nous avons apporté des détails sur la partie biodiversité en réponse au courriel n°5 (points généraux et partie spécifique au projet du Bel-Hérault).

Au moment où l'on déplore un **effondrement inquiétant des populations d'oiseaux**, le développement anarchique et intensif des parcs éoliens sur notre secteur est en totale contradiction avec ces déclarations.

On peut d'ores et déjà constater la diminution des alouettes des champs et des chouettes de nos villages, des populations de vanneaux huppés, de pluviers dorés et des cigognes de passage, le déménagement (?) des œdicnèmes criards etc ...

Je constate personnellement la diminution des regroupements d'oiseaux migrateurs autour des parcs éoliens depuis quelques années, lors de mes trajets à proximité de mon domicile.

Le même constat avait été dressé par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Oise dès 2014, qui regrettait que les comptages effectués sur le terrain ne soient pas davantage pris en compte lors de l'instruction des projets éoliens.

-« Nous regrettons que seule Picardie Nature ait été sollicitée pour les données ornithologiques disponibles pour le secteur. **Les observations citées en référence sont ponctuelles et souvent unitaires**, voir même sortie de leur contexte (ex. L'Ouette d'Égypte observée à Hétomesnil en 2012 correspond à 2 oiseaux, propriété d'un exploitant et laissé en liberté sur la mare du village !)

La Fédération des chassers de l'Oise dispose de données plus complètes dont certaines s'inscrivent dans un **suivi de plus de 10 ans sur le site** (suivi de la reproduction et des stationnements d'Oedicnème criard, suivi des mouvements migratoires....

Elle dispose également de salariés permanent sur le secteur concerné qui amande régulièrement les bases de données faunistiques (pression d'observation quotidienne).

(...)

-La sensibilité des espèces par rapport à la présence d'éolienne n'apparaît pas dans le document, en particulier pour **des espèces comme l'Oedicnème qui fréquente chaque année le site concerné pour se reproduire et stationner.**

D'autres comme **le vanneau huppé et le pluvier doré ont déplacé leurs sites d'hivernage par rapport au parc éolien Nordex existant (...)**. Le terme « n'accordent pas beaucoup d'intérêt au site » (p 90-91) n'a pas tenu compte de cette évolution (et contrainte) de terrain pour ces 2 limicoles.

-**La proximité de parcs existants et d'autres projets d'implantation de machines ne fait pas l'objet d'une approche globale (d'un point de vue d'impact en particulier).** »

(Courrier du directeur technique de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, Enquête publique projet Mont Moyen 12/05/2014)

Nous partageons le constat de l'effondrement inquiétant des populations d'oiseaux. Toutefois, l'éolien terrestre n'est absolument pas responsable de cet effondrement. Nous avons apporté des détails sur la partie biodiversité en réponse au courriel n°5 (points généraux et partie spécifique au projet du Bel-Hérault)

Avis du commissaire enquêteur

La multiplicité des parcs éoliens ne peut que favoriser la mortalité d'oiseaux et de chauve souris

C'est une des raisons pour lesquelles il faut éviter la concentration de parcs éoliens sur un même site.

37 parc éoliens représentant 217 éoliennes existantes et en projet dans lesquels viennent s'insérer les 6 éoliennes du parc Bel Hérault ne sont évidemment pas le bon exemple pour la préservation d'oiseaux et de chauves-souris.

Projet après projet, l’Autorité environnementale met clairement en garde contre la sous-estimation des risques pour la faune volante par les industriels du vent et la méconnaissance des impacts cumulés de leurs éoliennes avec celles qui fonctionnent déjà...

Suivis – Comparaisons - impacts cumulés

Lacunes

Les suivis de mortalité des oiseaux et chauves-souris sont obligatoires et notifiés dans les arrêtés préfectoraux. On constate pourtant des lacunes accumulées depuis des années alors que ces données sont essentielles pour l’étude des dossiers et la description des enjeux.

A ce jour elles sont aussi rares que périmées : pour les 8 parcs éoliens les plus proches du projet, seuls 3 suivis sont disponibles, datés entre 2011 et 2014.

Pour son projet voisin de la Cense, le développeur note lui-même que les « *projets et parcs se situent dans un contexte paysager équivalent avec des populations animales de même nature, les enjeux soulevés étant alors souvent les mêmes. Cependant, pour la moitié des parcs, nous ne disposons pas de données écologiques relatives au projet.* » (Dossier Hauts Bouleaux Thieux/Noyers saint-martin, RWE, Expertise 2021, p 71/100)

Les suivis disponibles sont en ligne sur le site de la DREAL des Hauts-de-France,
(La carte, avec des liens parfois inopérants, est actuellement en cours de réactualisation)

Cf. [Front Office - Suivi environnemental des parcs éoliens \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://frontoffice.suivi-environnemental.parcs-epoliens.developpement-durable.gouv.fr)

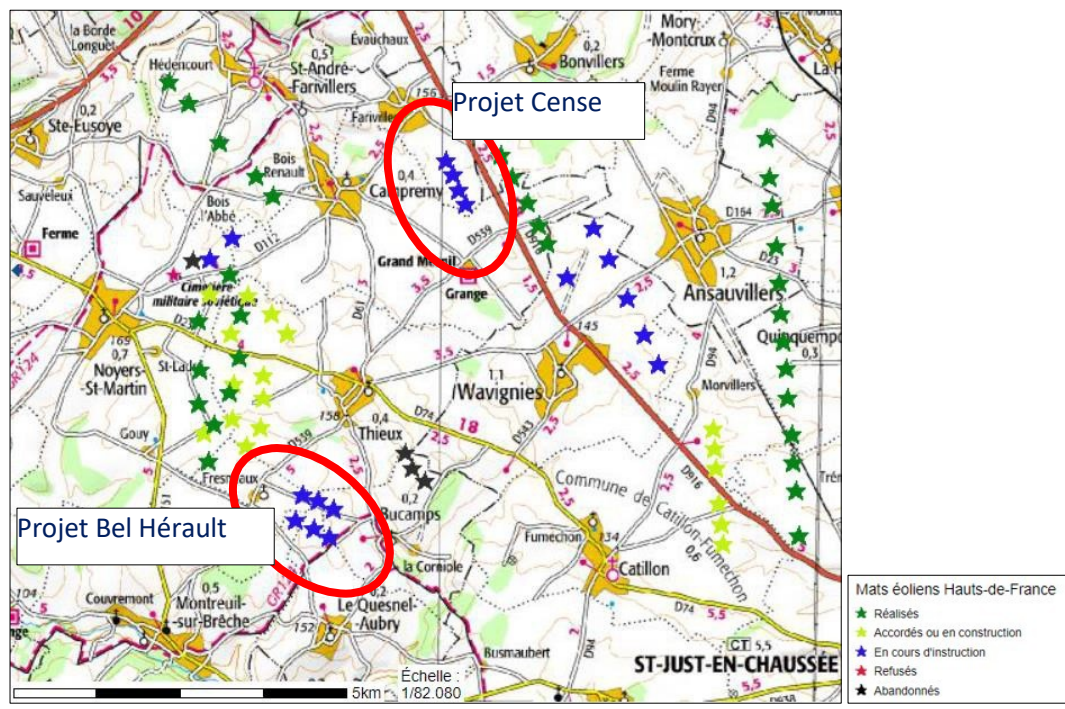
Nous ne sommes pas responsables de l’absence des suivis écologiques sur les parcs voisins, car nous n’exploitons aucun de ces parcs.

Etude comparée des projets éolien d’Eolfi

Les projets éoliens sont instruits les uns derrière les autres, sans coordination ni vision d’ensemble.

Dans le cas du bel hérault, il est pourtant évident qu’il faille regarder la manière dont Eolfi s’intéresse à la biodiversité du secteur puisqu’il développe **au même moment 2 projets à 2,2 km seulement de distance** :

- SAS parc éolien Oise 1 (Bel Hérault)
- SAS parc éolien Oise 2 (Cense)



Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#

Chaque projet est traité différemment en fonction des enjeux et impacts potentiels de ce premier sur la biodiversité.

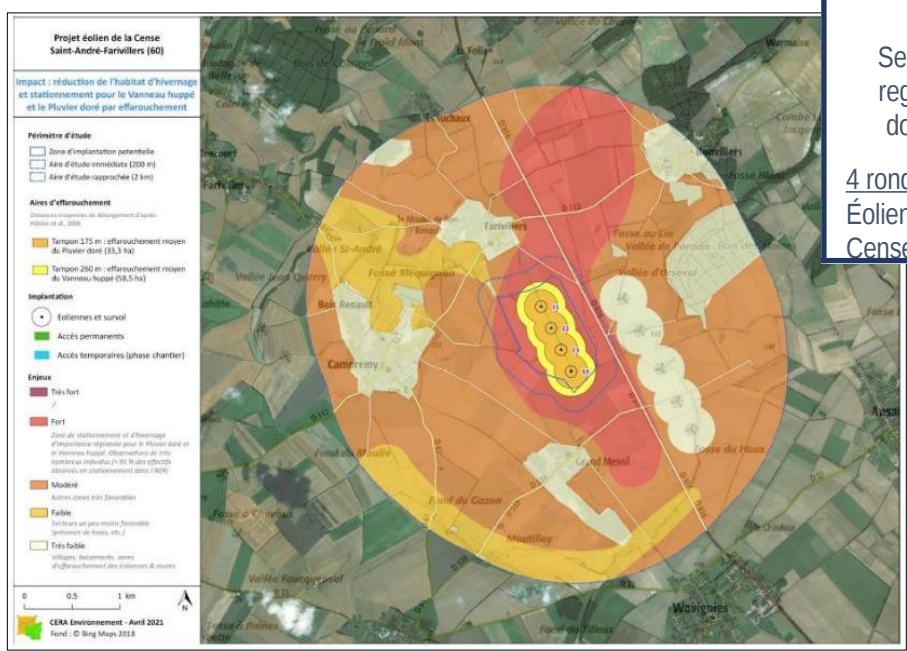
Enjeux avifaune du projet voisin de la Cense (Eolfi) :

Sans état d'âme pour nos oiseaux et chauves-souris, le même industriel Eolfi projette aujourd'hui d'implanter 4 éoliennes à Saint-André Farivillers dans un couloir de migration privilégié, sur un lieu de rassemblement majeur pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré (2 espèces limicoles en voie de raréfaction), site sensible puisqu'habité par le Busard cendré (espèce patrimoniale) et fréquenté par le Grand Murin (espèce de chauve-souris classée sur la liste rouge régionale de la faune menacée en Picardie)

Pour ce projet voisin du Bel Hérault, l'industriel a minimisé les enjeux de manière flagrante, estimant que les oiseaux concernés avaient désertés les lieux lors de son étude écologique de 2020-2021 alors qu'ils étaient constatés à cet endroit en grand nombre jusqu'en 2014 (plusieurs milliers de pluviers et plusieurs centaines de Vanneaux avec des haltes de longue durée).

(Cf. notre participation à l'enquête publique pour le projet éolien de la Cense, 17 novembre au 17 décembre 2021 – et PE_Campremy-Bonvillers_suivi_2011_2014.pdf (developpement-durable.gouv.fr)

Localisation des enjeux pour l'avi faune, projet de la Cense :



Zone rouge :
Secteur privilégié pour les regroupements de Pluvier doré et Vanneau Huppé

4 ronds entourés de jaune :
Éoliennes du projet de la Cense

(Source : Dossier Eolfi Cense, 00 index réponse compléments SAF zones d'hivernage p 13)

Nous ne répondons pas ici de manière détaillée, car ce paragraphe concerne un autre projet. Précisons simplement que les impacts finaux de ce projet voisin sont également faibles, qu'aucun enjeu n'a été minimisé ; mais que des mesures beaucoup plus importantes ont été mises en place (par rapport au projet Bel Hérault) pour aboutir à ces impacts, car les enjeux étaient forts.

Soulignant le risque de désertion totale de la zone pour ces espèces en voie de raréfaction, l'Autorité environnementale a recommandé à Eolfi de **chercher une autre implantation pour son projet de la Cense**

(AVIS N° 2019-4174 rendu le 20 février 2020 par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France)

Nous avons répondu sur cette thématique dans le dossier concerné.

-Peut-on se fier à un industriel qui propose un projet éolien dans un couloir migratoire pour l'avifaune sans étudier ni préciser les risques d'impacts cumulés ? ni les incidences sur les sites Natura 2000 pour les chauves-souris ?

Tous ces risques, et l'ensemble des mesures et impacts, ont été détaillés dans l'étude écologique du projet concerné.

-Au vu de la diminution des espèces signalées, est-il raisonnable de poursuivre le développement éoliens sur ce même secteur ?

Pour rappel, ce n'est pas le développement éolien qui menace la biodiversité, et les impacts du projet du Bel Hérault sur la biodiversité sont jugés au maximum comme étant « faibles » par Ecosphère.

Oiseaux, Enjeux du projet Bel hérault

Le dossier mentionne un recensement de 40 espèces nicheuses dont 28 sont protégées.

L'Autorité environnementale souligne que l'industriel qualifie le flux de l'avifaune de « diffus et relativement faible » mais déplore l'insuffisance de l'étude des enjeux écosystémiques (Avis MRAE)

En effet, le flux est diffus et relativement faible pour l'avifaune. Mais les enjeux écosystémiques ne sont pas qualifiés d'insuffisants dans l'avis MRAE.

Comme ailleurs sur notre secteur, des espèces de rapaces patrimoniales et sensibles à l'éolien sont notifiées.

Parmi les 26 espèces observées, on retrouve l'**Alouette des champs**, le **Busard Saint-martin**, le **Busard des roseaux** l'**Oedicnème criard** et le **Vanneau huppé** (espèce de moins en moins visible aujourd'hui et dont la zone privilégiée de regroupement est directement menacée par le projet de la Cense (voir ci-dessus)) Quelques particularités ont été observées pour le secteur du projet du Bel Hérault:

-La présence du **Pic mar au sein de l'aire d'étude immédiate**, une espèce protégée au niveau européen.

-3 espèces remarquables : le **Faucon hobereau**, la **Chouette effraie** et la **Chouette Chevêche d'Athéna** présente à Wavignies, au Quesnel-Aubry et au Hameau de Fresneaux. (Ce Hameau est aujourd'hui cerné de projets en cours d'instruction)

-10 **Grands cormorans en migration** ont par ailleurs été vus en 2018 près de Bucamps...

Si le projet du Bel hérault venait à se réaliser, il est à craindre que toutes ces espèces poursuivent une disparition déjà amorcée et avérée....

L'impact du projet du Bel-Hérault, au vu des effectifs présents soulignés, est qualifié de faible par Ecosphère ; ce n'est donc pas ce projet qui impactera fortement ces espèces. Les vraies causes de la perte de biodiversité ont été détaillées en réponse au courriel n°5.

Chiroptères

Intérêt à agir en faveur des chauves-souris

Chacun des parcs éoliens industriels génère des risques connus et documentés pour les chauves-souris qui vivent ou transitent à proximité.

De manière récurrente, les promoteurs font valoir le faible nombre de chauves-souris détectées par leurs soins tandis que l'Autorité environnementale leur oppose les sources bibliographiques et documentées pour rappeler les enjeux répertoriés pour les chiroptères/

Ces petits mammifères volants ont des terrains de chasse de plusieurs km (jusqu'à 30 km pour le Grand Murin (Cf. Identification des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chiroptères en Picardie R . FRANÇOIS (Coord.), Groupe Chiroptères de Picardie Nature, septembre 2008, publication octobre 2009).

Par ailleurs, les chauves-souris participent activement à l'équilibre de notre écosystème :

« Les diverses espèces de chiroptères se répartissent les proies selon les groupes d'insectes, les habitats et les modes de prédation. Les chiroptères peuvent ainsi jouer un rôle non négligeable dans la régulation des insectes et par conséquent dans la réduction du besoin de recours à l'utilisation de produits phytosanitaires. Une récente étude américaine permet d'illustrer cette analyse en tendant à démontrer que les chauves-souris sont i ndi spens abl es à l 'agri culture et feraient réaliser une « économie » estimée à plus d'un milliard de dollars à l'agriculture mondiale chaque année. » (DREAL Hauts-de-France, Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptorologiques dans les projets éoliens – 2017, p 5)

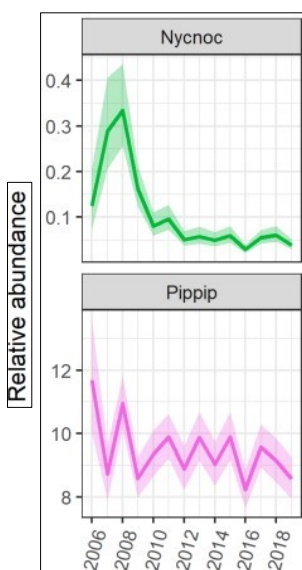
Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la réglementation et certaines sont aujourd'hui

classées régionalement comme vulnérables et/ou quasi menacées :

Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler, Sérotine commune...présentes sur le site du projet du Bel Hérault.

Toutes les espèces sont en déclin, même la Pipistrelle commune (bien mal nommée)

Pour exemple parmi les autres espèces, la tendance d'évolution des populations de Noctule commune (en vert) et Pipistrelle commune (en rose) n'est pas des plus rassurante :



Year

76

Cf **Doc 12**, *Tendances des populations de six espèces de chauves-souris en France, Nycnoc : Noctule commune, Pippip : Pipistrelle commune (Bas et al., 2020)*

Pour rappel :

Toutes les chauves-souris sont protégées à l'échelle européenne et la destruction d'espèces protégées est interdite

Nous sommes en accord avec la nécessaire protection des chauves-souris. Notre étude n'a pas minimisé le nombre de chauves-souris présentes sur site, grâce à des écoutes au sol actives et passives, et des écoutes sur mâts de mesure.

Des enjeux similaires pour notre secteur

Concernant les chauves-souris, il est désormais possible de comparer les éléments contenus dans les nombreux dossiers instruits jusqu'à ce jour et de recouper certaines informations pour celles qui sont disponibles.

Comme pour l'avifaune, il est frappant de constater que **la même richesse des espèces est indiquée dossier après dossier**, avec la présence constante de **chiroptères particulièrement vulnérables ou menacés** (Noctules, Murins, oreillard etc.)

On constate par ailleurs que **le nombre des individus est généralement indiqué comme faible actuellement**, même à proximité des zones Natura 2000 ou des gîtes et habitats dédiés recensés de longue date.

Considérant les alertes répétées des experts sur la disparition en cours de la biodiversité, on peut donc légitimement s'interroger sur l'opportunité d'intensifier l'occupation par l'éolien des territoires où vivent toutes ces espèces vulnérables et prétendument protégées.

Alors que certaines espèces peuvent parcourir plusieurs dizaines de km pour se nourrir, chaque nouveau parc éolien mite et réduit un peu plus leur territoire de chasse et de circulation.

Pour celles qui sont victimes de collision ou de barotraumatisme, il est nécessaire de rappeler que ces petits mammifères se reproduisent lentement, facteur aggravant la vitesse de leur disparition.

En toute logique, il conviendrait par conséquent de valoriser la Pipistrelle commune et les autres espèces de notre secteur et de les protéger, en conformité avec les objectifs nationaux de regain de biodiversité, plutôt que de les mettre en danger avec de nouvelles implantations d'éoliennes industrielles sur leur territoire de chasse, d'hibernation et de reproduction.

Nous partageons le fait qu'il faille protéger les chauves-souris, et rappelons que notre étude n'a pas minimisé le nombre de chauves-souris présentes sur site, grâce à des écoutes au sol actives et passives, et des écoutes sur mâts de mesure.

Chauves-souris, Enjeux du projet Bel hérault

L'Autorité environnementale souligne dans son Avis que **dix espèces** ont été identifiées au sein de l'aire rapprochée du projet dont :

- Le Grand murin
- la Noctule commune
- la Noctule de Leisler
- la Sérotine commune

-la Pipistrelle commune

77

-l'Oreillard gris

-l'Oreillard roux

(étude écologique p 79)

Le tableau complémentaire de 2020 mentionne également d'autres espèces :

-Pipistrelle de Nathusius

-Pipistrelle de Khull

Grand Murin

Un enjeu spécifique concerne ici l'espèce du Grand Murin, « sensible à l'éolien »

La présence de ce Grand Murin justifie la désignation du **site Natura 2000 à 1,4 km seulement du projet**

(Ref : FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval »)

Notons que pour son projet voisin de la Cense, Eolfi propose une relecture de la définition de la zone Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », en suggérant qu'un morcellement dans l'espace de cette zone de protection permet d'infirmier les risques encourus pour toutes les espèces de chauves-souris, dont le **Grand Murin...** (Cf Réponse Avis MRAe, Annexe 2 p 7) **Nous avons apporté tous les éléments de réponse sur ce projet dans le dossier dédié.**

Pour le projet du Bel Hérault, l'industriel minimise les enjeux pour cette espèce, considérant que l'aire d'étude présente un faible intérêt en tant que territoire de chasse (grandes cultures) et que les sonogrammes de Grands Murins sont en faible quantité (19 contacts au sol et 8 en altitude).

(Résumé Non Technique p 54)

C'est considérer sans preuve que le Grand Murin local est peu représenté et se déplace peu.

Il est pourtant signalé régulièrement aujourd'hui lors des enquêtes publiques à Noyers-Saint-Martin et Thieux, à Saint André Farivillers...

A savoir : Le Grand Murin est l'une des plus grandes espèces de chauves-souris d'Europe, se déplaçant habituellement sur quelques dizaines de km, avec une espérance de vie entre 3 et 5 ans et une reproduction d'un seul individu /an...ce qui rend d'autant plus alarmante la disparition d'un seul individu.

Le Grand Murin est sur la « liste rouge régionale de la faune menacée en Picardie (listé Myotis myotis)

Cf. INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel

Autres espèces

En 2021, le chiroptérologue en charge de l'expertise pour le projet tout proche des Hauts-Bouleaux à Noyers-Saint-Martin/Thieux (à 1,5 km au Nord-Ouest) fait plusieurs observations que nous pouvons considérer ici :

-Les **Pipistrelles de Khull /Nathusius représentent 21 % des contacts** à certaines périodes à proximité des haies

-Les contacts des Oreillards au sol et en altitude **attestent de son ancrage local** (Cf. p 43, 44/100)

-La **fréquentation régulière de la zone de battement des pales** est signalée à plusieurs endroit du dossier

-Il est « fort probable » que des **gîtes de parturition** existent pour des colonies de Pipistrelles communes au hameau de Bois l'Abbé et à Campremy (p 46/100)

-Il n'est « pas exclu » que la **Pipistrelle commune ou l'Oreillard gris hibernent dans des habitats proches** ou annexes (p 46/100)

-L'activité au sol de l'Oreillard gris est « intéressante » : Présence d'une **probable colonie** dans le secteur pour cette espèce sédentaire (*p 52/100*)

-Ont été contactées en altitude : La Noctule de Leisler, la **Noctule commune** et la Pipistrelle commune, ainsi que des Pipistrelles de Khull/Nathusius, des Sérotines/Noctules et des Oreillards. (p 52/100)

-Globalement : **Activité significative détectée le long des haies du secteur**

(Hauts Bouleaux, Dossier de régularisation, Expertise chiroptérologique, mars 2021)

Pour ce même projet voisin des Hauts Bouleaux, la MRAe souligne de son côté que la Pipistrelle commune présente une forte vulnérabilité à l'éolien, notamment en raison de l'altitude importante à laquelle elle se déplace (Cf Avis MRAe)

Il est reconnu par ailleurs que la Noctule commune est l'espèce la plus vulnérable au risque de collision, suivie de près par la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler

Zones boisées

Comme l'indique la carte 17 du Résumé Non Technique, le projet du Bel hérault est implanté, comme celui des Hauts Bouleaux, dans un secteur présentant de nombreuses zones boisées ou haies (en vert), lieux d'activité préférentiels des chiroptères.



Carte 17 : Localisation du projet par rapport aux structures ligneuses et aux enjeux écologiques de l'AEI (source : Ecosphère, 2020)

Or on peut lire dans les suivis de mortalité que la présence d'un seul arbre à proximité d'une éolienne constitue un attrait dangereux pour la survie de ces animaux. (Cf pour exemple le suivi de mortalité des éoliennes de la Marette, 2014)

Par ailleurs, l'Autorité environnementale rappelle que « les zones de cultures intensives de la zone du projet ne sont pas des milieux hostiles aux chiroptères qui les utilisent comme zones de transit de migration. » (Dossier Hauts Bouleaux, Avis AE juillet 2015 p 9/15)

-Est-il judicieux de minimiser les enjeux en dévalorisant les spécificités du secteur ?

Sur l'ensemble des espèces de chauves-souris sur ce dossier, détaillées ci-dessus, la société Parc Eolien Oise 1 souhaite rappeler que le bureau d'études Ecosphère n'a pas minimisé les enjeux, qui sont qualifiés dans l'aire d'étude immédiate, de faible à localement moyen (voir page 110 du PDF de l'étude écologique).

Ce sont précisément les mesures fortes mises en place, pour protéger les chauves-souris, qui ont permis d'aboutir au fait qu'il n'y ait « pas d'impacts négatifs » : gardes au sol (distance sol – bas de pale) de 30 mètres minimum, éloignement minimal de 200 m en bout de pale des éoliennes par rapport au bois et haies, et un bridage intensifié pour protéger l'activité des chauves-souris

Biodiversité, Des mesures de réduction des risques inappropriées face aux enjeux

Estimation non pertinente

Eolfi considère que le choix de sa variante de projet la moins impactante, constitue un effort conséquent. Par un éloignement des éoliennes par rapport aux bois et aux haies, il considère aboutir « à la non-perte de biodiversité » (RNT p 75)

Cela est inexact et n'est pas rédigé comme cela dans le Résumé Non Technique. Nous avons spécifié que des mesures spécifiques à la non perte nette ont été ajoutées, ce qui est véridique (voir partie 7.7 de l'étude écologique, page 165 du PDF).

Il en déduit des « impacts faibles » pour toutes les espèces de chauves-souris (étude écologique p 148)
Cette information est correcte.

L'industriel met par ailleurs en avant de nouvelles mesures fortes sur le bridage et les gardes au sol pour parvenir à cette « non-perte » d'oiseaux et de chauves-souris.

C'est inexact, les mesures de bridage, de garde au sol, et de distance aux éléments ligneux, permettent d'aboutir à des impacts résiduels qualifiés par Ecosphère de la manière suivante : « Pas d'impact négatifs ».

Il considère ainsi ne pas avoir à mettre en œuvre de mesures compensatoires particulières. (RNT p 75)

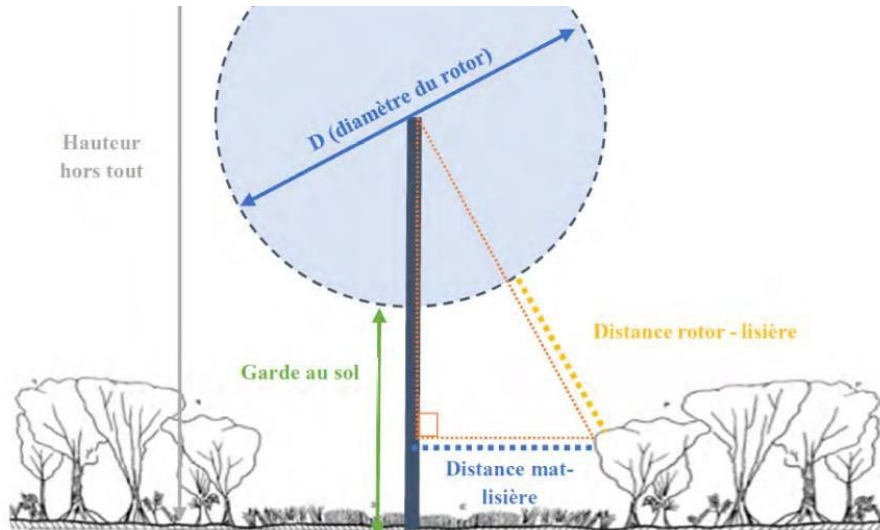
Cette information est correcte, sur le plan écologique

Garde au sol

Une distance insuffisante entre les sol et le bas des pales constitue un **danger supplémentaire**, notamment pour les oiseaux migrateurs et pour tous les Busards en période de reproduction, ainsi que pour les chiroptères.

Si l'on suit les « Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes » :

Il est recommandé de « *proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. (...) Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.* »



Cf. « Impacts éoliens sur les chauves-souris, Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors », Note technique - Groupe de Travail Eolien - SFEPM - décembre 2020 p 6/8
[Note_technique_GT_eolien_SFEPM_2-12-2020-leger.pdf](#)

Contrairement à ce qu'affirme l'industriel, les éoliennes du projet n'apportent aucune garantie de minimisation des risques pour la faune volante.

Selon la SFEPM, **un minimum de 50 mètres de distance entre les pales et le sol sont préconisés lorsque le diamètre du rotor mesure 90 mètres** (ou plus).

Avec des rotors de machines de 110 m (103m pour 1 éolienne) et une garde au sol de 30 m, il manque toujours une vingtaine de mètres pour considérer qu'Eolfi respecte ici les préconisations.

Afin de limiter encore l'impact sur la faune volante, l'autorité environnementale maintient sa **recommandation de choisir des modèles d'éoliennes avec une garde au sol de 37 mètres** (Avis MRAe)

Rappelons ici que l'étude signale que la plupart des contacts, dont les **transits réguliers de Pipistrelles et de Noctules, sont constatés à une altitude comprise dans la zone de battement des pales, à 35m de hauteur.** (Cf. Etude écologique Compléments 2020, p 95)

Nous sommes en désaccord avec le fait que la garde au sol choisie pour ce projet (de 30 m) ne suffise pas. Nous avons largement détaillé ce point (et le fait que même 30 mètres de garde au sol suffisent) en réponse au courriel n°17 (7ème point).

De mauvaises réponses

L'autorité environnementale insiste sur les **risques encourus pour la Noctule commune**, espèce détectée sur le site à hauteur de pale :

En effet, la Noctule commune est une espèce migratrice très sensible à l'éolien. Une publication de juillet 2020⁴ du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) met en évidence une baisse très élevée des effectifs de la Noctule commune de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, ce qui implique que la destruction d'individus pourrait conduire à engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à la disparition de l'espèce en France.

(Avis MRAe du 20 avril 2021, p 11 et 12)

Dans sa réponse à l'Avis de la MRAe (p 7) Eolfi note pour se justifier qu'il avait initialement fait le choix de modèles de gardes au sol allant jusqu'à 23 mètres et qu'il a augmenté celles-ci jusqu'à parvenir à une trentaine de mètres en installant des talus de 0,5m sous ses machines.

L'industriel fait valoir **qu'une garde au sol de 37 mètres l'empêcherait « d'optimiser la production énergétique et le coût de l'énergie produite »** tout en rappelant les **contraintes en hauteur liées avec la proximité avec l'aéroport de Beauvais**.

Eolfi mentionne par ailleurs un **problème de disponibilité des éoliennes** conformes par les constructeurs pour respecter ce point.

Il ne reste plus que la solution du bridage pour atténuer les impacts :

Or, les spécialistes disent qu'elle n'est pas pertinente...tandis que les industriels déplorent les pertes occasionnées par ce bridage.

Doc 12 – SFEPM, Manifeste Eolien, 25mai 2021

Nous sommes en désaccord avec l'argumentaire présenté sur la garde au sol. Nous avons détaillé, en réponse au courriel n°17 (7ème point), en quoi 30 mètres de garde au sol étaient suffisants pour protéger l'activité des chauves-souris (car nous partageons le constat de leur nécessaire protection).

Nous assumons parfaitement de réduire la production du parc éolien afin de pouvoir concilier production d'électricité renouvelable et protection de la biodiversité.

Un avenir préoccupant

L'autre projet d'Eolfi de la Cense à Saint-André-Farivillers présente le même défaut de garde au sol (4 éoliennes de 150 mètres de hauteur avec une garde au sol de 40 m pour des rotors de 110 m)

Idem pour le projet voisin des Hauts Bouleaux ou le promoteur RWE propose 8 éoliennes de 130 mètres avec une garde au sol de 30 mètres pour des rotors de 100m.

Notons pour ce dernier que le Tribunal Administratif d'Amiens a exigé une enquête complémentaire (en cours d'instruction) portant uniquement sur les chiroptères dont les enjeux ont été très largement sous-estimés et minimisés.

Le projet des Hauts Bouleaux est largement différent du projet du Bel-Hérault car il comporte huit éoliennes, et deux des huit éoliennes ne respectent pas la distance de 200 m en bout de pale par rapport à tout boisement et toute haie, préconisée par Eurobats et la Dreal Hauts-de-France. Pour rappel, cette distance est strictement respectée par toutes les éoliennes du projet du Bel-Hérault.

-Qui peut penser sérieusement que ces 6 nouveaux épouvantails géants du Bel Hérault, effaroucheurs d'oiseaux et tueurs de chauves-souris, vont servir le combat en faveur de la biodiversité ?

Nous avons détaillé en réponse au courriel n°5, la raison pour laquelle l'éolien, en luttant contre le changement climatique, permet de servir le combat en faveur de la biodiversité.

82

-Ou sont les études croisées des différents projets et de leurs enjeux pour l'avifaune et les chiroptères ?

Nos études sont complètes et comportent une partie « effets cumulés »

Avis du commissaire enquêteur

*La multiplicité des parcs éoliens ne peut que favoriser la mortalité d'oiseaux et de chauves souris
C'est une des raisons pour lesquelles il faut éviter la concentration de parcs éoliens sur un même site.
37 parc éoliens représentant 217 éoliennes existantes et en projet dans lesquels viennent s'insérer les 6
éoliennes du parc Bel Hérault n'est évidemment pas le bon exemple pour la préservation d'oiseaux et de
chauves souris .*

*Toutes les dispositions prises par le pétitionnaire aussi louables soient elles, n'éviteront pas la mortalité
d'oiseaux et de chauves souris*

-Pourquoi continuer à autoriser des éoliennes qui ne respectent pas les préconisations et recommandations en faveur de la biodiversité ?

-Cela ne devrait-il pas faire partie du cahier des charges auprès des fabricants d'éoliennes chinois ou autres ?

-En quoi les objectifs de production seraient-ils supérieurs aux objectifs de préservation de la biodiversité ?

Etc...

Pour rappel : « Des éoliennes moins nombreuses mais plus puissantes » ? (Voir ci-dessus page 1)

Encore une fois, nous avons apporté dans la partie « garde au sol » du présent mémoire en réponse les éléments prouvant qu'une garde au sol de 30 mètres était suffisante pour la protection des chauves-souris.

Prévenir vaut mieux que guérir ?

Suite à la découverte de cadavres de chauves-souris sur plusieurs sites éoliens, nous observons que les préfectures commencent à prendre davantage en considération cet enjeu pour les chiroptères dans les arrêtés. Récemment, pour le projet des Capucines (à Fléchy et Bonneuil-les-Eaux, en limite de l'aire d'étude éloignée du projet) l'Arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 a écarté 3 des 7 éoliennes en considération des enjeux pour les chauves-souris.

Des arrêtés complémentaires sont également pris pour contraindre les industriels à brider encore davantage leurs machines, à entretenir les plateformes sans végétation, à restreindre les lumières et à produire les suivis de mortalité.... (Cf. Arrêté préfectoral du 15 juin 2021, Blanc Mont à Velennes et Frémontiers (80))

Très récemment encore, le 11 janvier 2022, la préfète de l'Oise a ainsi statué sur les 15 éoliennes des Hauts Près sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuville.

(Décision_Rejet_DdeAE_PEAmbernat_030221.pdf) Autorisées depuis 2014 les machines des Hauts Près sont désormais soumises à un plan d'arrêt et en attente d'étude probante, tant pour les chauves-souris que pour les oiseaux... suite à la découverte de 4 cadavres de Pipistrelle commune, d'un cadavre de Pipistrelle de Nathusius et d'une de Pipistrelle de Khull en septembre 2021.

-Est-ce le signe annonciateur d'une meilleure prise en compte de nos chiroptères ?

-Pour protéger nos chauves-souris, n'est-il pas temps de cesser d'installer des éoliennes sur leur territoire ?

-Cela nous éviterait d'avoir à les arrêter ensuite pour en limiter la mortalité ?

Nous sommes en désaccord avec le fait qu'il faille cesser d'installer des éoliennes, mais mettons en œuvre les dispositions pour les protéger au maximum. Nous resterons en lien avec la Préfecture pour adapter les mesures si nécessaire.

Conclusion

Selon notre ministre :

« Les projets font tous l'objet d'une étude d'impact pour être autorisés, dont une étude d'impact paysager qui répond à trois objectifs : préserver le paysage et le

84

patrimoine, faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts, informer le public »

[Développement de l'éolien en terres tre : di s cours de Barbara P omp i l i l ors de l a conféren ce de p res s e du 28 mai 202 1 au ministère | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Pour nous qui vivons au pied des éoliennes, ces mots empreints de bons sentiments sont totalement déconnectés de la réalité.

Les études d'impacts ne garantissent aucun des trois objectifs mentionnés et le projet du Bel Hérault ne fait pas exception :

Les nombreux parcs éoliens déjà construits projet ne préservent pas nos paysages, ni notre patrimoine, ni nos milieux naturels, ni notre biodiversité...et ils sont autorisés sans information probante du public ni réelle concertation.

Dans le même temps, on sent monter une lassitude et un rejet tangible des éoliennes de la part des habitants qui constatent la dégradation croissante de leur cadre de vie, au mépris de leurs besoins et aspirations.

Hors projet, notre secteur est reconnu comme saturé par l'éolien.

Au regard des objectifs et de la réglementation en vigueur, le projet du Bel Hérault répond aux décisions gouvernementales du moment.

Mais étudié dans son contexte, ce projet ne garantit ni la sincérité de l'industriel, ni la pertinence de sa réalisation, et pose davantage de problèmes qu'il n'en résout.

Nous vous remercions de prendre les éléments et questionnements cités ci-dessus en considération et vous demandons de donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet industriel éolien du Bel Hérault.

Nous estimons avoir répondu à l'ensemble des interrogations de ce courrier, dont celles évoquées en conclusion. Nous respectons l'opposition mais nous rappelons que de nombreuses phases de concertation ont été réalisées sur ce projet pour s'assurer d'une bonne acceptabilité.

Croyez, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en nos sentiments les

meilleurs, Nathalie Leurent,

Porte-parole de l'Association Eolienne60
Déléguée pour l'Oise de l'Association Sites & Monuments

Avis du commissaire enquêteur

Je note que les Observations formulées par madame Nathalie LEURENT sont pertinentes, précises et bien argumentées, comme le sont d'ailleurs les avis et commentaires du pétitionnaire.

D'une manière générale les arguments développés par le pétitionnaire en faveur de l'éolien sont faits avec beaucoup de talent, mais ne répondent que partiellement aux préoccupations fortement ressenties d'une majorité des habitants vivant à proximité des parcs éoliens.

85

En voici quelques exemples :

- *Densification des parcs éoliens*
- *Saturation des éoliennes*
- *Développement anarchique des parcs*
- *Nuisances sonores*
- *Encerclement des communes*
- *Intérêts financier mairies et agriculteurs*
- *Impact visuel jour et nuit*
- *Destruction faune et flore*

Table des Annexes

Doc 1 - Fiche-résumé du projet du Bel Hérault, Eolienne60

Doc 2 - Carte des communes sensibles au risque de saturation,

DREAL, janvier 2020 **Doc 3** - Localisation des projets en cours

d'instruction, janvier 2022, Eolienne60 **Doc 4** - Délibération de la

CCOP, 09/02/2021

Doc 5 - Manifestation Francastel, Le Parisien, 13 octobre 2021

Doc 6 - Dégrèvement taxe foncière, Courrier Picard 29 novembre 2021

Doc 7 - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité

Doc 8 - Cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien, synthèse 3, version 2021 département de la Somme.

Doc 9 - Article 20 de l'arrêté du 30 juin 2020

Doc 10 - Taux de charge La Murette, Saint-André Farivillers, 15/12/2021, WindPower,

(capture d'écran) **Doc 11** - Taux de charge des 4 parcs voisins du projet, 24 janvier 2022,

WindPower (captures d'écran) **Doc 12** - SFEPM, Manifeste Eolien, 25 mai 2021